

**André DAVID** Architecte DPLG Urbaniste  
5 avenue des Thermes BP 167 63408 CHAMALIÈRES CEDEX

Tél./Fax 04 73 30 95 64 Mobile 06 80 05 43 54

E-mail Andre.DAVID22@wanadoo.fr

Ordre des Architectes n° A18835

SIRET 353 910 557 00027 APE: 742C

avec le concours de :

**Claire BAILLY** Paysagiste DPLG architecte DPLG  
25, rue du capitaine Ferber 75020 PARIS



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'Auvergne  
SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU CANTAL



AIRE DE MISE EN VALEUR DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

R A P P O R T D E P R É S E N T A T I O N

## Contenu du dossier

---

Le dossier de l'AVAP est constitué par :

- le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental
- **le rapport de présentation des objectifs de l'AVAP**
- le règlement
- le ou les document(s) graphique(s)

## Auteurs, remerciements

---

Le dossier a été constitué par André DAVID avec la collaboration de Claire BAILLY, paysagiste DPLG (Paris). Les études ont été commencées sous forme de ZPPAUP et ont subi une interruption, suite à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (articles 28 et 30) qui n'a pas permis de les faire aboutir sous cette forme.

Sauf mention contraire, les photos, schémas et dessins répartis dans le texte sont de l'auteur et de ses collaborateurs. Ce rapport peut contenir des documents protégés par un copyright qui ne peuvent être reproduits par des tiers sans autorisation.

Seuls les clichés concernant une commune autre que Fontanges sont identifiés.

## Reproduction

---

S'agissant d'une étude d'intérêt public sans but commercial, à la diffusion limitée à un échelon technique, l'autorisation éventuelle de reproduction n'a pas été sollicitée auprès des différents propriétaires des sites et bâtiments représentés. Sauf exception, les prises de vue ont été effectuées depuis le domaine public ou le domaine privé de la commune, tels que définis par le cadastre.

Cette production constitue toutefois une œuvre originale qui ne saurait être réutilisée ou transposée. Le paragraphe 3 de l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle n'autorise que "les analyses et courtes citations justifiées par le caractère (...) de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées", et "sous réserve que soient indiquées clairement le nom de l'auteur et la source."



SOMMAIRE

|                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------|----|
| #01. Rappel du diagnostic, enjeux de l'AVAP                           | 4  |
| 01.1. Les enjeux de la protection                                     | 5  |
| 01.2. Le rappel du diagnostic                                         | 6  |
| #02. La délimitation de l'aire de mise en valeur                      | 10 |
| 02.1. La délimitation globale                                         | 11 |
| 02.2. Les secteurs à préserver                                        | 15 |
| #03. Les objectifs du règlement                                       | 20 |
| 03.1 Connaître et comprendre                                          | 21 |
| 03.2 Les domaines à aborder                                           | 22 |
| 03.3 Généralités sur l'architecture                                   | 23 |
| 03.4 Les objectifs des règles de restauration et entretien            | 24 |
| 03.5 L'urbanisme                                                      | 44 |
| 03.6 Aménager l'espace public                                         | 48 |
| 03.7 Les plantations "publiques"                                      | 57 |
| 03.8 Aménager l'espace privé                                          | 60 |
| #04. La prise en compte du développement durable                      | 62 |
| 04.1. Aspect territorial de la question                               | 63 |
| 04.2. Aspect urbanistique : climat et forme urbaine                   | 63 |
| 04.3. Compatibilité AVAP-document d'urbanisme                         | 63 |
| 04.4. La prise en compte de l'exploitation des énergies renouvelables | 63 |
| 04.5. La prise en compte des procédés d'isolation visibles            | 64 |
| 04.6. La prise en compte des matériaux locaux                         | 64 |
| 04.7. Les évolutions possibles des techniques                         | 64 |

# #01

## Rappel du diagnostic, enjeux de l'AVAP

01.1. Les enjeux de la protection

Le rapport de présentation de l'AVAP comporte deux types de considérations :

- Celles qui concernent la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces (article L.642-1 du code du patrimoine)
- Celles qui concernent la prise en compte des objectifs de “développement durable”.

Il justifie les objectifs de l'AVAP (en particulier sa délimitation) à partir de la synthèse des éléments de diagnostic, et vérifie que les objectifs du développement durable ont bien été pris en compte dans cette protection.

Il décrit en outre la doctrine qui va être appliquée par le règlement afin d’assurer la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, de même que pour l’aménagement des espaces.

Un document de protection peut se définir par un équilibre à assurer entre une délimitation géographique pertinente et un corps de règles adaptées au site qui vont s’y appliquer.

Plus la zone se restreint à un écrin, plus les règles peuvent en être détaillées et ciblées. Au contraire, plus elle est vaste, plus on est amené à édicter des règles générales, au risque d'une certaine dilution si l'on couvre la commune en totalité. C’est toutefois la nature même du site qui va imposer le “format” à la protection, et par là son degré de précision.

Il convient donc d'adopter une délimitation correspondant aux véritables enjeux de cette protection, dont les règles soient modulées en fonction des problématiques identifiées par les analyses préalables.

01.2. Le rappel du diagnostic

Les différentes analyses menées à l’occasion de la première phase d’étude ont permis de dégager un diagnostic à plusieurs facettes.

Architecture et patrimoine

L’image patrimoniale du site est très forte, du fait de ses matériaux homogènes, et de la constance des typologies architecturales jusqu’à la période moderne. Les monuments protégés sont dotés d’une bonne visibilité : ils structurent assez fortement le paysage local, et au-delà (Palmont).

Mais la qualité architecturale intrinsèque du patrimoine n’est pas très importante : il s’agit d’architectures rurales ou de village, assez simples, souvent bien dessinées, avec la survivance d’éléments anciens (restes de tours, encadrements d’ouvertures… mais rien de comparable avec Salers, par exemple). La qualité augmente au XIXe siècle, témoignage sans doute d’un enrichissement, qui amène des compositions plus ostentatoires, comme des maisons de maître. L’agencement de ces constructions entre elles a produit un paysage urbain assez remarquable.

On repère également deux sortes de “menaces architecturales” envers ce patrimoine: la restauration selon la “pensée unique” de l’aspect rustique, qui a amené la destruction du patrimoine enduit (constructions de la fin du XVIIIe au début XXe), et l’absence presque générale de recherche architecturale des bâtiments nouveaux, assez rares, mais qui fait douter des conditions de leur harmonisation à l’ensemble.

Forme urbaine et urbanisme

La forme du village est caractéristique (en ce sens qu’il a une forme, ce que n’ont pas les lotissements ou les urbanisations diffuses), mais son évolution harmonieuse est menacée par des manières de faire banalisées. Le bâti ancien s’articule au site de manière fine, et intuitive. Le secret de fabrication en semble perdu tant les extensions modernes semblent peu sensibles au site, qui n’est appréhendé que comme un support pour poser une construction type (y compris en ce qui concerne la topographie).

En simplifiant, on pourrait dire que l’urbanisation moderne procède de la même manière que des caravanes investissant un terrain de camping. Un danger existe d’une dilatation/déstabilisation de la forme urbaine, liée à l’existence de disponibilités foncières assez étendues, et ce d’autant que la commune n’a pas d’objectif clairement défini quant à son urbanisation future (pas de PLU mais une simple carte communale généreuse en possibilités de bâtir).

Toutefois on peut remarquer qu’elle comporte une double vocation, agricole et touristique, qui ne saurait s’accommoder d’une consommation excessive de terrains actuellement dévolus aux fonctions agricoles, qui seraient remplacés par des constructions banalisantes.

Les vides révèlent les pleins : on a attiré l’attention sur cette particularité locale. De grands axes ou cônes de vue organisent la perception du site, conditionnée par ces vides. La préservation de l’image passe par la gestion habile des vides, qu’ils soient naturels, utilisés pour l’agriculture ou comme espaces collectifs. Et pourvu qu’ils restent bien des vides.

Paysage et environnement

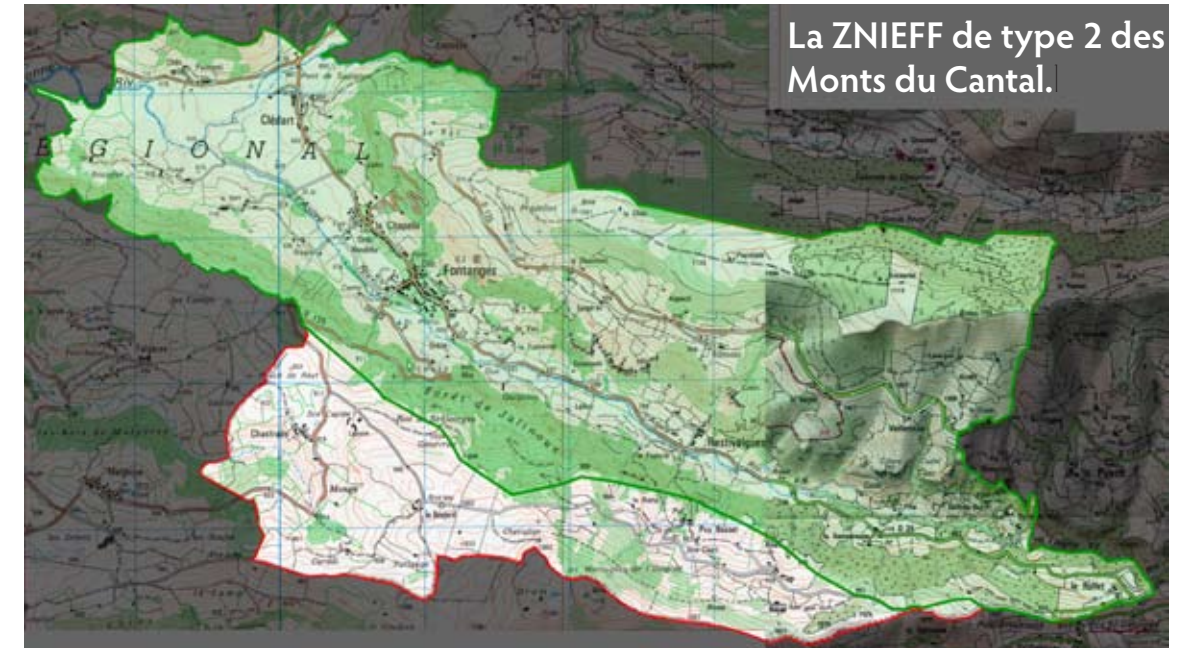
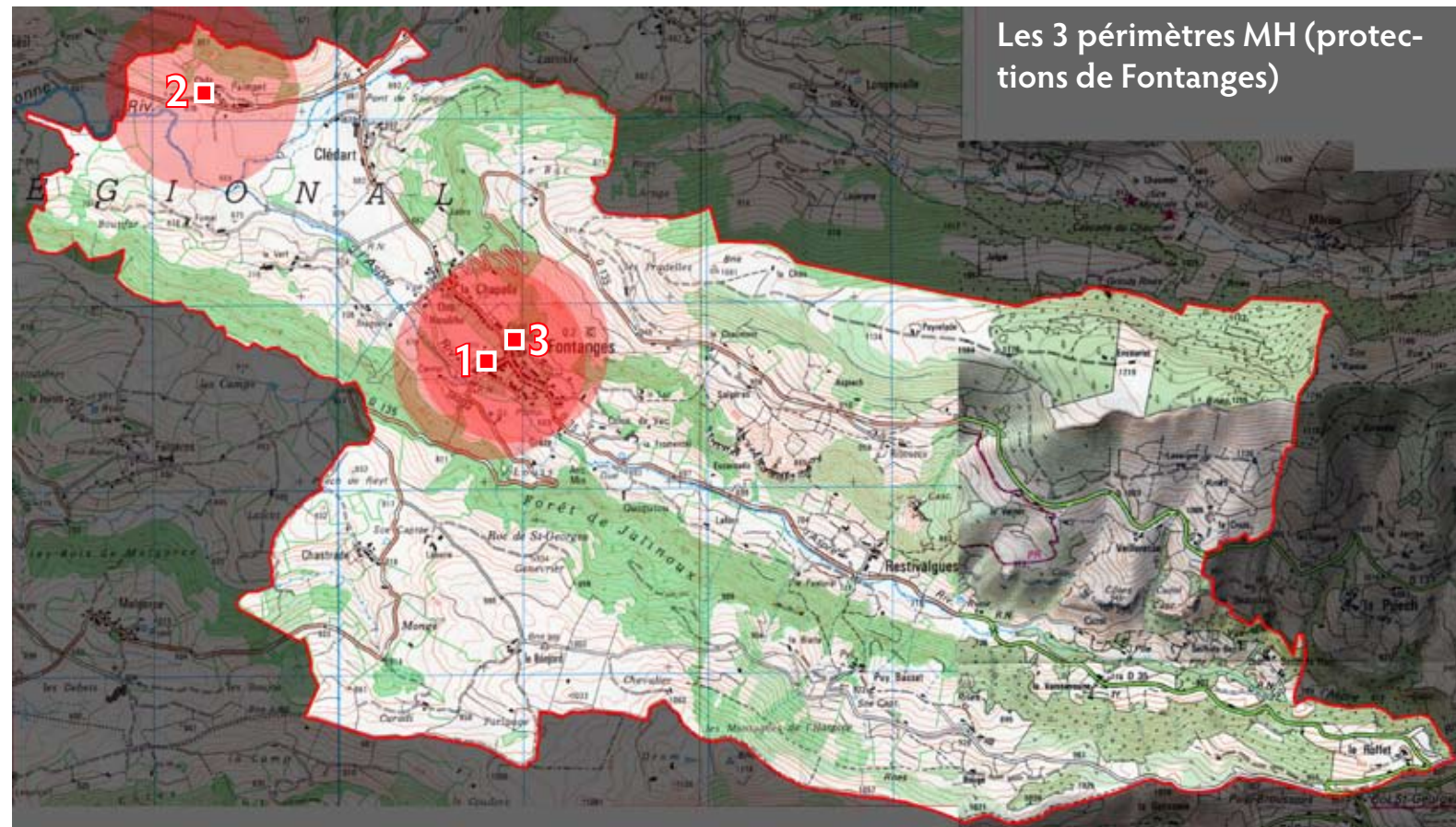
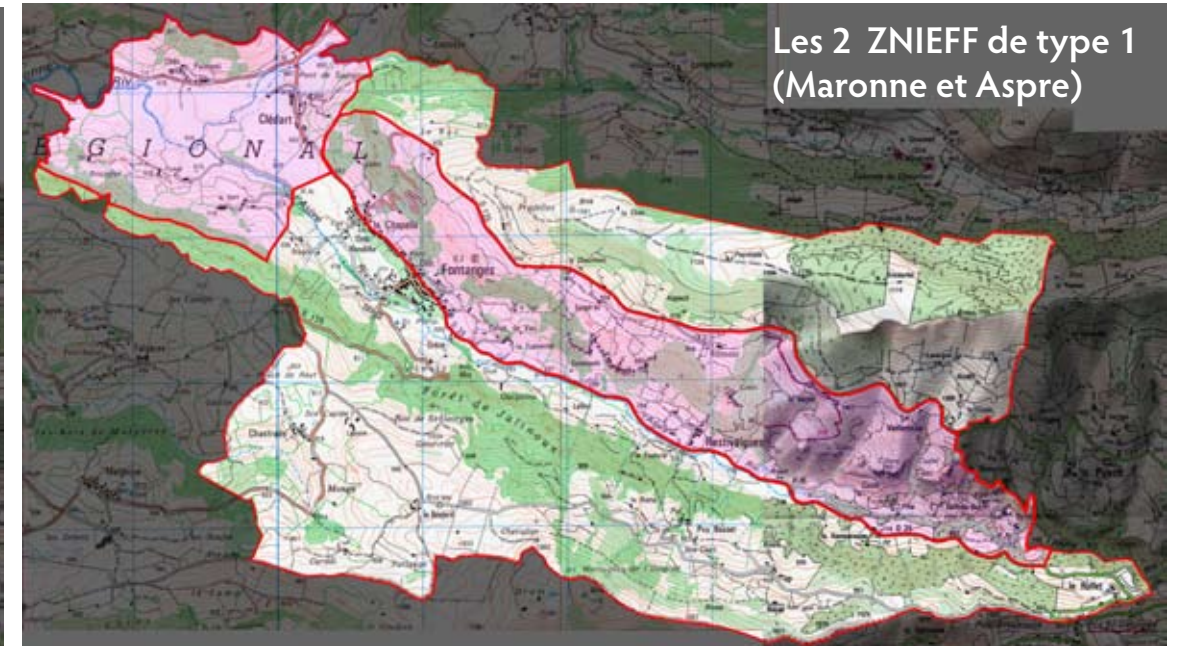
Le “grand” paysage concerne la vallée de l’Aspre, qui, bien que compartimentée selon plusieurs séquences, fédère l’ensemble du territoire en une même entité visuelle. Elle est difficile à dissocier. Il est plus facile de chercher à raisonner sur la totalité de ce territoire.

Les protections environnementales existantes concernent les habitats d’espèces protégées ou menacées. La commune est très fortement concernée par la superficie de ces zones de protection.

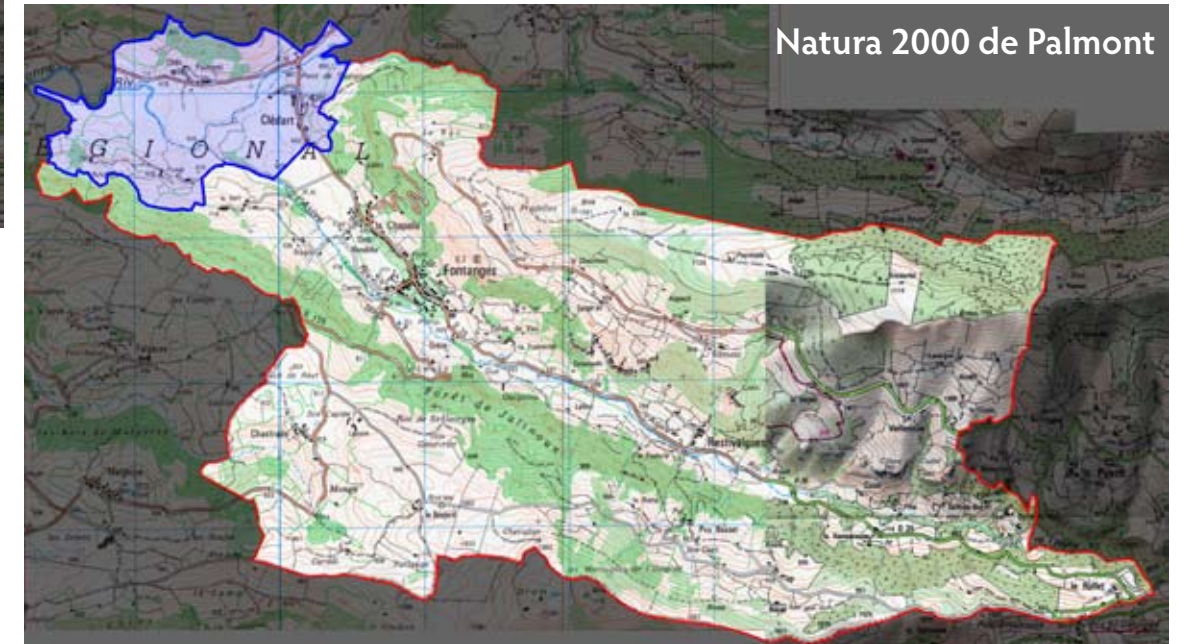
Il ne semble pas qu’il y ait de contradiction entre ces protections et celle envisagée au titre de l’AVAP, qui concernera le paysage et l’architecture. Les menaces sur les habitats d’espèces particulières sont en effet plutôt le fait de travaux d’infrastructures (routes, réseaux enterrés ou aériens…), ou de travaux portant sur la modification du milieu naturel (création de plans d’eau, drainages…).

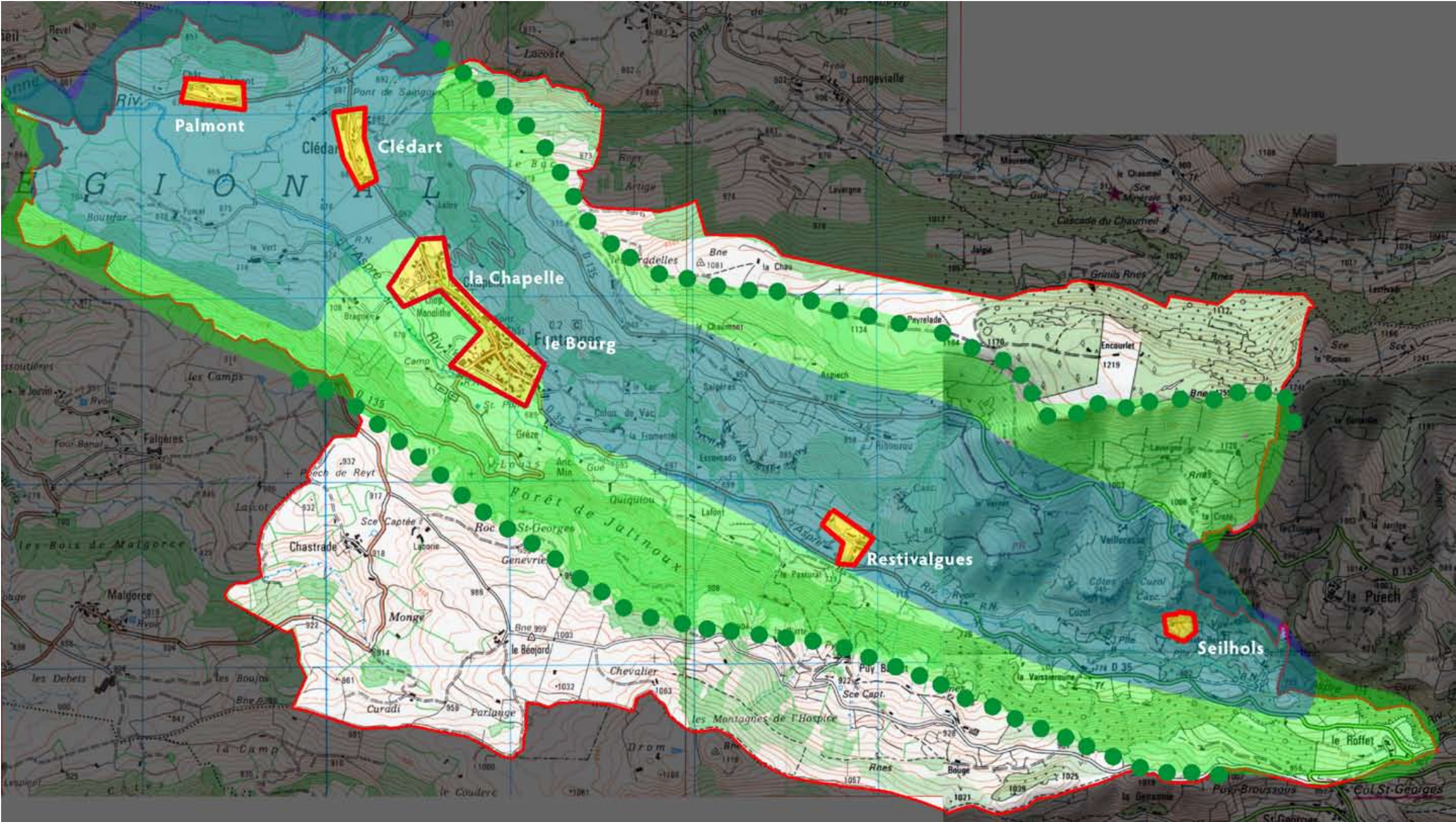
Un simple élargissement ou “rectification” de route élimine en général des dizaines d’arbres, plusieurs centaines de mètres linéaires de haies, amène à remplacer des ponts ou ponceaux par des buses, à créer des remblais … travaux qui ne sont presque jamais compensés par des replantations ou des mesures compensatoires. Ceux-ci pourraient être souvent possibles sur les délaissés, généralement plus ou moins laissés à l’abandon.

Pour cette raison, ce type de travaux fait l’objet d’une notice dans le règlement.

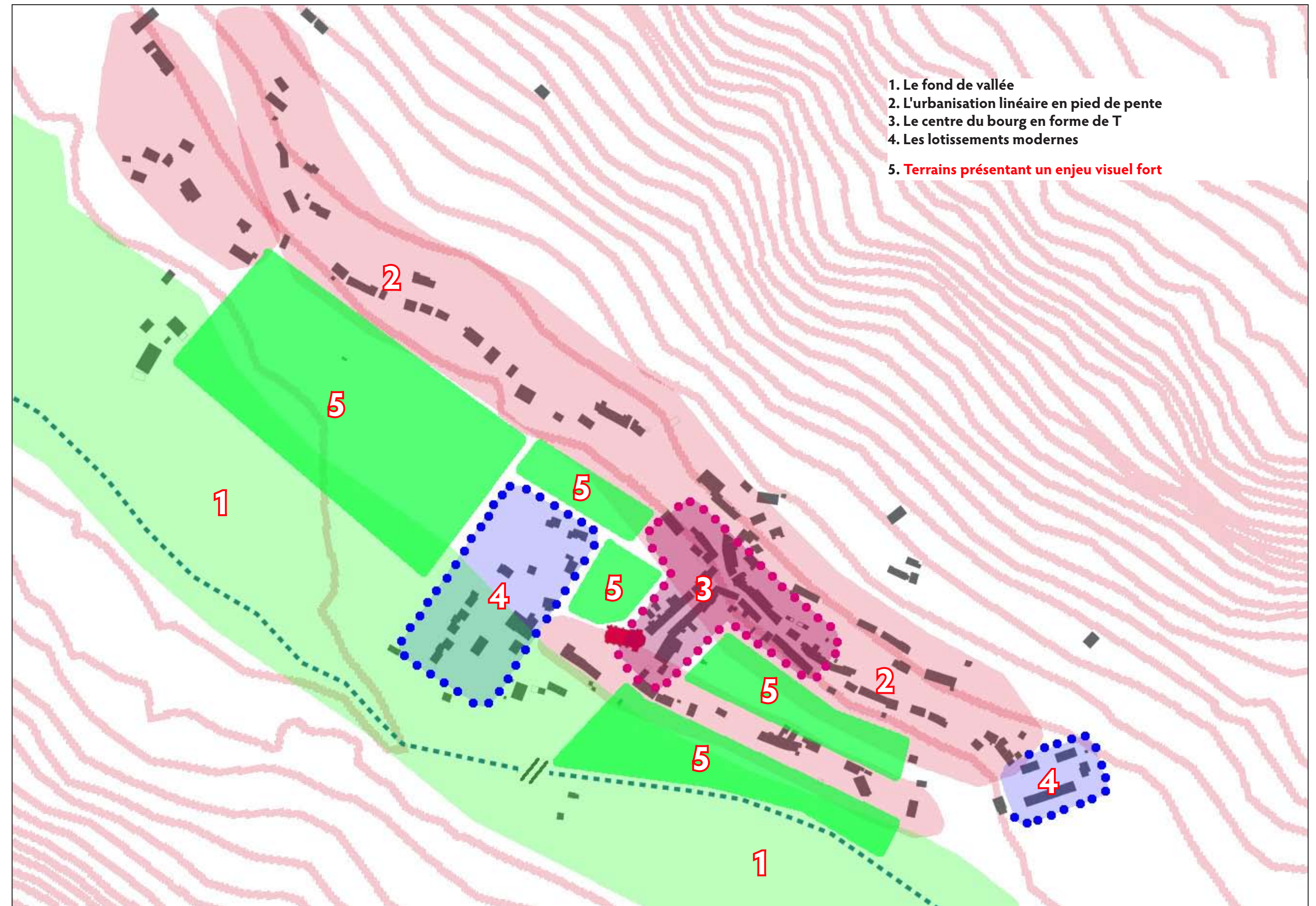
La ZNIEFF de type 2 des  
Monts du Cantal.Les 3 périmètres MH (protec-  
tions de Fontanges)Les 2 ZNIEFF de type 1  
(Maronne et Aspre)

Natura 2000 de Palmont





-  Enjeux environnemental et paysager
-  Enjeu paysager
-  Enjeux architecturaux et urbains





#### Terrains non bâtis stratégiques

1. Espace agricole (prés et vergers) formant l'avant plan du bourg depuis le rocher St-Michel (✱)
2. Jardins formant charnière entre l'église et le lotissement
3. Jardins en pente légère permettant le dégagement des immeubles sur rue
4. Le Gravier : son statut est mal défini (espace planté ou espace privé de la commune ?)

# #02

## La délimitation de l'aire de mise en valeur

## 02.1. La délimitation globale

Une première approche globale est possible à partir des éléments qui ont constitué le diagnostic.

### 1. Définir un noyau "dur" de la protection

Un bloc constituant un ensemble cohérent pourrait concerner la partie Nord-Ouest de la commune : la confluence Aspre/Maronne, avec le château de Palmont (MH), le hameau de Clédart, jusqu'au bourg (avec ses 2 MH), cet ensemble étant circonscrit par un léger rétrécissement de la vallée au niveau de la Fromental.

Les principaux enjeux d'une protection sont localisés dans cette partie de la commune : urbanisation, sous forme d'habitat ou d'activité agricole, tourisme... proximité (y compris visuelle) du pôle touristique et patrimonial de Salers. Le passé récent montre que des altérations plus ou moins réversibles sont possibles dans cette aire, caractérisée par sa fragilité.

### 2. Identifier l'enveloppe maximale

On peut également envisager de couvrir d'une protection une partie haute de la vallée, peu urbanisée (hors le hameau de Restivalgues).

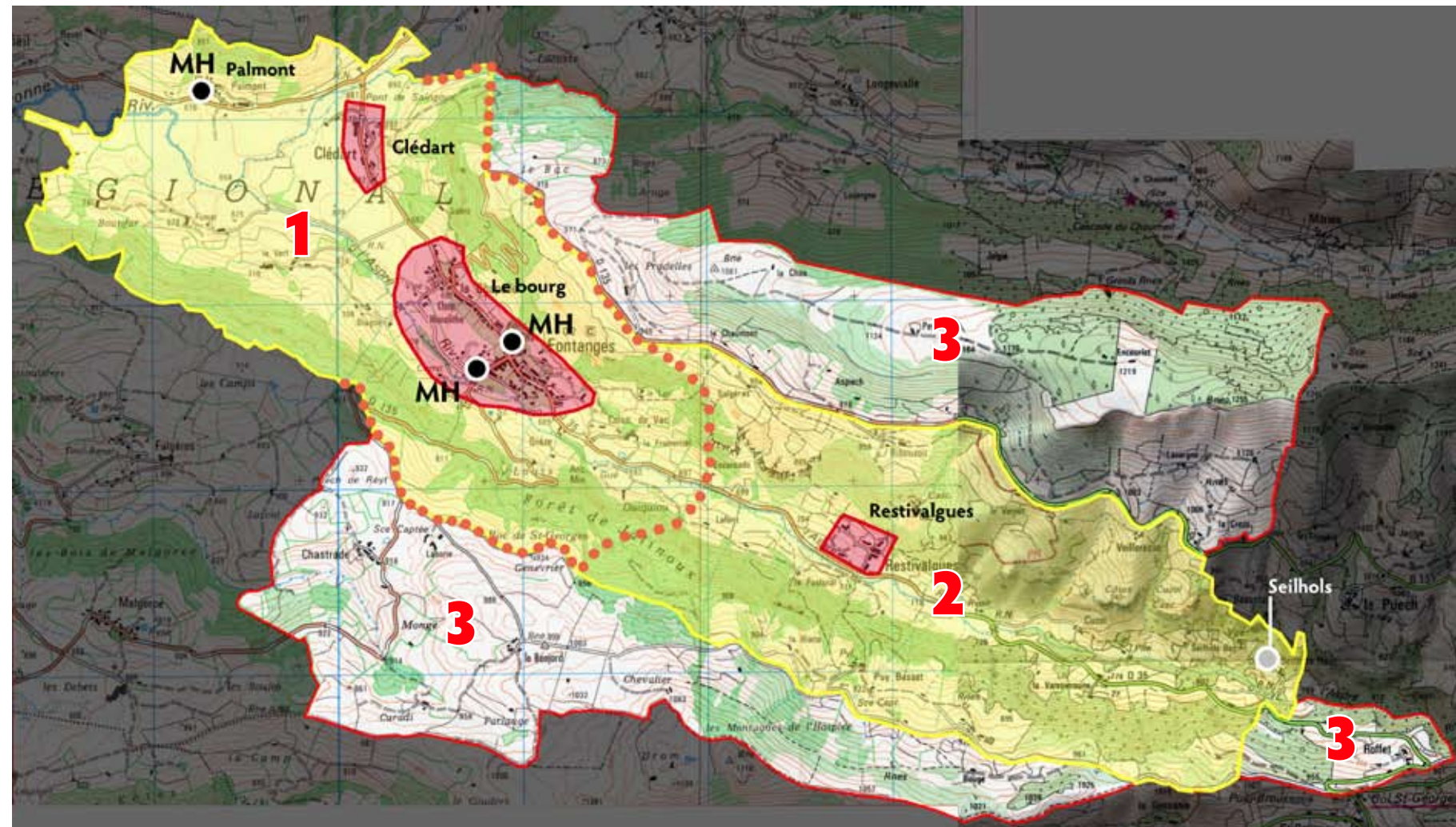
Cette partie du territoire ne paraît pas sous une pression de développement qui serait de nature à altérer ses paysages. Toutefois ni Restivalgues, ni Seilhols ne sont des sites négligeables, et leur mise en valeur (par conservation des paysages, et suivi architectural) peuvent présenter un intérêt.

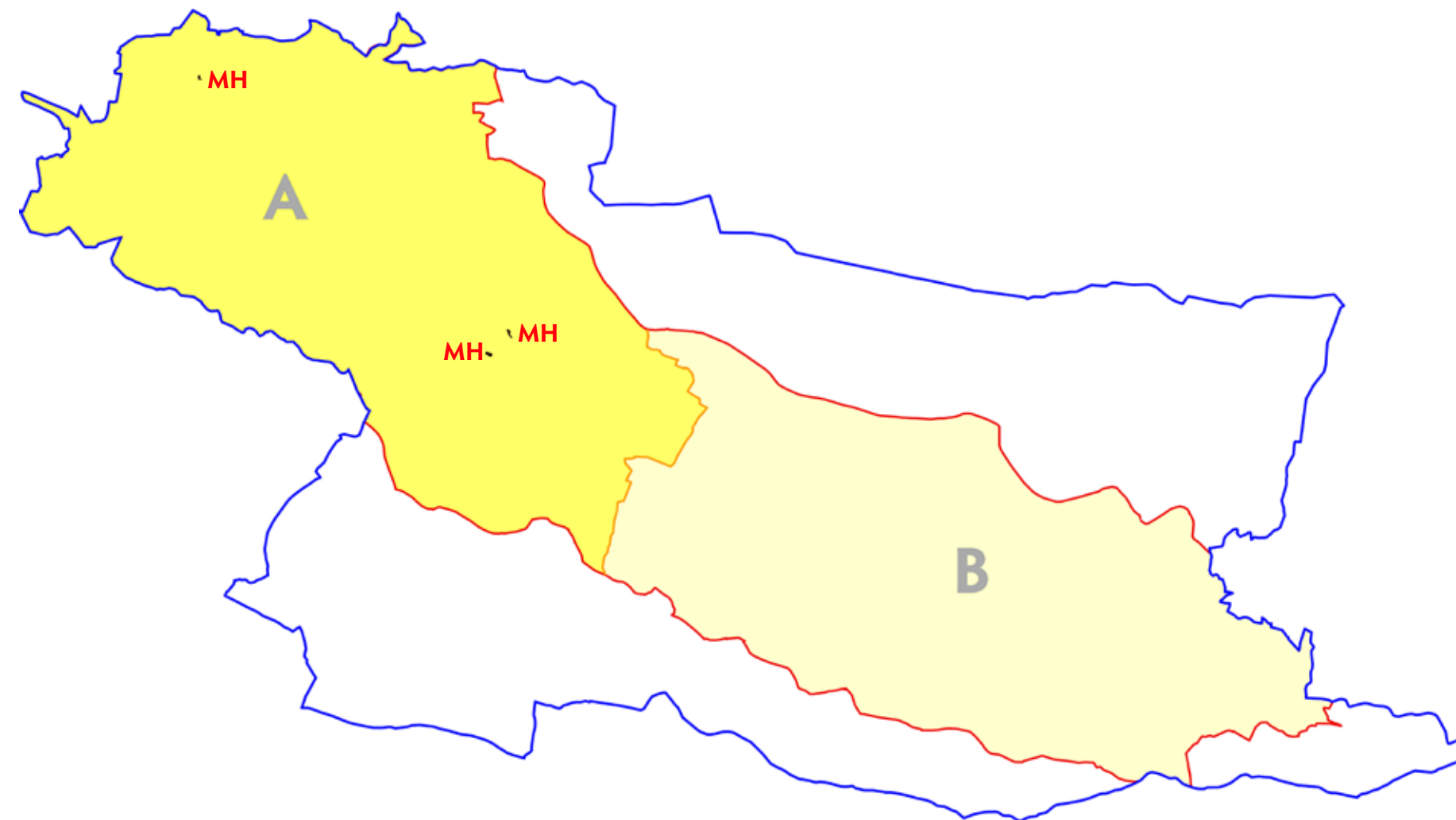
La vallée est un ensemble, et la route qui la parcourt fait partie des itinéraires touristiques préférentiels (on se localise en fait sur une route de liaison entre deux icônes touristiques cantaliennes : Salers et Tournemire).

### 3. Les parties exclues

Seraient hors dispositif : les parties hautes de la vallée, et les plateaux, l'extrémité haute de la commune (Roffet). Ce dernier site jouxte plusieurs confins de communes (autour du col St-Georges) et il n'y aurait guère de sens à le protéger seul.

Quant aux plateaux, ils sont voués à l'activité agricole, ou pour certain au boisement, et ne sont pas évolutifs.





Il est donc proposé une aire couvrant l'essentiel de la vallée de l'Aspre jusqu'à son confluent avec la Maronne, divisée elle-même en zone de fort enjeu (A) zone d'enjeu moyen (B). On dispose donc d'une grande aire sur laquelle les règles seront homogènes.

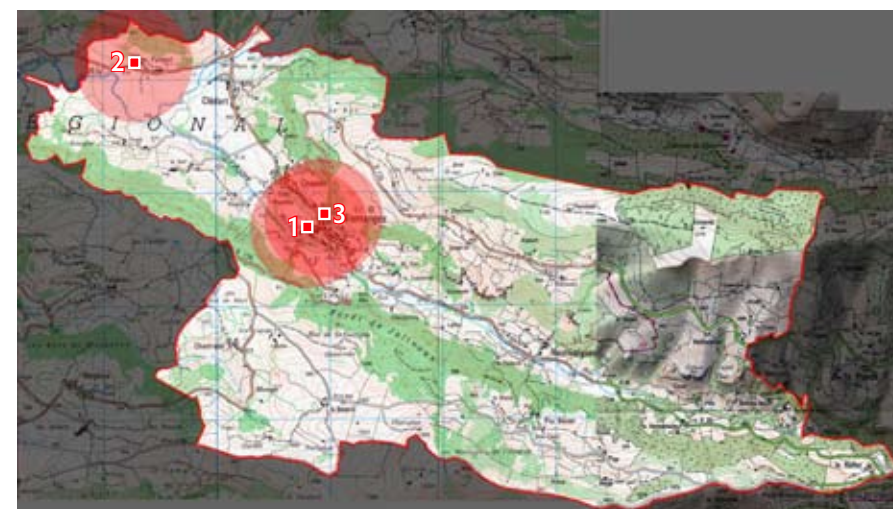
La zone A comprend l'ensemble des monuments protégés, le village et le hameau de Clédart, de même que quelques écarts. L'autre zone (B) comprend le hameau de Restivalgues et quelques écarts. Elle est principalement une zone naturelle.

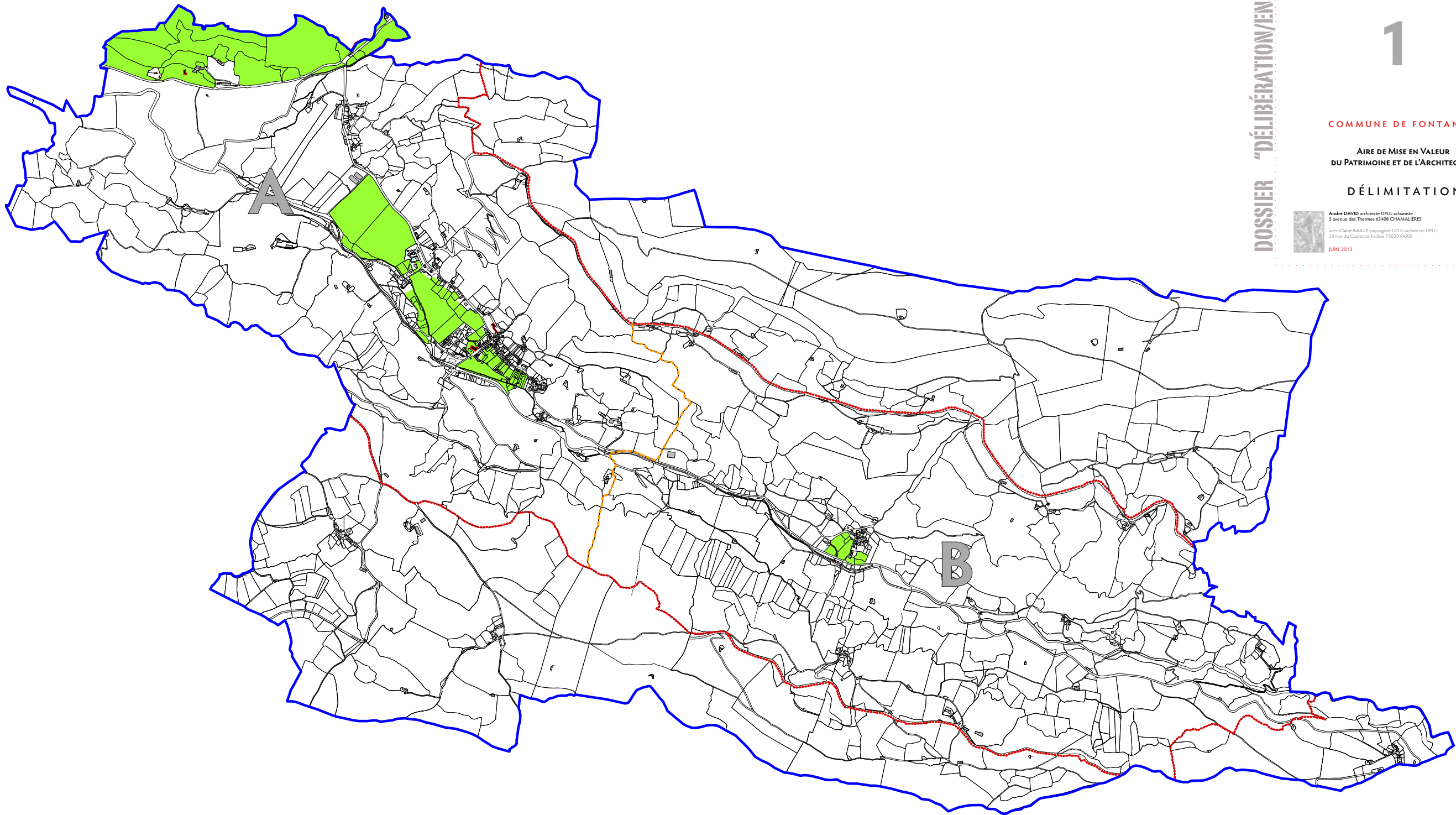
Si l'on s'en tient aux protections MH en vigueur en 2012-2013, cette délimitation recouvre la totalité des périmètres de 500 mètres (loi de 1943) des monuments actuels sur la commune de Fontanges, ce qui n'entraînera pas l'éventualité d'études de PPM (plan de protection modifié) hors AVAP.

Seul Palmont continuera à conserver une partie de périmètre sur la commune de St-Martin-Valmeroux.

Dans cette aire, il n'est pas fait de distinction entre "zones urbaines ou bâties" et "zone naturelle". On se localise en effet dans un contexte de village, non doté d'un plan d'urbanisme avec lequel mettre en cohérence des délimitations. Certes, il existe une carte communale, mais celle-ci ne traite que de constructibilité, non d'objectifs d'aménagement. Elle pourrait faire l'objet de rectifications pour tenir compte des objectifs paysagers de l'AVAP et des évolutions des protections environnementales.

De toute évidence, les mouvements constructifs sont très limités, concernant des pavillons isolés (petite taille, fort impact) et des bâtiments agricoles (grande taille, grand impact). Il a donc paru préférable d'identifier des garde-fous d'inconstructibilité portant sur des territoires limités, et à préciser des règles pour l'implantation harmonieuse de tous types de constructions neuves afin de gérer au mieux l'ensemble du site.





DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'Auvergne SDAP DU CANTAL

1

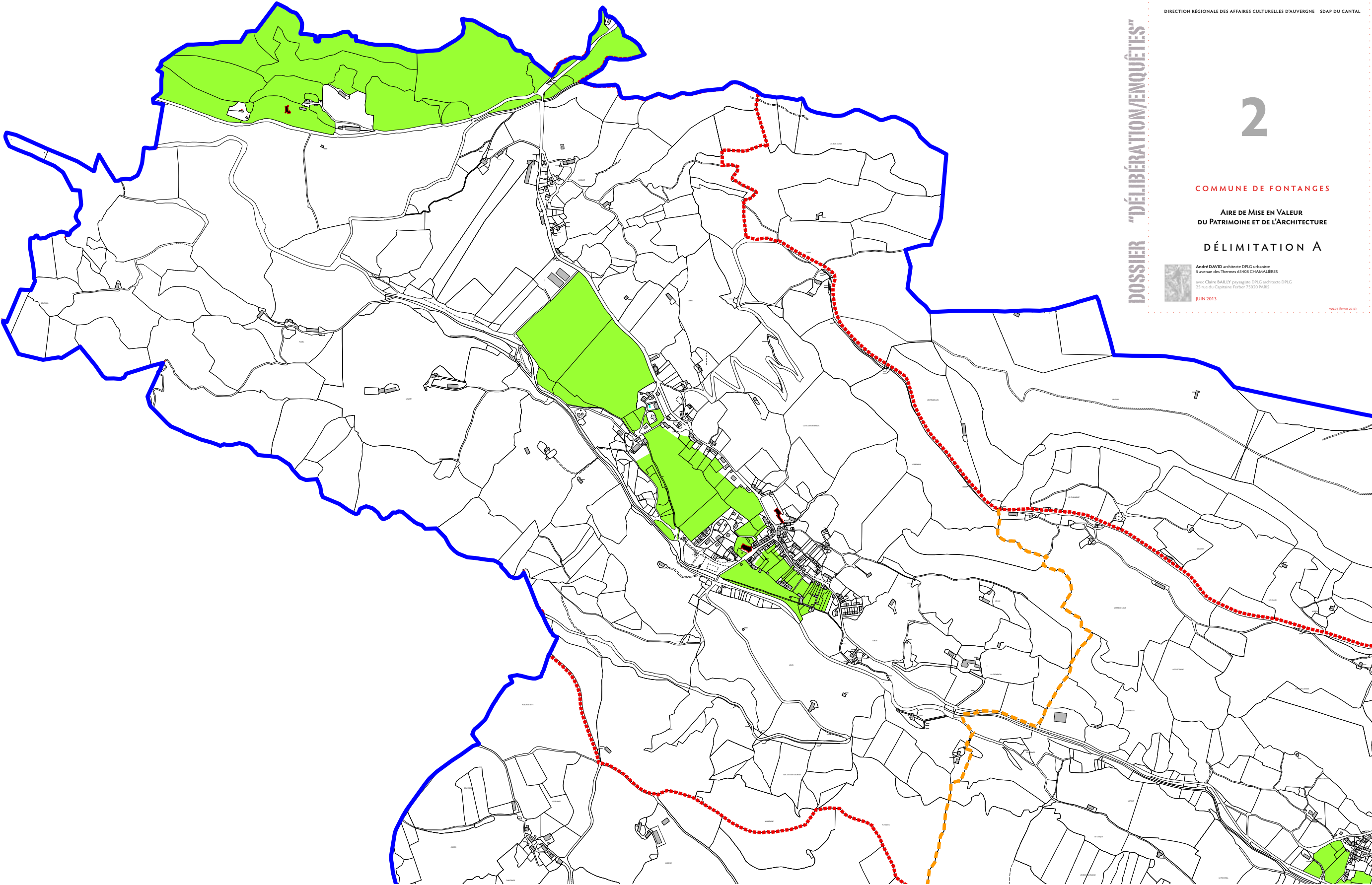
COMMUNE DE FONTANGES

AIRE DE MISE EN VALEUR  
DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

DÉLIMITATION

André DAVID architecte DPLG urbaniste  
5 avenue des Thermes 63408 CHAMALIERES  
avec Claire BAILLY paysagiste DPLG architecte DPLG  
25 rue du Capitaine Ferber 75020 PARIS  
JUN 2013

48011 (Revue 2013)



DOSSIER "DÉLIBÉRATION/ENQUÊTES"

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'Auvergne SDAP DU CANTAL

2

COMMUNE DE FONTANGES

AIRE DE MISE EN VALEUR  
DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

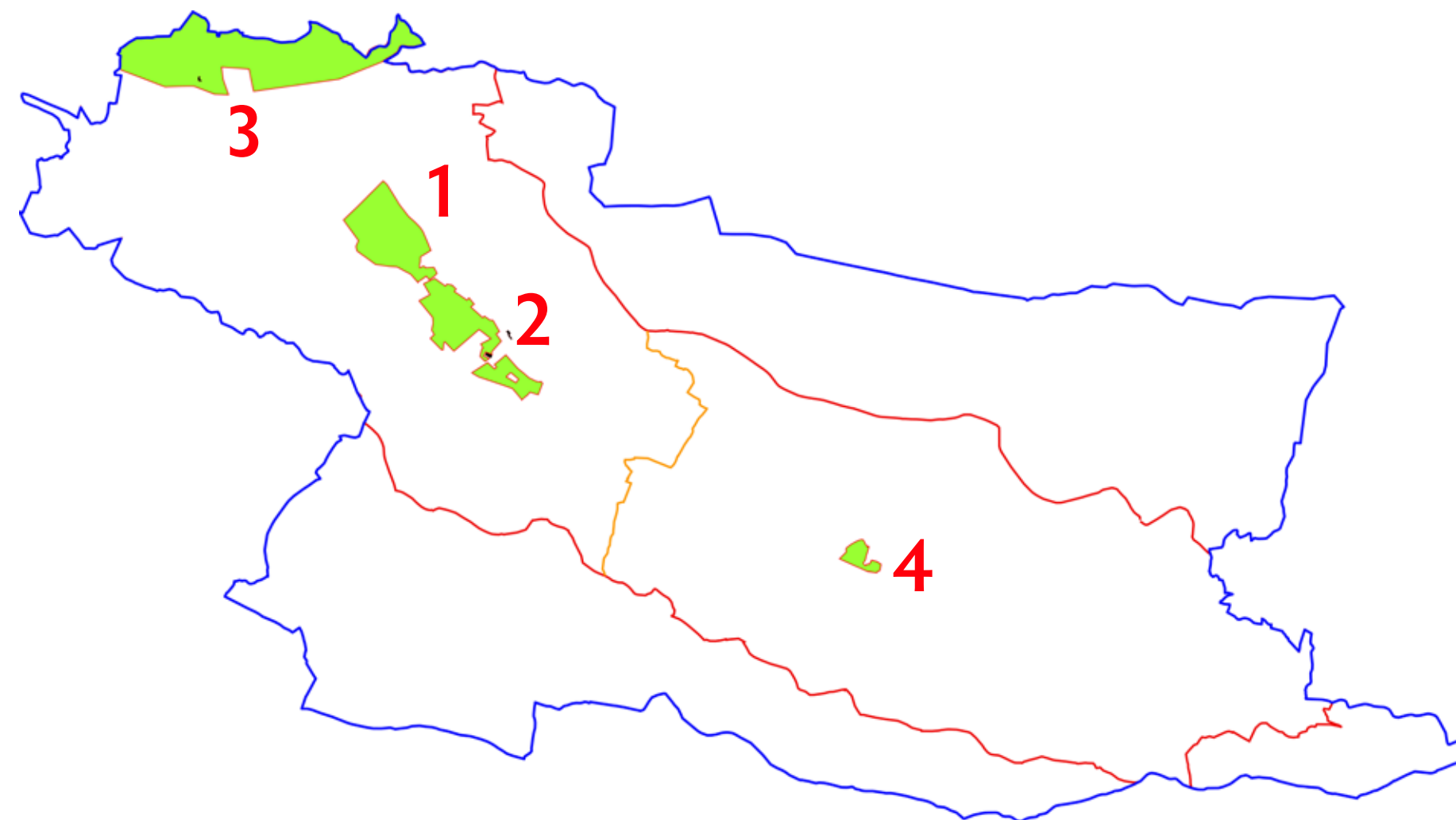
DÉLIMITATION A

André DAVID architecte DPLG urbaniste  
5 avenue des Thermes 63408 CHAMALIERES  
avec Claire BAILLY paysagiste DPLG architecte DPLG  
25 rue du Capitaine Forber 75020 PARIS  
JUN 2013

40011 (Novembre 2013)

## 02.2. Les secteurs à préserver

Quatre secteurs sont désignés comme à préserver et à protéger de toute intervention (sauf aménagements limités de l'existant, se reporter au règlement). Ils correspondent à des zones de sensibilité paysagère et environnementale maximale, de même qu'à des cônes de vue sur le site bâti.

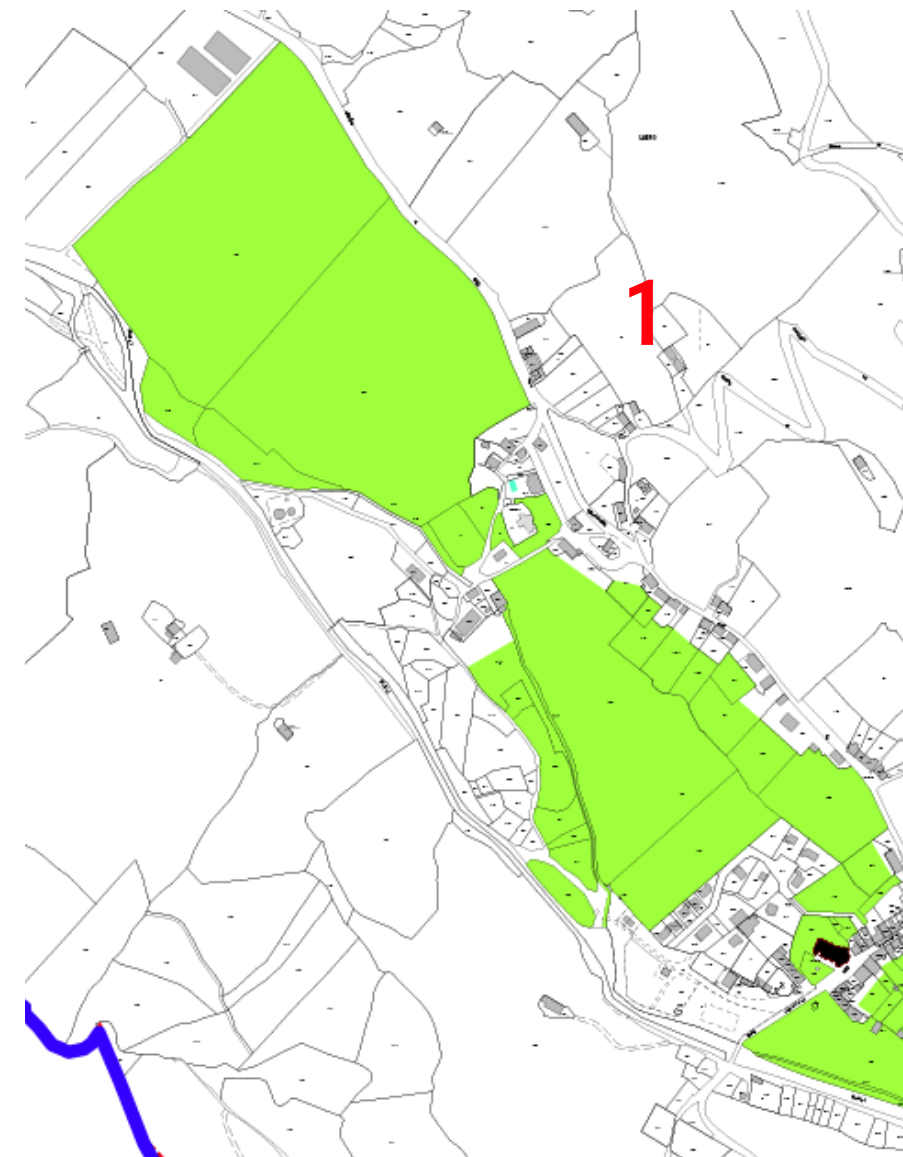
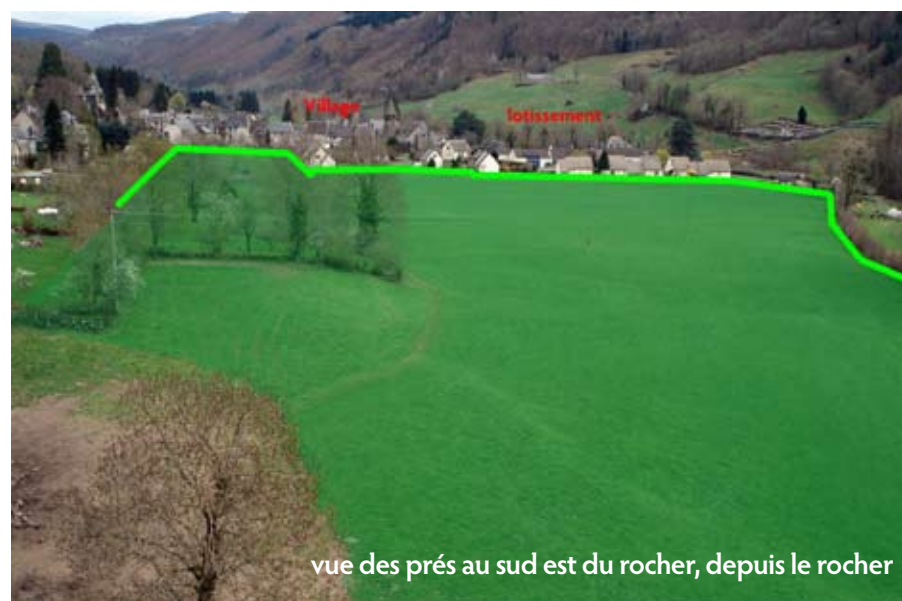


**1 La vallée de l'Aspre en vue du bourg**, au sud-est de Clédart, jusqu'au rocher de la chapelle St-Michel. Il s'agit de pâturages ras, non boisés (sauf la ripisylve de l'Aspre, en limite du secteur), qui ouvrent des vues sur le site bâti. L'irruption d'une construction agricole récente illustre bien la nécessité de protéger ce type de terrain de toute intrusion visuelle, de quelque nature que ce soit. Cette zone par ailleurs est vue depuis le belvédère de Salers. La valeur agronomique du sol devrait le protéger durablement d'appétits constructifs (la commune est essentiellement agricole, avec une image de production naturelle, non de procédés hors-sol...).

**2 Les abords et le centre du village** : du nord-ouest au sud-est. Le diagnostic a fait apparaître clairement que ces vides conditionnaient la perception des pleins, c'est à dire du site bâti. Ces terrains sont le support de l'image du village. Des intrusions dans ces zones (actuellement des herbages ou des jardins de type traditionnel) seraient de nature à altérer le site. Le lotissement actuel illustre bien cette nécessité de protection de ce qui n'a pas été altéré. Il convient aussi ici de veiller à ce que les vues ne soient pas refermées, par exemple par l'utilisation de végétaux inadaptés : haies de thuyas, ou de bambous.... L'utilisation des jardins est optimale... mais jusqu'à quand ?

**3 La frange de flanc de plateau de Palmont**. Il s'agit d'un site à la fois paysager (le fond de la vallée de la Maronne, le flanc du plateau basaltique sur lequel Salers est bâti), et d'un intérêt du point de vue de la biodiversité (les chauves-souris)... Bien qu'escarpé, ce site orienté Sud-Est pourrait développer des appétits divers, car on se situe au pied même de Salers, sur des terrains de faible valeur agricole. Une autre évolution non souhaitable de ces terrains est l'enrésinement, toujours possible. Ce site pose, on l'aura compris, un réel problème concernant son futur : inexorablement, il s'enfriche.

**4 La zone de visibilité avant de Restivalgues**. Les abords de ce village, constitué de prés ou de jardins, sont restés vierges d'interventions, le développement, très limité, s'étant porté sur le haut du site. Toute intrusion visuelle, quelle qu'en soit la nature, entre la route et le village proprement dit, serait de nature à altérer le site. En l'absence de toute pression, il est préférable de prendre les devants.



Secteur à protéger de part et d'autre du rocher St-Michel (vierge)

Un impératif incontournable : protéger l'image du village depuis son accès depuis la direction de Salers, par le rocher St-Michel.



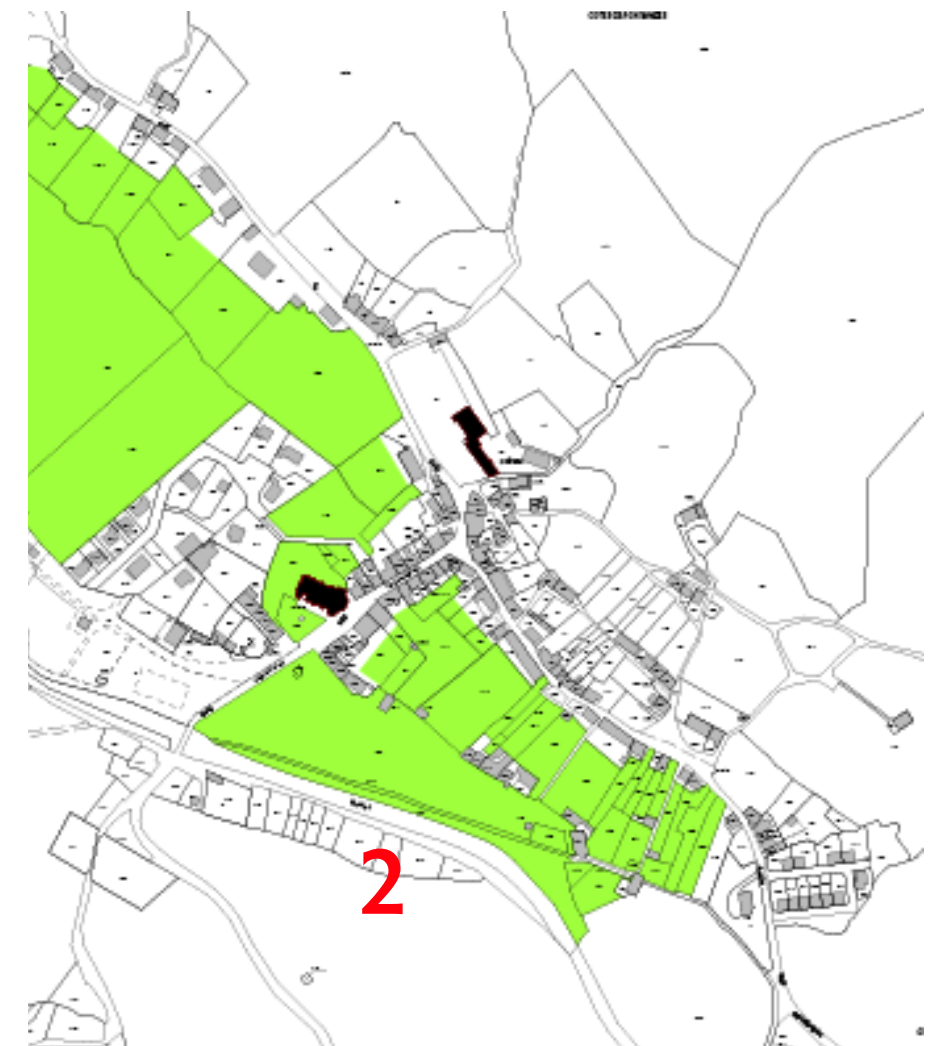
a



b

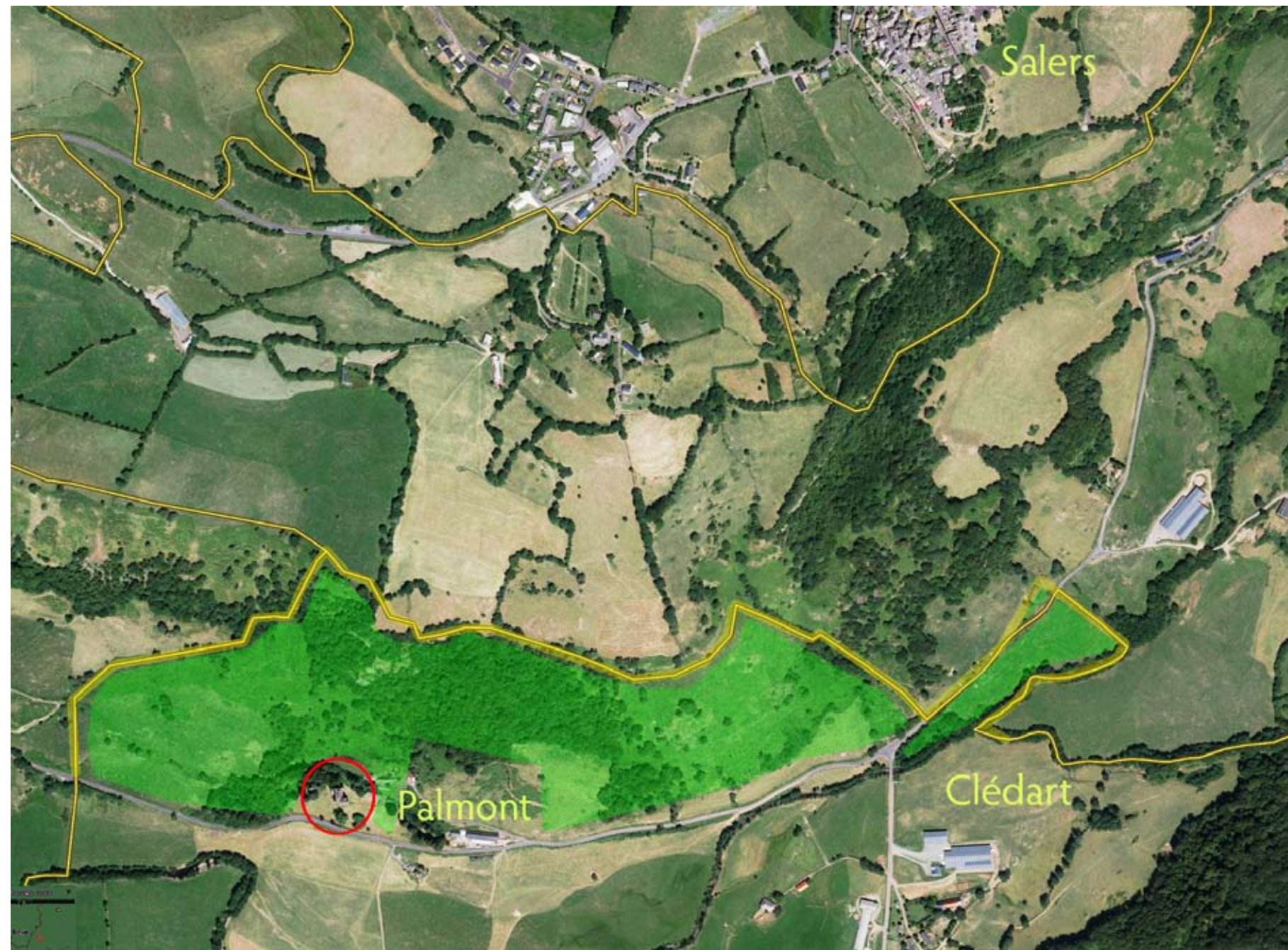


c



#### Secteur à protéger dans le centre du bourg

La préservation de l'image du village traditionnel passe par la protection intégrale des terrains qui permettent de constituer cette image : les vides du bâti, des prés, vergers, ou jardins.



#### Secteur à protéger autour de Palmont

Le territoire situé entre la vallée de la Maronne et la crête du plateau de Salers est très important, et qui comprend le château de Palmont, du point de vue paysager comme du point de vue environnemental (chauves-souris) —.

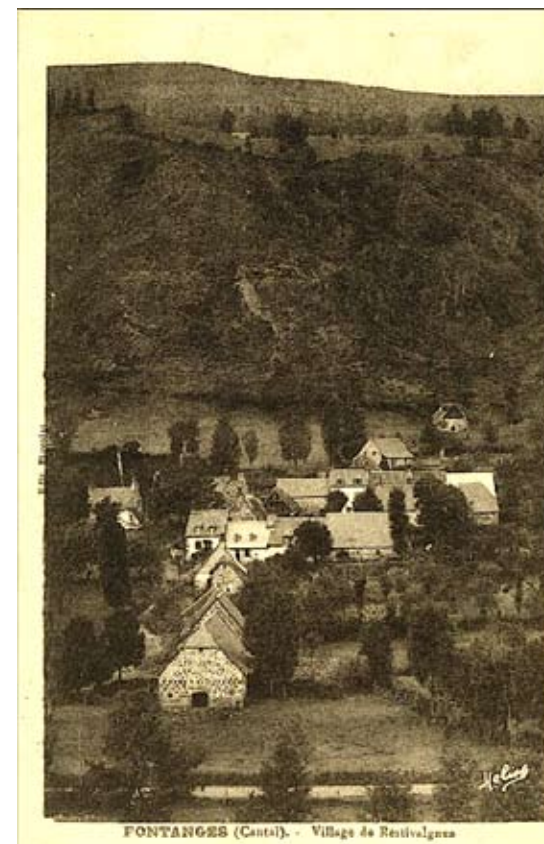
Un boisement pourrait y être catastrophique. Pourtant, le versant s'enrichit peu à peu.





Secteur à protéger à Restivalgues

Le hameau de Restivalgues s'est conservé pratiquement intact jusqu'à nos jours. Préserver son image passe par rendre inconstructible les parcelles comprises entre la route du col St-Georges et les constructions existantes.



# #03

## Les objectifs du règlement

## 03.1. Connaître et comprendre

### Identifier le patrimoine

Il est institué sur tout le territoire couvert par l'aire de protection une liste de constructions ou éléments d'architecture, classés selon une échelle de valeur, et destinée à servir de référence pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière de travaux. Des documents graphiques détaillés (plan de patrimoine) repèrent également ces éléments. À l'occasion de chaque demande, il est ainsi aisé de prévoir quels en sont les enjeux (y compris s'il s'agit d'une construction jouxtant un élément de patrimoine ou située dans son champ de visibilité).

On ne pourra plus affirmer "je ne savais pas".

Le document décrit ci-dessus est incorporé dans les éléments de diagnostic.

### Présenter un dossier permettant d'appréhender les enjeux

L'exigence d'un dossier d'insertion présentant des documents graphiques a pour but, non d'alourdir les procédures d'obtention d'autorisation, mais de susciter en amont la prise de conscience des concepteurs.

Le simple fait d'avoir à représenter l'environnement d'un projet, conduit le plus souvent à la prise en compte d'éléments de conception qui, négligés, auraient entraîné le plus souvent des dispositions erronées. Ainsi, ne pas considérer l'ensemble d'une façade (lignes générales, matériaux...) mais seulement une partie conduit le plus souvent à la défigurer.

La prise de conscience des concepteurs est indispensable, au-delà de leurs réflexes acquis. Aucun projet n'est identique à un autre. Toute construction existante, y compris la plus modeste, requiert un certain respect. Pratiquement toutes recèlent des intentions qui y ont été plus ou moins fortement exprimées, et qu'il faut s'attacher à identifier pour ne pas introduire de dissonance.

### Proposer des règles, issues de connaissances précises et de considérations de doctrine

Les obligations et recommandations consignées dans le règlement sont largement expliquées, et illustrées. Il ne s'agit toutefois pas de préconiser des "recettes" ou des procédés à reproduire mécaniquement, mais d'instituer des principes. Le concepteur n'est plus livré à lui-même, face à des prescriptions imposées après coup: les principes en sont affichés préalablement, à lui d'en tenir compte. Une règle impérative est destinée à entraver des errements.

Le champ du règlement devrait couvrir tous les domaines dont l'aspect est lié à la qualité patrimoniale (bâtiment proprement dit, abords et plantations, espace public et privé...), avec différents dosages dans le caractère des prescriptions qui contiennent des obligations (règles du règlement) et des recommandations (qui expriment des intentions).

Il est important de noter que les prescriptions ont été établies non en fonction d'une "vérité" qui serait intangible, mais d'une doctrine (ou de plusieurs, selon les champs couverts), issues des réflexions sur le patrimoine, menées depuis une trentaine d'années. Toutefois cette doctrine a pu évoluer avec le temps, en fonction des expériences acquises ou en fonction de considérations extérieures (évolution des matériaux par exemple), ce qui désoriente parfois ceux à qui elle s'adresse (qui en déduisent parfois hâtivement qu'ils peuvent faire n'importe quoi...).

La connaissance (en particulier scientifique) des techniques de restauration a de son côté beaucoup progressé ces dernières décennies, ce qui a également contribué à la réévaluation de la compatibilité de certains matériaux ou de certaines techniques avec leur support. Par ailleurs, des prestataires se sont auto-proclamés compétents dans des domaines particuliers, comme par exemple celui de la mise en couleurs, les dissociant de l'acte architectural proprement dit, ce qui a conduit à de nombreux contresens. Il convient donc de s'emparer de ces questions afin de ne pas laisser le champ libre à des prescriptions sectorielles erronées, mais de revenir à des approches globales et synthétiques.

En tête de chaque catégorie de prescription, les éléments de doctrine ayant encadré et guidé la formulation sont donc rappelées, les règles étant pour leur part consignées dans le règlement.

## 03.2. Les domaines à aborder

On distinguera quatre domaines principaux :

- L'architecture
- L'urbanisme
- Les abords publics et privés des constructions (l'espace public et l'espace privé)
- Le paysage

Ce sont évidemment les prescriptions portant sur l'architecture qui sont les plus développées. Elles concernent à la fois:

- les travaux de restauration et d'entretien des bâtiments existants;
- ceux portant sur leurs modifications éventuelles;
- les travaux portant sur l'édification de constructions neuves;
- les travaux portant sur les éventuels commerces.

Ce corps de prescriptions comporte beaucoup plus de règles que de recommandations. Les règles et recommandations sont classées par type de travaux.

Les prescriptions sur l'urbanisme concernent le maintien des formes urbaines et des typologies existantes d'occupation du sol, du moins lorsqu'il n'existe pas de projet d'aménagement d'ensemble qui amènerait à en concevoir d'autres.

### L'architecture

Cet ensemble de règles et recommandations va se décliner selon quatre chapitres :

#### **Entretenir, restaurer une construction existante sans modification du bâti**

(Maintenir, restituer, ou redéfinir un aspect de façade, la toiture, les menuiseries et fermetures... choisir des couleurs)

#### **Apporter une modification à une construction existante.**

(Insérer des matériels techniques, modifier des percements, surélever ou faire des adjonctions bâties plus ou moins importantes).

#### **Concevoir une construction nouvelle en fonction de son contexte**

(Apprécier un contexte pour s'y adapter... : respect de l'alignement ou non, du gabarit, des lignes architecturales... choix des matériaux)

#### **Intervenir sur une devanture commerciale**

(S'insérer dans un environnement existant... prise en compte des lignes de composition de l'immeuble existant, de sa typologie architecturale, choix des matériaux et couleurs...)

### L'urbanisme

Comprendre les formes urbaines existantes et s'y conformer lorsque celles-ci sont à la fois une réponse aux conditions environnementales locales et des éléments constitutifs du paysage. La commune n'étant pas pourvue d'un plan d'urbanisme, des difficultés peuvent apparaître lors d'implantations isolées.

### Les abords des bâtiments (espace public ou privé)

Apprécier les usages, prendre en considération la forme des espaces et leur histoire, choisir des matériaux... choisir du mobilier et de l'équipement, si ceux-ci sont nécessaires.

### Le paysage

Envisager l'évolution des plantations d'alignement, des jardins et des parcs, de même que du milieu naturel protégé, proposer la préconisation d'essences particulières plutôt que d'autres...

03.3. Généralités sur l'architecture

Un danger fréquemment évoqué pour les secteurs protégés est le risque de leur “muséification”, de la recherche “d’un retour vers le passé”, par la mise en œuvre de principes reposant sur la nostalgie (ou les supposées attentes des visiteurs, lorsqu’on est en site touristique).

Pierres apparentes, vieilles lanternes et faux becs de gaz, enseignes rédigées en gothique sur des parchemins en tôle... ont depuis les années 1950 “signé” l’aménagement de nombreux quartiers anciens, désertés par leurs habitants partis vivre en lotissement, et livrés aux touristes. Dans certaines villes, une tendance opposée a pu se développer : des classes aisées ou spécifiques (artistes ou artisans d’art) ont investi l’ancien, véhiculant une image architecturale plus épurée, une sorte de “design chic”, qui peut même aller jusqu’à un certain degré de provocation.

Ces dérives conduisent parfois à des oppositions aux mesures de protection, pour faire passer la “vie” (ou du moins ce qu’on pense être la “vie”) avant une supposée “mise sous cloche”.

Il faut donc naviguer entre ces deux extrêmes et réhabiliter l’idée **que les travaux sur le bâti découlent avant tout de ses spécificités propres** et non de “tics” liés à l’idée qu’on s’en fait. C’est la raison pour laquelle l’étude préalable s’est livrée à l’analyse la plus précise possible des caractéristiques architecturales du site.

Les règles d’aspect ciblent essentiellement le patrimoine ancien ou construit de manière traditionnelle, jusqu’au XIXe siècle inclus. Une large partie du bâti ancien de Fontanges a été traitée jusqu’à une période récente selon des pratiques “décapantes” mises en œuvre dès les années 1960, dans la foulée du modernisme en architecture (mise à nu des maçonneries s’accompagnant parfois de la suppression des menuiseries à la française, bois lasuré ou laissé brut plutôt que peint...).

Trois axes principaux vont constituer la base des règles :

- **l’aspect des maçonneries, avec le retour des enduits,**
- **l’aspect et la texture des toitures (point sensible sur le site)**
- **les menuiseries, avec l’arrêt d’une dérive éliminant les châssis “à la française”.**

1. L'aspect des maçonneries

Le décapage systématique a abouti à “ruraliser” un paysage bâti sans doute jugé trop “urbain”. De nombreuses constructions rurales comportent en effet des parties en maçonnerie de pierre non enduite (ce qui n’était pas une volonté esthétique, mais relevait de la contrainte économique...). Une certaine nostalgie du monde d’antan a conduit à sa survalorisation : le moellon de pierre, matériau tout-venant pendant des siècles, est désormais considéré comme “noble”. On réagit aussi à l’utilisation du ciment depuis les années 1900 jusqu’aux années 1950), qui a conduit à la réalisation d’enduits gris tout à fait ternes, parfois vecteurs de désordres liés à l’humidité.

Dans le même temps, les décors, à plus forte raison s’ils évoquent le “faux” (faux-appareils, chaînes d’angles simulées...), sont devenus suspects, voire dévalorisés.

L’aspect “pierre” est également l’indice de l’existence de résidences secondaires ou à usage touristique : il va souvent de pair avec une prétention en ce sens. De nombreux sites touristiques ont connu cette évolution, le décapage devenant peu ou prou la signature de l’appartenance à un réseau touristique.

Ces pratiques sont ancrées chez les artisans (et même chez les architectes d’une certaine génération), et passent donc aujourd’hui pour “normales”. Les contrecarrer revient donc à contredire une “pente naturelle” encore largement consensuelle. Il convient d’entreprendre de proposer le chemin inverse, celui du retour aux enduits, mais sans tomber dans le folklore chromatique qui l’accompagne souvent (à base de nuanciers multicolores sans fondement local). De même qu’on a purgé enduits à la chaux et décor badigeonnés au nom de la modernité, on croit souvent “ramener” la couleur par le biais de la couleur vive, sans égard pour les spécificités locales ou les pratiques historiquement attestées.

Un autre problème à évoquer est celui des éventuelles isolations thermiques par l’extérieur qui pourraient être souhaitées. Elles peuvent être relativement complexes à mettre en œuvre sur les façades à l’alignement du domaine public, sur lequel elles pourraient faire saillie d’au moins 10 cm. Dans la pratique elles ne devraient concerner que le patrimoine postérieur à 1950.

Un développement important a donc été consacré à ces questions afin de leur conférer une forme pédagogique autant que réglementaire.

2. Les couvertures

Il s’agit d’une question qui touche à l’identité même du site. Pour tout le patrimoine ancien et traditionnel, il ne peut être question que d’employer les matériaux locaux identifiés : lauze de pierre volcanique grise, ardoise épaisse taillée en écaille. Un effort sera donc nécessaire en ce sens.

De la même façon, si cet effort est suivi d’effets, il ne saurait être question de laisser les toitures s’encombrer de toutes sortes de matériels techniques...

Toutefois, ces préconisations ont un coût direct. Dans certains cas, les propriétaires seront mis face à des dépenses difficiles à assumer, et que la collectivité ne peut prendre en considération. Des solutions provisoires devront donc être mises sur pied.

3. Les menuiseries

Ce n’est pas par idéologie “anti produits de synthèse”, (quel que puisse être l’avis qu’on porte sur leur “qualité” par rapport aux objectifs du développement durable), que le recours au bois apparaît comme indispensable pour l’ensemble des menuiseries et fermetures.

Certes, le bois réclame un entretien régulier (en général il faut le repeindre de temps à autre, si on veut le faire durer au moins un siècle, voire au-delà) et sa mise en œuvre suppose l’existence d’artisans compétents, mais c’est pour sa qualité visuelle inimitable qu’il reste indispensable en quartier ancien ou traditionnel.

La redivision des menuiseries à la française par des carreaux dont la taille a varié avec le temps, est un complément visuel indispensable de la composition régulière des façades, introduisant une réticulation supplémentaire. Les volets ou persiennes introduisent des taches de couleur sur les façades.

Le métal, les produits de synthèse, n’autorisent que des redécoupages maigres, sans présence visuelle. Par ailleurs leur teinte est prédéfinie par l’industrie, ce qui interdit pratiquement toute mise en couleur personnalisée.

Par ailleurs, il est rappelé que les constructions de type traditionnel sont des constructions “respirantes” qu’on ne saurait étancher à 100% sans risque de désordres ultérieurs.



Ce pictogramme indique un exemple dont on peut s'inspirer



Ce pictogramme indique un contre-exemple à éviter

### 03.4. Les objectifs des règles de restauration et entretien



Des interventions de ce type **ne peuvent être considérées comme des restaurations** et relèvent de la **modification**.

Elles peuvent être inacceptables dans un secteur protégé, en détruisant des éléments, parfois ordinaires, mais qui participent du caractère du site. Elles introduisent des procédés par ailleurs inopportuns.



Quel est le degré d'acceptabilité de travaux de restauration susceptibles de modifier les constructions ?

**Restaurer signifie trop souvent dénaturer** : un exemple sur une ferme de la région de Salers, qui passait durant les années 1900 (où elle était vraiment une ferme) pour un exemple "typique" d'architecture rurale, et comme tel, largement photographié.

Cent ans plus tard cette ferme est devenue une habitation (non liée à une activité agricole) : la façade a été décrépite, les lucarnes à chevalet ont été remplacées par des lucarnes rampantes, la tuile rouge a succédé à la lauze et au chaume... **opérations qui relèvent de la modification**. Seules les ouvertures ont été conservées intactes.

La maison est la même (on la reconnaît)... mais ce n'est plus la même, son authenticité a été amoindrie. À partir de quel stade la somme des dénaturations devient-elle inacceptable ?

#### 1. La restauration et l'entretien des constructions existantes

##### Qu'est ce que " restaurer " ?

Restaurer est le plus souvent pris dans le sens de "restituer dans un état d'origine". La restauration est d'abord une opération graphique, à partir de la Renaissance. Cette discipline se développe au XIXe siècle avec la formation des architectes des Monuments Historiques ("restaurations" de monuments antiques à partir de fouilles et de fragments). Puis ceux-ci mettent en pratique leur doctrine sur des monuments, suscitant parfois querelles et controverses, la notion "d'état d'origine" pouvant être déclinée de plusieurs façons, surtout pour des monuments de plusieurs centaines d'années.

Pour les architectures récentes (à partir du milieu XIXe), l'état d'origine est le plus souvent facile à établir, du fait du maintien en place de ces dispositions, et d'une abondance de sources iconographiques. Ce n'est pas le cas pour les constructions plus anciennes, dont la connaissance historique est plus malaisée à établir, du fait de leurs modifications successives et d'une rareté des sources graphiques.

Restaurer suppose donc à la fois des connaissances techniques (liées aux périodes de construction, et aux procédés constructifs utilisés), et l'existence d'une doctrine en la matière, pour opérer des choix.

##### L'opposition entre le "vieux et le neuf"

Un élément de patrimoine doit-il avoir l'air "vieux", exprimer un âge ou une historicité par son aspect, ou bien au contraire se présenter comme il était à l'état "neuf"? Accumule-t-il les cicatrices des atteintes du temps comme autant de preuves de "patrimonialité", ou bien doit-il les masquer en complétant et réparant les parties manquantes? Conserve-t-on des éléments dégradés qui attestent de son authenticité, ou bien les remplace-t-on par des éléments neufs ?

De fait, les approches de la restauration sont marquées par cette dualité, qui n'est pas si aisée à trancher. On peut retrouver cette question au niveau des matériaux : il existe ainsi un marché du matériau industriel d'aspect "vieilli" (en matière de tuiles, par exemple).



Comment concilier un aspect "ancien", attestant de la "patrimonialité", avec le caractère nécessairement "neuf" de la restauration ?



Restaurer signifie le plus souvent **"restituer dans un état d'origine"**. Dans de nombreux cas, cet état est connu et documenté, ce qui facilite l'opération.

Berlin, Gendarmenmarkt (place de l'Académie). Ensemble classique et néo-classique constitué de 1708 à 1821 (Schauspielhaus par Friedrich Schinkel), remis en forme en 1889 (en l'état en 1910, cliché du haut) détruit en 1945, reconstruit à partir de 1977..

**La restauration "à l'identique"**

On pense souvent que restaurer un édifice est le restituer dans un état antérieur optimal, qui serait connu et attesté. Ce serait donc une opération des plus simples.

Or un édifice vit, vieillit (et parfois meurt, en partie ou en totalité), il subit des altérations, des modifications ou des extensions, qui ne sont pas toutes méprisables, ni forcément bien documentées. Entreprendre une restitution "à l'identique" peut ainsi se révéler une tâche redoutable, surtout si l'édifice a beaucoup vécu...



Dans d'autres cas, concernant des patrimoines anciens ou non documentés, on tente de "reconstituer" ce qu'on pense avoir existé... à partir d'indices fiables, ou de comparaisons avec des édifices similaires.

Cette attitude est souvent hasardeuse et prête le flanc à la critique.

Château de Blandy-les-Tours avant et après restauration. Document La Tribune de l'Art (<http://www.latribunedelart.com/>)



On a reconstitué ici des fenêtres romanes par anastylose, éliminant celle du XVI<sup>e</sup> siècle. On a choisi une époque au détriment d'une autre, privilégiant l'état originel de l'immeuble. (clichés anciens Ruprich-Robert vers 1900?, bibl. du Patrimoine).

Il s'agit d'une pratique courante en matière d'ouvertures anciennes. On n'a toutefois pas poussé le procédé jusqu'à reconstituer la mise en couleur d'origine (ou une mise en couleurs évoquant les pratiques de l'époque).



La reconstitution de traverses et de meneaux est souvent indispensable pour révéler une architecture ancienne.



La restauration "archéologique" vise à laisser subsister les vestiges des différentes époques qui peuvent affecter un immeuble, sans chercher à reconstituer un état particulier.

On aboutit toutefois à des résultats parfois difficiles à interpréter, lorsque les immeubles ont connu une histoire complexe... En haut, Tarn et Garonne, le Puy (Haute-Loire), au centre, Montferrand (Puy de Dôme), en bas Sopron (Hongrie).

### La restauration "stylistique"

Ce type d'approche vise avant tout à réparer les altérations "esthétiques" causées à l'architecture.

Elle est née de la nécessité de réparer des destructions : on reconstitue par anastylose les parties détruites (clochers des églises, sculptures), sinon "à l'identique", du moins dans l'unité de style du bâtiment. Il arrive qu'on invente. Il arrive aussi qu'on détruise ce qui nuit à l'unité de style, sans égard pour les considérations archéologiques.

Cette attitude développée au XIX<sup>e</sup> siècle imprègne encore fortement les mentalités. La notion d'une "authenticité" à retrouver dans une restauration est parfois avancée comme argument. Toutefois, si on ne cherche plus aujourd'hui à compléter, on restitue souvent. Il arrive même qu'on reconstitue, par des "dé-restaurations", des dispositions détruites précédemment au nom de l'unité de style...

Il arrive également qu'on se contente "d'évoquer" les parties disparues, sans les reconstituer complètement, par des éléments modernes, pouvant faire appel à des matériaux "non-historiques". Cette pratique demande une certaine créativité.

### La restauration archéologique

Elle vise à réparer les altérations "physiques" infligées à une construction, en préservant le maximum de sa substance d'origine.

Née de la nécessité de préserver le passé monumental antique, elle prône une attitude de nature à éviter strictement toute falsification. Une lacune sera comblée par un matériau un peu différent, de manière à être immédiatement identifiable. Certaines formes d'usure des matériaux ne seront pas considérées comme réparables. On cherchera à maintenir une lecture des différentes strates architecturales d'un bâtiment, au risque parfois de lui conférer un aspect "couturé", nuisant à sa perception.

Cette attitude, qui ne produit pas toujours des résultats esthétiquement satisfaisants, tend parfois à être remise en cause. Elle permet toutefois des approches intéressantes de problèmes particuliers (comme compléter des ruines par des bâtiments contemporains, ou la reconstitution de volumes détruits, en y réincorporant sans "tricherie" des fragments authentiques).

### Article 11 de la charte de Venise (1964).

"Les apports valables de toutes les époques à l'édification d'un monument doivent être respectés, l'unité de style n'étant pas un but à atteindre au cours d'une restauration. Lorsqu'un édifice comporte plusieurs états superposés, le dégagement d'un état sous-jacent ne se justifie qu'exceptionnellement et à condition que les éléments enlevés ne présentent que peu d'intérêt, que la composition mise au jour constitue un témoignage de haute valeur historique, archéologique ou esthétique, et que son état de conservation soit jugé suffisant. Le jugement sur la valeur des éléments en question et la décision sur les éliminations à opérer ne peuvent dépendre du seul auteur du projet."



Deux manières opposées de restaurer un immeuble d'origine médiévale : d'un côté la recherche d'une "authenticité" reposant sur une vision strictement historique, en particulier dans le choix des motifs décoratifs et des couleurs, de l'autre, une libre interprétation.

À gauche, Trèves (Allemagne), à droite Castellò d'Empuries, Catalogne).



La baie du niveau reprend le motif des trilobes de celle du rez-de-chaussée, mais en "l'évoquant", par un simple découpage d'acier brut.

Les approches créatives de la restauration

Lorsqu'on ne peut reconstituer, pour des raisons déontologiques (absence de connaissance des dispositions anciennes ou connaissance trop fragmentaire), ou pour des raisons économiques (matériaux ou procédés techniques hors de portée en fonction des programmes envisagés), on se tourne parfois vers un type d'attitude qu'on pourrait qualifier de "créatif". On crée des dispositions qui vont évoquer ou "représenter" ce qu'on pense avoir existé, sans fausse copie d'ancien, en affichant le caractère contemporain de l'intervention.

On s'inspire en fait des méthodes de la restauration picturale: trames de complément, réincorporation de détails... Ce type d'intervention concerne d'ailleurs souvent des ruines qu'on cherche à réutiliser en les aménageant. On sauvegarde une image générale à l'aide d'interventions minimales.



Compléments et parties authentiques permettent de reconstruire l'image du cloître en grande partie disparu. En différenciant nettement le vrai du faux, on évite la falsification, tout en "réparant" visuellement l'ouvrage. (St Pere de Rodes, Catalogne).

## 2. Restaurer à Fontanges : les principes généraux.

### Évaluer les enjeux

La classification des éléments bâtis consignée dans le diagnostic permet d'apprécier élément par élément les enjeux architecturaux. En simplifiant, cette affirmation de la "valeur architecturale" permet de proportionner les prescriptions.

Plus la valeur sera élevée, plus seront combattues les éventualités d'altérations qui seraient négatives. A contrario, on recherchera à réparer les altérations qui auraient pu être portées à ces éléments. Il est donc prôné le principe de la conservation des dispositions architecturales existantes, lorsqu'elles ne compromettent pas d'autres dispositions plus anciennes ou d'un intérêt archéologique supérieur.

Les immeubles "ordinaires" voisinant ces éléments de valeur qui fondent l'identité architecturale du site, pourront également se voir affectés de prescriptions visant à ne pas dénaturer le contexte.

### Identifier les matériaux d'origine

D'une manière générale, dans tout le secteur au bâti ancien/traditionnel (cœur de la zone protégée), on utilisera pour tous travaux sur le gros-œuvre les mêmes matériaux traditionnels qui ont servi, pendant des siècles, à le constituer. Pierre d'origine volcanique, maçonnerie et enduits de chaux, toiture de lauze grise ou d'ardoise épaisse, menuiseries de bois... sont de nature à faire perdurer le bâti sans affecter sa pérennité. Au contraire les matériaux modernes, les produits de synthèse, peuvent entraîner des désordres (ainsi le ciment). Leur durabilité physique est souvent plus limitée que la publicité le laisse entendre (en général une trentaine d'années pour les plastiques, alors que le bois entretenu peut durer des siècles).

Du point de vue environnemental, les matériaux les plus proches des matériaux naturels, les moins transformés, voire les matériaux produits dans la région, sont ceux qui présentent les meilleures performances.

### Approche architecturale

On identifiera au préalable les typologies architecturales des bâtiments sur lesquels on intervient. On ne peut intervenir sans avoir décidé au préalable de choix : ceux-ci sont à opérer en fonction d'une analyse des supports. Restaurer c'est souvent choisir et arbitrer entre plusieurs solutions.

Certaines architectures sont conçues pour des traitements architecturaux qui leur sont consubstantiels : par exemple, une architecture enduite qui distingue la paroi des encadrements d'ouverture, affirmant une composition, ne saurait être "dés-enduite", ou enduite de manière rustique, sans être dénaturée. À l'inverse, des constructions rurales ou très anciennes, auxquelles cet aspect rustique serait attaché, pourront conserver un aspect rejointoyé.

Il est également prôné un "retour à l'identique" pour toutes les dispositions architecturales qui pourraient apparaître comme ayant été altérées de manière réversible. **Ainsi des enduits, leurs éventuels décors badigeonnés pourront être prescrits en tant que de besoin.**

Il pourra être demandé des traitements différenciés sur une même façade, destinés à permettre l'identification d'apports de différentes périodes historiques ou différents styles.

**Il est demandé que toute opération de restauration soit réversible ou tende vers la réversibilité si celle-ci est hors de portée.**

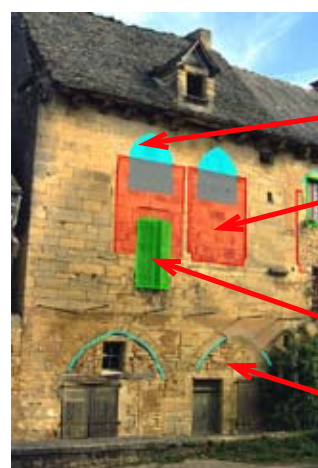
### Approche environnementale

Les architectures traditionnelles (approximativement avant 1914) sont des architectures "respirantes" qu'on ne saurait rendre étanches à l'air (comme il est préconisé pour les bâtiments neufs) sans risques de désordres futurs. Par ailleurs, y adapter une ventilation mécanique est très souvent impossible, ces constructions n'ayant pas été prévues pour des matériels de ce type.

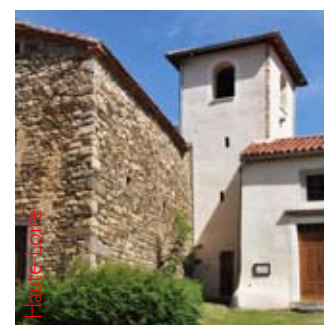
Il est rappelé que les sources de déperdition thermique du bâti ancien sont principalement les toitures et les planchers. Changer simplement les menuiseries ne conduit pas à réaliser des économies d'énergie conséquentes. On ne tiendra pas pour pertinent l'usage de menuiseries industrielles, sous le prétexte qu'elles sont fabriquées dans la région à partir de bois importé.

Pour ce qui concerne l'isolation, il est parfois paradoxal de constater qu'on va décrépiter une construction (donc mettre à nu une maçonnerie de qualité parfois inconnue, comportant souvent des matériaux poreux) tout en procédant à des doublages intérieurs. L'enduit est en général la première isolation, dont il n'est pas raisonnable de se défaire.

Les constructions modernes (après 1950 en général) présentent d'autres problématiques techniques, et la question de leur aspect est différente.



**Restaurer, c'est faire des choix.** Il est nécessaire d'analyser avec soin les architectures sur lesquelles on va intervenir. Il n'est pas rare en effet que plusieurs époques se superposent sur une même façade, d'apparence banale, ce qui va obliger à faire des choix, et en même temps à se poser la question de la réversibilité des travaux de restauration.



**Restaurer, ce n'est pas tout unifier selon un procédé unique, mais traiter des éléments individuels de la manière dont leur architecture l'exige. Une alternance entre divers aspects de façade peut ainsi s'instaurer.**



Tout site bâti fourmille de détails, parfois rapportés, parfois plus ou moins anciens, mais qui sont aussi l'histoire du lieu ou celle du bâtiment. Il importe de s'en préoccuper et non de chercher à tout effacer...

## Objectifs en matière d'aspect de façade : le retour à des dispositifs mettant en évidence les tracés architecturaux des façades principales, le masquage des matériaux non destinés à être vus.

### 3. Restaurer le bâti traditionnel

L'architecture traditionnelle repose sur l'utilisation de matériaux spécifiques, du point de vue de l'aspect, comme du point de vue technique : maçonnerie de moellons de pierre, montée au mortier de chaux presque toujours enduite ou destinée à l'être (enduit également à la chaux), rares colorations à base de produits naturels (laits de chaux), toitures minérales (lauzes ou ardoises), bois (charpente, menuiseries, fermetures...).

À partir des années 1900, cette architecture évolue en intégrant d'autres matériaux issus de l'industrie, ou importés qui la font glisser vers des typologies plus modernes. Des matériaux comme le métal (zinc le plus souvent) sont alors employés en plus grande quantité.

Les aspects "à pierre vue" ou "rejointoyé" (avec plus ou moins de bonheur), mis en œuvre pour "faire rustique" ou ancien, sont presque toujours erronés. Ils mettent à jour des moellons prévus pour être enduits, et qui peuvent plus ou moins bien évoluer par la suite, en fonction des liants utilisés.

Il convient donc de manière préalable de se reporter aux indications précisant les types architecturaux portés au plan de patrimoine. Pratiquement toute l'architecture du XIXe siècle est à enduire ou ré-enduire, sauf cas isolés.



Maison de maître de 1835, de type néoclassique, avec encadrements d'ouverture harpés en saillie, porte avec entablement. La suppression de l'enduit (vraisemblablement très clair) a effacé la totalité de l'architecture de cette façade en la rendant illisible. Le dessin incohérent du rejointoiment des moellons atteste qu'il s'agit d'un appareillage non destiné à être vu.

La façade "sombre" a amené à peindre les volets d'une teinte très claire (gris presque blanc).

La restitution d'un enduit clair respectant les saillies permet de retrouver le dessin de l'architecture originelle.

Deux simulations avec des gammes de couleur plus adaptées : volets d'un gris ou gris-bleu soutenu, vantaux de porte «vert Empire» ou «bordeaux». Ces gammes sont bien adaptées à une architecture néoclassique.



cliché retouché



cliché retouché



cliché retouché

La Mairie-École de la fin XIXe reprend le schéma typologique de la maison de maître avec axe de symétrie central. Les encadrements d'ouverture en harpe sont en saillie. Actuellement ce bâtiment a été décrépí et ses volets supprimés. La restitution d'un enduit gris-clair permettrait de retrouver la composition soignée qui était celle de l'origine. En truquant le cliché, on fait réapparaître la composition, rendue illisible par l'aspect brut actuel.

On ne peut d'ailleurs soupçonner les concepteurs de ce "monument civique" qu'est l'école d'avoir voulu lui conférer l'aspect brut d'une grange...

4. Un problème particulier : la mise en couleurs.

Des "coloristes", des "plasticiens", voire des "architectes-coloristes", tous généralement autoproclamés, proposent aujourd'hui aux collectivités des nuanciers plus ou moins chamarrés, qui apparaissent comme "la" solution au problème du changement de couleur d'une construction à l'occasion de travaux. Ces mises en couleur violentes sont souvent considérées comme le témoignage tangible qu'il s'est passé quelque chose dans le domaine de l'urbanisme...

Ces nuanciers sont toutefois dans la plupart des cas des recueils de couleurs passe-partout, qui ne correspondent ni à des critères historiques, ni à des critères de typologie architecturale, ni à des critères "régionaux", encore moins à des considérations de situation urbaine (impact d'une façade plus ou moins vue, d'une façade plus ou moins grande, selon qu'elle est perçue frontalement ou en perspective...).

Ils ne visent pas à assurer une harmonie chromatique mais tendent au contraire à instituer des mélanges aléatoires, qu'on retrouve au demeurant en toutes régions (y compris dans d'autres pays d'Europe). L'AVAP, en cherchant à conforter une attitude respectueuse de l'authenticité architecturale et de l'identité locale ne saurait cautionner ces pratiques.

Mettre en couleur une construction est un acte culturel. **À chaque période historique, à chaque typologie architecturale, correspondent des gammes chromatiques spécifiques**, qui diffèrent parfois profondément. La taille de la construction, sa situation dans le tissu urbain (sa visibilité) sont également des critères à prendre en compte.

Il convient en outre de distinguer le cas du patrimoine traditionnel, et celui du patrimoine moderne, qui nécessitent des approches différentes.



Exemples de mises en couleur "passe-partout" dans des centres historiques (France : Haute-Loire; Pologne; Suisse; Bavière...).

Il est difficile d'identifier avec précision chacun de ces sites à partir de leur mise en couleur... tant les nuanciers tendent à véhiculer les mêmes teintes et des enchaînements identiques.

Il convient d'éviter absolument une telle approche.





Rappel de l'ambiance chromatique de Fontanges : relevés chromatiques (à diverses saisons) et tableau de synthèse : en haut les couleurs de toitures, en bas les menuiseries, fermetures et détails, entre les deux les aspects de façade.

### Mettre en couleurs : vers une méthode de travail.

Avant de mettre en couleurs, il faut identifier à quelle typologie architecturale on se rattache, et ensuite regarder autour de soi. L'ambiance chromatique de Fontanges est une partie constituante de son identité.

### L'ambiance chromatique de Fontanges

L'ambiance générale du site bâti est un dégradé de gris : gris chaud des lauzes et d'une partie des maçonneries, (mais aussi des tuiles mécaniques ou des ardoises de synthèse décolorées), gris froid des ardoises et d'une partie des peintures des menuiseries, relevés par des masses très claires voire blanches, avec très peu de touches de couleur (brun et brun rouge et plus récemment des teintes vertes). Au fil des saisons, le "faire-valoir" de la nature change, modifiant les contrastes : du vert cru du printemps au vert plus éteint de l'été, des rousseurs de l'automne, au gris bleuté de l'hiver.

D'une manière générale, il convient de distinguer le patrimoine ancien, réalisé avant l'arrivée des pigments chimiques modernes (vers 1880-1900 selon régions) et le patrimoine moderne qui a eu recours (parfois) à des mises en couleur plus soutenues.

**1. Les architectures traditionnelles** (dans l'ancien bourg et le milieu rural). L'ensemble des secteurs traditionnels ou anciens est marqué par le caractère **naturel** des matériaux, caractère renforcé par les décapages (souvent abusifs) pratiqués à partir des années 1950.

Un aspect enduit s'est ainsi perdu, ne nous laissant que peu de repères sur les pratiques chromatiques antérieures aux années 1900. Avant les pigments chimiques (fin XIXe siècle), le nombre des couleurs disponibles reste peu étendu (les communes voisines fournissent une documentation fragmentaire : on peut penser que les pratiques de Fontanges étaient les mêmes).

On se contente sans doute le plus souvent de blanchir les enduits (on le fait également par hygiène), souvent de manière peu raffinée. Des encadrements d'ouverture sont également blanchis (il en subsiste sur le château de Lamargé en particulier). Des badigeons un peu plus colorés apparaissent vers les années 1900.

**2. Les architectures et interventions modernes** sont, pour les habitations, le plus souvent de couleur claire et unie, avec souvent une utilisation de blanc cassé, et des notes de couleur (parfois soutenues) très limitées, selon le décor mis en œuvre. Une tendance née dans les années 1970 en habitat individuel est l'évolution vers des palettes à base d'ocre-jaune, sans fondement local (mais qui correspondent à des prestations de catalogue standard).

Les bâtiments à usage d'activité ou à usage agricole tendent vers une certaine neutralité, avec une prédilection pour le vert (certains sont toutefois réalisés en matériaux naturels, comme le bois).

Objectifs en matière de mise en couleurs :  
retour à des teintes naturelles claires,  
contrastes discrets, apport limité de touches  
de couleur par les menuiseries, en fonction  
des pratiques traditionnelles...



Communs d'une maison de maître de la seconde moitié du XIXe siècle : les bâtiments présents sur la parcelle ont été tous décrépits. Dotés d'encadrements en saillie, ces bâtiments ont vu leurs dispositions visuelles effacées au profit d'un aspect rustique inadapté (voir le dessin des joints, incohérent). On a simulé ici le retour d'un enduit neutre (gris-blanc) avec deux mises en couleurs correspondant aux pratiques traditionnelles.



Maison du milieu XIXe, refaite vers 1900 avec un badigeon sur enduit fin. On peut également se caler sur cet état pour retrouver un badigeon légèrement coloré. Toutefois, cette coloration doit rester assez discrète pour ne pas détonner dans l'ensemble.



**cliché retouché** **cliché retouché**

S'il est souhaitable de revenir à des aspects de façade enduits pour révéler des dispositions architecturales effacées artificiellement par destruction des enduits, il faut se défier des mises en couleurs intempestives, à l'aide d'enduits industriels colorés dans la masse ou peints a posteriori. Les nuanciers passe-partout encouragent cette pratique... qui doit être ici évitée sous peine d'altérer le caractère local.

Objectifs en matière de mise en couleurs :  
éviter les procédés et les teintes inadaptés



**cliché retouché** **cliché retouché** **cliché retouché** **cliché retouché**



cliché retouché



cliché retouché



cliché retouché

Les premiers "modernes" avaient recours à des gammes de gris, qui peuvent aujourd'hui apparaître "tristes".

Toutefois, il est demandé de s'y tenir, au besoin en les éclaircissant vers le blanc cassé, pour éviter les dérives vers des couleurs arbitraires des nuances passe-partout.

Ces couleurs vives ne font qu'attirer l'attention sur des architectures médiocres, au détriment des vues sur le vieux bourg.



cliché retouché



cliché retouché



cliché retouché

Les extensions de la période 1975-2000 sont plus voyantes que le vieux bourg. Les interventions sur ces éléments pas toujours localisés de manière judicieuse devraient tendre à les aligner sur les couleurs du patrimoine traditionnel plutôt que de les colorer avec violence selon les gammes pavillonnaires.



cliché retouché

### Le cas du patrimoine moderne

Il peut apparaître comme paradoxal d'avoir à se soucier d'un patrimoine bâti récent, souvent jugé avec sévérité par rapport à ses "faibles" qualités d'insertion dans le contexte. L'objectif est ici de considérer que l'évolution bâtie du site a constitué un processus continu, peut-être en dents de scie, mais dans lequel certains éléments récents valent aussi par le soin qui a pu leur être apporté.

À partir du XXe siècle, les gammes colorées changent, la monochromie s'installe, et le blanc va régner pour l'architecture pavillonnaire jusqu'à la vogue des enduits "ocrés" (en fait beige ou jaune) des années 1970.

Une tendance récente est à vouloir "barioler" les architectures de la période moderne, qu'on pense ainsi "améliorer". Sans tomber dans une rigueur formaliste, il est recommandé de s'en tenir à des gammes de couleur en vigueur aux périodes de construction des bâtiments considérés.

On peut aussi songer à réparer des impacts visuels trop visibles, et surtout à éviter une cacophonie visuelle.

On veillera donc à une certaine discrétion.

### Objectifs en matière de mise en couleurs du patrimoine moderne : éviter les procédés et les teintes inadaptés

### 5. Objectifs en matière de toitures (matériaux, pentes)

La toiture est l'un des facteurs identitaires forts de cette partie du Cantal : matériaux d'origine minérale, pente forte, finitions ou mises en œuvre particulières.

L'AVAP aura comme objectif de maintenir ou restituer (en cas de dérives antérieures) cette spécificité : toiture de lauze ou ardoise en forte pente. Paysage fragile caractérisé par ses toitures, le bourg ne sera pas utilisé pour la production d'énergie à partir du soleil.



Il est important de stopper une dérive vers la substitution des couvertures de lauzes ou d'ardoise par des tuiles mécaniques de teinte et de texture imprécises. D'ores et déjà, un certain nombre de toitures ont été traitées par ce matériau industriel, qui défait peu à peu l'image traditionnelle du village. Il convient d'inverser la tendance, du moins si l'on souhaite s'engager dans une politique de mise en valeur.



Une large façade Sud-Ouest du village pourrait présenter une aptitude (théorique, car toutes sortes de masques peuvent interférer) à l'ensoleillement, incitant à implanter en toiture des matériels solaires dans des conditions de rentabilité qui restent à définir.

Toutefois, les vues sur les éléments d'architecture protégés, le paysage urbain en seraient fortement affectés, ce qui ruinerait tout effort à venir de mise en valeur reposant sur l'amélioration de l'aspect architectural, en particulier des toitures, élément identitaire du site...

**Objectifs en matière d'aspect des toitures : le maintien de l'aspect dominant lauze-ardoise dans le bourg et les hameaux, une compatibilité visuelle autour, sans ajout de matériels techniques susceptibles de les altérer.**

ENTRÉE MEMBRE

OBJETS SERVICES CONTACT ARTICLES LIENS

Catégories Dykes Époques

Produit au patrimoine

Paire de volets en sapin. (RUE183)





Prix: 130 €

SÉLECTION

SEULE COMMANDER

DIMENSIONS

|         |         |            |
|---------|---------|------------|
| Largeur | Hauteur | Profondeur |
| 102cm   | 210cm   | 6cm        |

ÉTAT ET RESTAURATION

Don état, voir les photos.

ÉPOQUE ET PROVENANCE

XIXe siècle, de la région de Paris.

FICHE PDF

Fiche PDF

DESCRIPTION

Volets rectangulaires peints. La peinture est ancienne. Le système de fermeture est à revoir. Il y a 30 paires de volets disponibles en diverses tailles. Contactez-nous pour plus de détails.

Coût estimatif de transport

|            |               |           |         |
|------------|---------------|-----------|---------|
| New-York : | Los Angeles : | Houston : | Osaka : |
| \$630      | \$680         | \$650     | \$650   |

Photos



Une question qu'on ne se pose que rarement : que deviennent les portes, fenêtres ou volets traditionnels, qui ont été remplacés par des produits industriels ? Ils vivent souvent une seconde vie...

Il existe un marché assez bien organisé d'antiquaires spécialisés, qui peut diffuser ces produits destinés à donner une "french touch" à des constructions dans le monde entier. Il est paradoxal de constater que ce sont des étrangers parfois très éloignés qui vont apprécier ces éléments à leur juste valeur...

6. Objectifs en matière de menuiseries et fermetures

Le plus souvent, le maintien d'architectures traditionnelles passe par la conservation du dessin de leur menuiseries et fermetures, systèmes eux mêmes mis en œuvre depuis de longues années.

Il existe aujourd'hui un réel danger de les voir disparaître, sous le prétexte d'améliorer les performances thermiques, par substitution au profit de procédés industriels. Les matériaux en sont en général des plastiques à durée de vie limitée (pas plus de 30 ans), pas toujours écologiques (certains produits ne se recyclent pas).

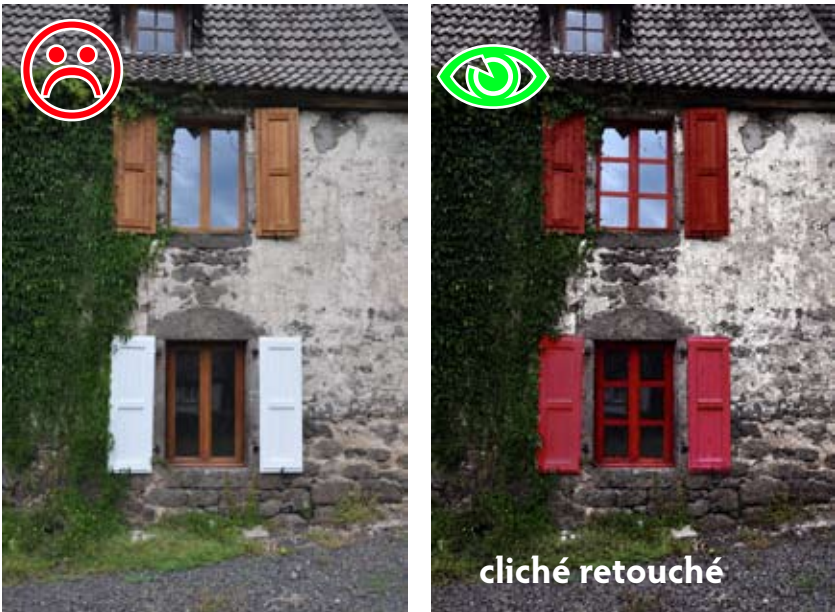
Bien entretenue, une menuiserie de bois peut durer plusieurs siècles.





(divers sites protégés en Puy de Dôme)

Une tendance moderne est de supprimer les menuiseries et fermetures, soit en les "simplifiant" soit en leur substituant des dispositifs différents, parfois en bois, parfois en métal (aluminium), y compris des matériaux plastiques qui n'ont pas plus de 30 ans d'espérance de vie (plus de 100 ans pour des bois entretenus). Ces travaux sont souvent menés sans autorisation, qu'ils n'obtiendraient pas.



La redivision des baies selon les dessins traditionnels est indispensable.

Un objectif simple : lutter contre la tendance à la “simplification” des menuiseries, de même que le remplacement des portes anciennes par des portes industrielles.



Les portes anciennes qui donnent un cachet incomparable aux constructions devront être conservées.

En cas de remplacement on veillera à mettre en œuvre un dessin similaire à l’original.



Par contre tous les modèles industriels (y compris ceux de production locale...) ne pourront être mis en œuvre sans provoquer des altérations visuelles : on veillera à ne pas les utiliser.



## 7. Gérer les modifications et ajouts aux constructions

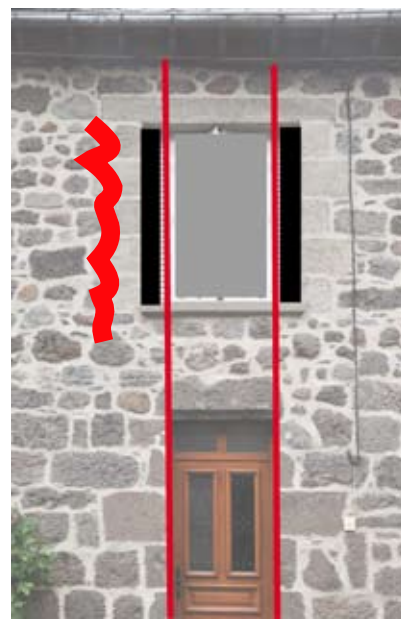
Les "petits" travaux constituent les occurrences les plus fréquentes, beaucoup plus que des rénovations ou réhabilitations de bâtiments complets. On se borne à modifier à la marge, ajouter, percer...

Le souci premier dans ce domaine est bien celui de penser à demander une autorisation... trop souvent ces travaux sont envisagés sous leur seul angle technique, quand il ne s'agit pas d'auto-construction. L'essentiel des dégradations et altérations (parfois irréversibles) du patrimoine sont relatives à ce type de travaux.

Les objectifs généraux sont de gérer l'aspect des modifications de manière à maintenir une harmonie générale du site, sans rupture visuelle préjudiciable à l'intérêt du site. Il est en particulier indispensable de ne pas dénaturer ni altérer les éléments présentant un enjeu architectural, et qui sont repérés dans les documents, entre autres par le plan de patrimoine.

Pour tous ces immeubles, une bonne pratique serait de consulter avant tout commencement d'étude le STAP du Cantal.

On veillera également à ce que le paysage urbain ou les perspectives architecturales demeurent vierges d'une pollution visuelle par des matériels techniques surajoutés aux façades et dans une moindre mesure, aux toitures des immeubles (quels qu'ils soient). Il est en effet rappelé que les toitures du bourg de Fontanges peuvent être vues depuis plusieurs points élevés, et qu'elles constituent un élément identitaire très fort.



photomontage



Il a été fréquent à partir des années 1970, de détruire des encadrements de fenêtres afin d'implanter des châssis standard... Il est impératif de renverser cette tendance.



Veiller à l'harmonisation des modifications et ajouts avec leur support, de manière à ne pas altérer l'image du bourg par des "verrues".



### Confrontation ? dialogue ? effacement ? affirmation ?

On doit également être attentif à tout ce que va véhiculer une construction nouvelle comme annexes : garages, piscines, haies... ou signalétique pour une activité.

Une haie peut parfois plus altérer un paysage qu'une construction.



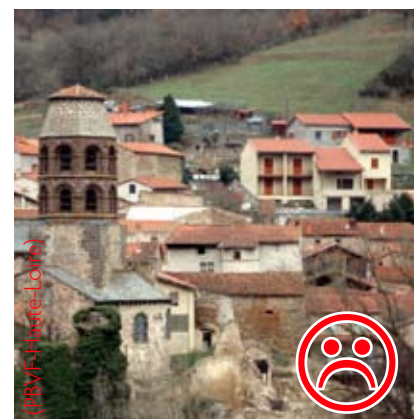
### Néo-vernaculaire ?

On cherche aussi parfois à s'inspirer de l'architecture rurale (matériaux et façons de faire) dans une sorte d'écriture traditionnelle modernisée.



### Respecter les structures existantes

La conservation ou reconstitution de structures telles que murets de clôture ou de soutènement est de nature à faciliter "l'acceptation" de bâtiments nouveaux.



### Savoir interpréter le contexte

La notion de **contexte** nécessite une grande attention. Dans un cas, on a mis en œuvre, sans concession passéiste, une écriture moderne adaptée au contexte urbain : lignes, matériaux, couleurs..., dans l'autre on a habillé un modèle-type de ce qu'on a cru "contextuel", également : lignes, matériaux, couleurs... mais sans aucune imagination.



### Une écriture de notre temps...?

Dans les bourgs, les ruptures sont souvent plus mal perçues que dans les centres urbains. Une solution souvent expérimentée est de promouvoir une architecture vernaculaire actualisée, faisant appel pour sa réalisation aux volumes et à une dose de matériaux locaux.

Les matériaux des structures, ceux des toitures, demeurent traditionnels (locaux), mais l'écriture architecturale (notamment ce qui concerne les agencements de volumes entre eux, les ouvertures...) se veut "contemporaine".

## 8. La construction neuve (sauf bâtiments agricoles)

L'objectif est de tendre vers un "bon voisinage" architectural, en filiation avec le contexte, mais dont les moyens se laissent mal codifier sous forme de règles intangibles.

Il est évidemment tentant de promouvoir une réelle création architecturale en espace protégé. Toutefois les choses sont "comme elles sont" et non comme on "voudrait qu'elles soient". La réalité est en effet plus décevante: on est le plus souvent confronté à des modèles industriels contre lesquels on est amené à se défendre... D'une manière générale, seuls les programmes publics peuvent satisfaire à cette exigence de créativité architecturale.

### 1. Construire en contexte patrimonial strict : le village

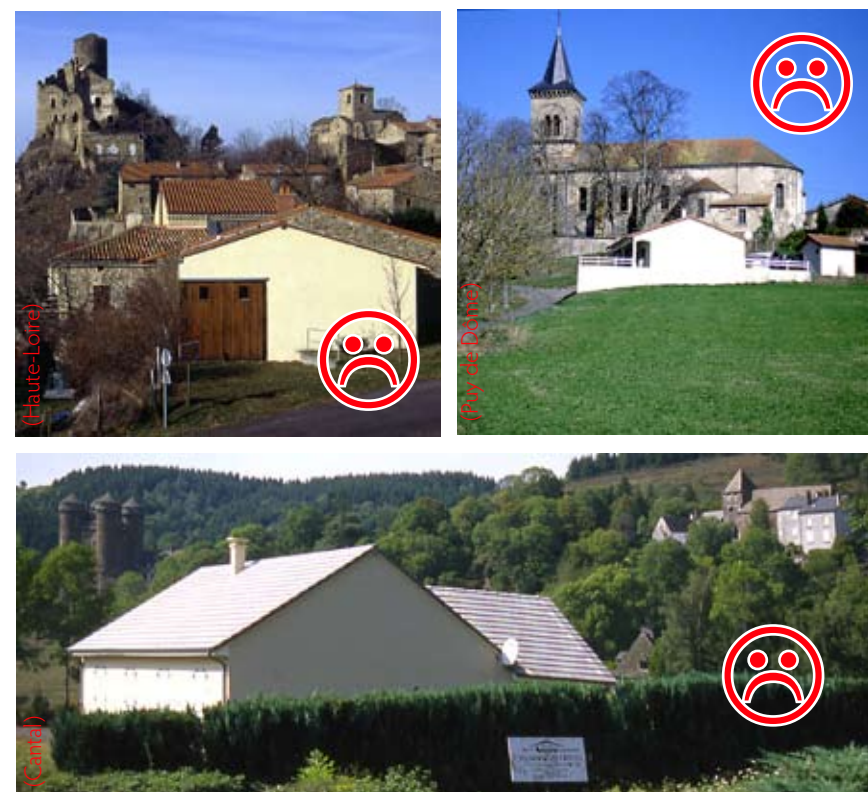
Dans un contexte patrimonial s'instaure un débat vieux comme la ville, et (où les architectes excellent) : faut-il systématiquement introduire dans un contexte donné des architectures considérées comme "novatrices" voire "expérimentales" (par leurs concepteurs tout au moins...) ou bien chercher à se fondre dans le contexte ?

La vérité est que 95% des (rares) constructions nouvelles dans un site comme Fontanges risquent d'être réalisées sans concepteur bien défini, tout en se réclamant (à tort dans presque la totalité des cas) de la "tradition"... Il faut donc mettre en place des garde-fous.

On préférera la protection à la confrontation. Une volonté contextualiste n'est pas contradictoire avec une écriture moderne adaptée. Trois principes peuvent être avancés :

- **A.** Inscrire tout volume nouveau dans la forme urbaine ou le paysage, le composer avec ceux qui existent, et ce quel que soit le programme envisagé.
- **B.** Utiliser des matériaux compatibles avec le contexte. Rien n'est interdit a priori : tout doit pouvoir l'être, s'il est mal utilisé. Aussi gardera-t-on dans ce domaine des marges d'appréciation.
- **C.** Composer les façades avec celles qui existent si l'on se trouve dans la situation d'avoir à s'insérer entre des bâtiments existants. L'architecture existante est le plus souvent de lignes verticales (la verticalité est souvent accusée par le recours systématique aux axes de symétrie). La ligne "moderne" est au contraire plutôt horizontale, et de nombreux conflits visuels peuvent en découler si l'on juxtapose les uns et les autres. Mais on doit aussi remarquer que des immeubles à lignes horizontales savent parfois se fondre dans un ensemble "vertical". Une codification préalable est donc difficile à envisager.

L'objectif devrait être de produire une architecture qui puisse **à la fois se réclamer de notre temps, tout en se situant dans un contexte local**. C'est un exercice parfois mené avec brio dans certaines régions ou d'autres pays. Il faut trouver un juste milieu entre une recherche de mimétisme (ce terme regroupant des attitudes très différentes les unes des autres...) avec le voisinage, et une volonté d'écriture architecturale. Il est très probable que seule une architecture "négociée" au coup par coup est à même de répondre à ce type de conception.



#### Implantation et visibilité...

Un site prestigieux (donc a priori protégé), comme un village ordinaire, peut être déstabilisé visuellement par une implantation moderne située de manière inopportune... Dans ces cas, c'est la couleur claire de l'enduit qui attire l'attention sur le nouveau volume. À noter que les pavillons-type sont souvent en question, et se révèlent impossibles à modifier pour les rendre "paysagèrement compatibles".



#### Savoir gérer la topographie...

Un simple pavillon de catalogue va générer toutes sortes de problèmes, selon la nature de son terrain d'implantation. La plupart des constructions de série sont conçues pour des terrains plats... terrains plats qu'on est obligé de fabriquer après coup, à coups de terrassements.

C'est en effet au niveau de l'insertion dans le site que les enjeux sont les plus importants : se fondre dans la topographie au lieu de la nier (le "talus" devant la porte-fenêtre...), conserver des éléments d'environnement afin de se couler dans le contexte plutôt que de lui tourner le dos...



#### Savoir choisir une implantation...

Petites causes, effets insoupçonnés... de très petites interventions (publiques) peuvent avoir de grandes conséquences (visuelles)...

En ce domaine il n'y a pas de "petit" projet. Ici c'est l'implantation du bâtiment qui pose problème.

## 2. Construire aux abords du village

En dehors du village, il n'existe pas de structure urbaine (rues, alignements...), ce qui ne rend pas facile la "fédération" de bâtiments réalisés sans approche contextuelle.

Bâtir risque donc de signifier poser un pavillon type sur une parcelle, en général nivelée et talutée pour le recevoir.

C'est donc l'implantation de bâtiments sur lesquels aucune prise n'est possible du point de vue de l'architecture (hormis la couleur) qui fera l'objet d'un soin attentif. Une seule construction mal implantée peut ruiner un paysage.

## 3. Construire dans les zones naturelles .

Bien qu'il ne soit pas toujours opportun de bâtir en zone naturelle, il se peut que cette occurrence survienne pour des programmes très particuliers, liés à l'existence même de ce milieu naturel.

La volonté devrait être ici de se dissimuler, de se fondre, plutôt que de faire apparaître des structures d'une force visuelle inversement proportionnelle à leur importance réelle. On privilégiera donc des expressions architecturales contemporaines visant à cette insertion dans le milieu naturel, ayant recours à des matériaux locaux (pierre, bois), sans exclure les techniques novatrices (comme les toits végétalisés).

## 4. Cas particulier des bâtiments agricoles

Les nouveaux bâtiments agricoles ou extensions d'installations existantes sont soumis à des contraintes spécifiques : marges d'isolement par rapport aux habitations, accessibilité et desserte par des gros véhicules. De plus, ce sont presque obligatoirement de très gros volumes, au fort impact visuel. Ils devraient faire l'objet d'une concertation préalable, qui ne peut toutefois pas être rendue automatique.

C'est le choix de l'emplacement du bâtiment nouveau sur la parcelle qui devra faire l'objet d'un soin prioritaire.

On pourra se référer à la brochure CAUE/STAP concernant les bâtiments agricoles.

## 5. Constructions publiques

Ces programmes (écoles, maisons de retraite, équipements culturels et sportifs, bureaux ou services divers...) sont en général peu nombreux et a priori difficiles à prévoir à l'avance. Les règles valables pour l'habitat peuvent s'appliquer mais il semblerait préférable de conserver des marges d'appréciation.

Certains de ces programmes peuvent en effet manifester un souci d'image de la part de la collectivité publique maître d'ouvrage, susceptible d'être le support d'un projet architectural créatif.

Toutefois, les locaux techniques nécessaires à l'exploitation des réseaux d'énergie, de télécommunication ou de télédistribution, assimilés à des constructions publiques (puisque émanant de services proposés au public, et dont les réseaux et installations font l'objet de servitudes d'utilité publique), manifestent le plus souvent une absence de qualité esthétique aussi bien qu'une grande désinvolture avec le contexte. Un certain mobilier urbain (comme les toilettes publiques...) est parfois également conçu et réalisé avec désinvolture de la part des collectivités publiques.

La plus grande vigilance sera donc de mise pour ces "petites" interventions, qui peuvent se révéler catastrophiques.



La réalité de la "confrontation architecturale" relève le plus souvent de ce type de situation... les "modèles type" tentent de s'implanter n'importe où, n'importe comment... (et y parviennent).

Le caractère local est nié, avec violence parfois dans tout ce qui le constitue : modes d'implantation, matériaux, couleurs....



Mais parfois, jouer la modestie, encourager une continuité morphologique, sont un gage de sécurité...



Exemple de maison contemporaine simple "à lignes architecturales verticales", échappant à la fois aux modèles pavillonnaires, et au néo-régionalisme.

Un exemple à méditer... ?



Attention au "style régional" approximatif (en fait un habillage plus ou moins habile...) qu'on est parfois tenté de mettre en œuvre...



Un bâtiment résolument contemporain, en matériau local (pierre du pays) couvert en toiture végétalisée pour se fondre dans le paysage.

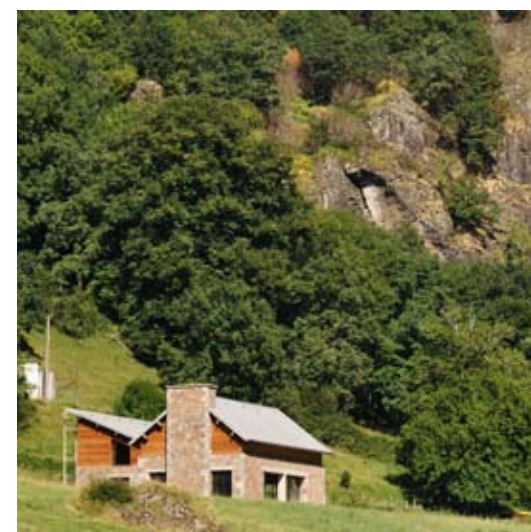


Ce bâtiment neuf s'est implanté en se référant aux implantations déjà existantes.

Du coup, bien que son architecture n'ait que de lointains rapports avec celle de l'environnement, il s'y trouve parfaitement inséré.



Proposer une architecture nouvelle, créative, en filiation avec le contexte local... Une réponse unique n'existe pas, il est nécessaire de promouvoir une réflexion, et non des "recettes de cuisine"...



Un volume contemporain qui allie matériaux naturels (pierre, bois) avec une structure de béton et une couverture métallique... (projet localisé à quelques km de Fontanges).



Les devantures du type "en applique", fréquentes à partir de la seconde partie du XIXe siècle ont toutes disparu de Fontanges. Il s'en est conservé sur les communes voisines.



Le commerce de la rue de l'Église est d'une architecture minimale.



Les commerces saisonniers des sites touristiques ont tendance à arborer un air de bric-à-brac... souvent peu respectueux du site.



Une solution élégante pour d'éventuelles nouvelles boutiques dans le centre ancien : la copie de devanture ancienne.

## 9. Les dispositifs commerciaux (devantures et enseignes)

Le problème n'est pas très important à Fontanges (un seul commerce dans le bourg et quelques auberges).

La plupart des boutiques anciennes en applique (détectables sur les clichés anciens) ont disparu. Cependant, on peut être amené à avoir à gérer des dossiers de ce type, dans le cadre d'activités liées au tourisme.

Les pratiques actuelles en matière de devanture sont celles des firmes spécialisées, qui ont tendance à implanter les solutions agressives de la périphérie urbaine dans les centres traditionnels. À l'inverse, le commerce touristique saisonnier se satisfait parfois d'un cadre improvisé, souvent peu qualitatif...

L'objectif est donc de proposer pour ces possibles interventions des pratiques non mutilantes, discrètes, adaptées à une architecture patrimoniale. Il est également nécessaire d'ouvrir les problèmes signalétiques à une meilleure recherche graphique, tout en évitant les solutions standardisées (elles aussi fortement agressives) proposées par les firmes commerciales. Il s'agit de trouver et de développer un "esprit local", à la fois étranger aux solutions passe-partout et à la surenchère "périphérique".

Notons au passage qu'un flou existe sur la délimitation des responsabilités à propos de ces questions : si la devanture elle-même relève de "l'architecture", l'enseigne (qui peut affecter l'architecture) relève du Code de l'Environnement.

### Principes à mettre en œuvre

- **Le respect du parcellaire** : 1 seule devanture par immeuble (pas de boutiques occupant plusieurs rez-de-chaussée successifs)
- **La limitation de la devanture** au seul rez-de-chaussée et le respect de l'architecture en place : pas de dispositif commerciaux envahissant les façades : (premiers niveaux, portes d'entrées...)

### Les enseignes

Il est rappelé que les enseignes relèvent du Code de l'Environnement.

"Une enseigne doit être constituée par des matériaux durables.

Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque." (R.581-55)

### Principes à mettre en œuvre

- **Limitation de l'encombrement visuel** : 1 seule enseigne en applique, une seule en drapeau;
- **Lettrage par lettres physiquement séparées** (de manière à conserver les façades libres de panneaux ou caissons)
- **Orientation vers des recherches graphiques** adaptées à un quartier ancien (enseignes parlantes, matériaux pérennes...).



### Matériau et créativité

D'une manière générale, la tôle découpée (procédé peu coûteux) ou la ferronnerie sont bien adaptées aux rues d'un bourg.

Éviter des dispositifs commerciaux à la fois trop urbains, trop passe-partout... rechercher des dispositifs créatifs et simples.



### Lettres séparées

Les enseignes de façade réalisées à l'aide de lettres séparées conservent ainsi l'unité des parements de ces façades.

Ce procédé peut aussi être utilisé sur des devantures en applique ou s'adapter à des procédés rétro-éclairés.



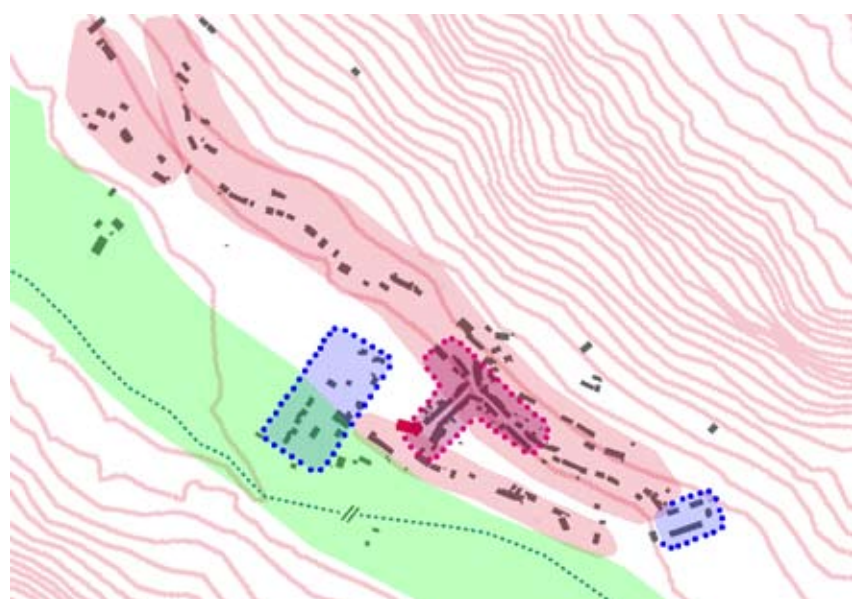
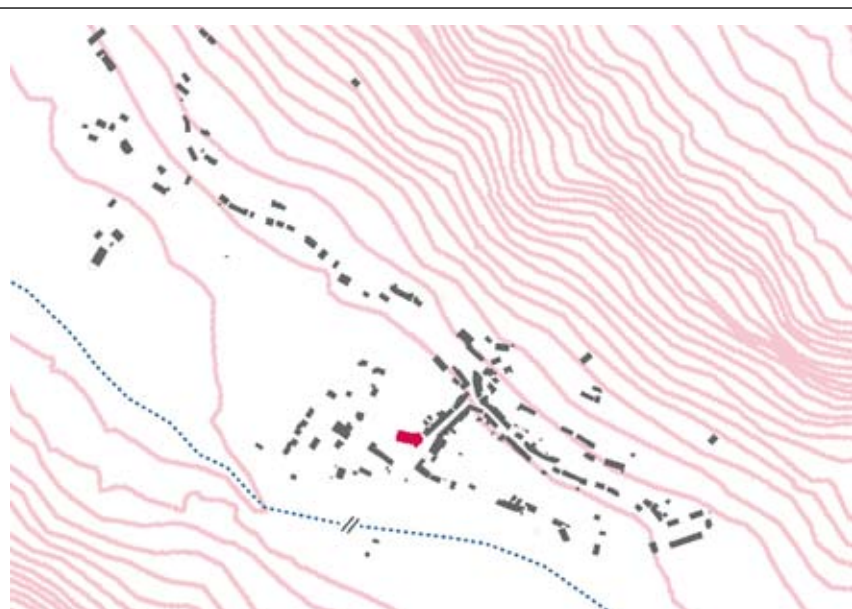
### Enseignes "parlantes"

Les enseignes "parlantes" ou symboliques sont toujours préférables aux caissons en plastique fournis par les marques commerciales.

Elles peuvent même véhiculer un certain humour...



## 03.5. L'urbanisme



Pendant des siècles, Fontanges a pratiqué un urbanisme intuitif reposant sur le croisement des différentes données naturelles, observées dans la durée... (exploitation de la topographie, exposition au soleil et aux vents, caprices de la rivière...)

On aboutit ainsi pour construire au choix d'une légère terrasse du versant le mieux exposé, et on ne s'est guère implanté dans le fond de la vallée, (sauf les moulins)... La période moderne a ignoré ces préceptes et posé ses lotissements selon le foncier disponible, ce qui a introduit une rupture.

La problématique est de parvenir à conserver un équilibre entre une approche "urbaine" dans les villages, où les constructions s'organisent par rapport à un espace collectif ("urbain"), et une approche "rurale", où les constructions s'organisent entre elles sur la parcelle, sans forcément viser à une articulation particulière avec l'espace public.

La pression des constructions neuves est faible, mais non nulle, du fait d'un "gel" d'une grande part du patrimoine bâti par des résidences secondaires qui ne reviennent que rarement sur le marché foncier. Ainsi, malgré une démographie négative, des constructions d'habitation sont parfois nécessaires, facilitées par la grande générosité de la carte communale.

C'est également un point très important du point de vue du développement durable. Éparpiller des constructions en zone climatiquement sensible, chercher à capter des populations qui vont migrer chaque jour pour leur travail, dilater les réseaux de voirie (et les services publics afférents) à population constante... sont rarement des facteurs d'économie d'énergie... Ce type d'aménagement contribue à l'étalement urbain, qui toutes proportions gardées, est important dans les départements ruraux, même s'il est moins visible que dans les périphéries urbaines.

### A. Doctrine mise en œuvre

#### Le bourg ancien

Dans le bourg au bâti traditionnel, les façades s'articulent directement sur l'alignement de l'espace public. Mais il y existe aussi ponctuellement des retraits le plus souvent compensés par des clôtures maçonnées.

La préservation du paysage urbain traditionnel passe par le maintien de ce système : un principe de continuité bâtie, à l'alignement, avec possibilité d'y déroger ponctuellement si la continuité est assurée par un ouvrage approprié.

On relève parfois une tentation de recourir à des démolitions ponctuelles de bâtiments dégradés ou "mal situés", afin de dégager de "l'espace" (en réalité des "dents creuses"), ou pour reconstruire selon d'autres principes. Cette tendance devra être combattue si il apparaît qu'elle peut être mise en œuvre.

Il ne s'agit pas de s'opposer à l'évolution des tissus urbains, mais il convient d'y promouvoir un urbanisme de réparation, qui gère le paysage urbain en assurant sa continuité visuelle.

On peut aussi être confronté à des opérations de densification, par urbanisation de parcelles aujourd'hui naturelles incluses dans le tissu urbain. Le risque est qu'on introduise alors un tissu pavillonnaire standard, plutôt qu'une greffe sur l'existant. Cette tendance devra également être combattue.

#### Les semi-agglomérations hors du bourg

Dans les autres écarts, au tissu bâti plus relâché, comme Restivalgues, ou autour de la Chapelle, les implantations sont plus diverses : en partie à l'alignement ou en retrait avec clôture sur l'alignement, sans solution de continuité. On s'implante plus volontiers en fonction des courbes de niveaux ou des expositions que de l'alignement du domaine public. Cette dernière zone est dotée de capacités foncières importantes et pourrait être évolutive.

L'enjeu est ici de conserver une certaine harmonie générale sans introduire de rupture (par exemple par des mini-lotissements de type standard... ou des pavillons d'un type vraiment "trop" pavillonnaire). La Chapelle constitue en fait un point très vu : depuis Salers et depuis le sommet du Rocher. on n'a guère ici droit à l'erreur...

#### Le lotissement

Dans le lotissement, on s'est implanté selon le découpage foncier, en fait un banal morcellement d'opportunité, sans intention de composition paysagère. Les habitations se localisent au centre de leur parcelle, situation de promiscuité visuelle qui amène à l'érection de clôtures végétales à pousse rapide (thuyas...) ou maçonnées de type industriel. On peut comparer un lotissement de ce type à un terrain de camping, avec ses emplacements standards. Les modèles banalisés des années 1950 sont encore en vigueur plus de 60 ans après.

Les règles d'urbanisme ont en effet contribué à éterniser ce système déstructuré, en ayant normalisé les dimensions exigées à partir de données technocratiques (ainsi un retrait de 5 mètres par rapport à l'alignement est-il calculé sur la longueur du véhicule automobile, stationnant devant son garage, sans empiéter sur la chaussée...).

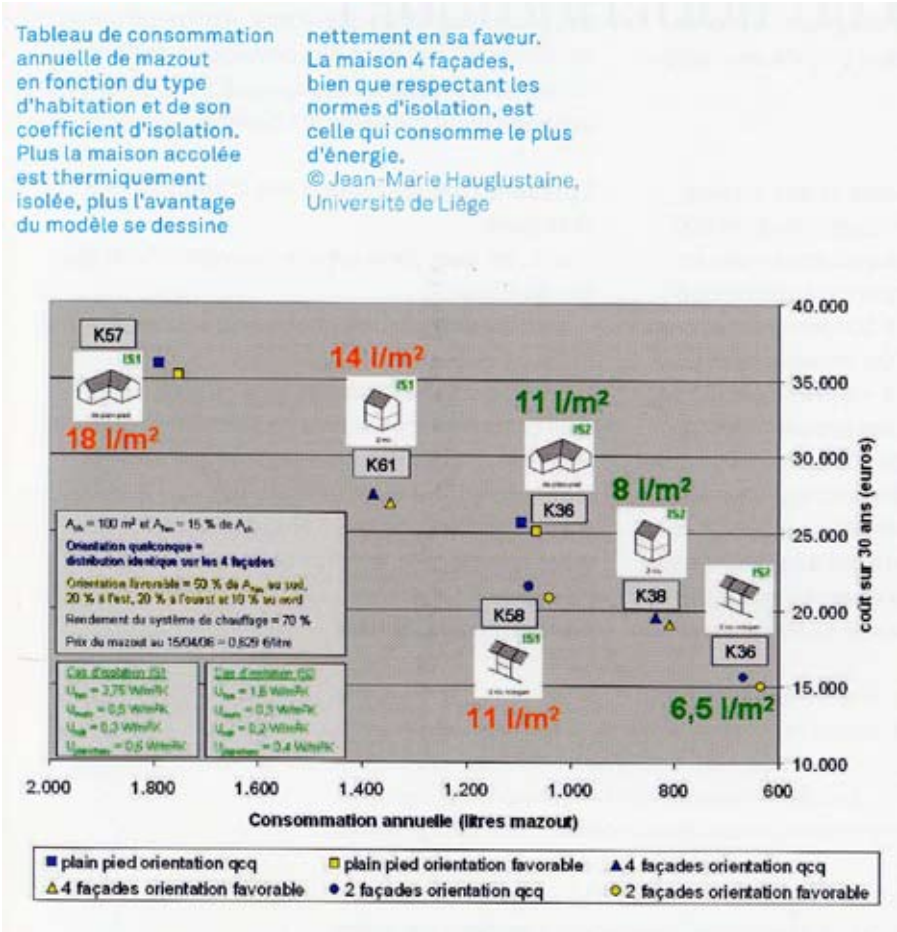
Ce système a conduit à la création d'ensembles bâtis sans personnalité, étrangers à l'identité locale. Par ailleurs, on a démultiplié les linéaires de réseaux (énergie, eau, assainissement...) pour seulement quelques habitations, et des surfaces de voirie pour un trafic réel très faible.

Il convient de retrouver des "intentions d'urbanisme" dans ce type d'organisation, si elle devait se reproduire sur le site. Par ce terme on entendra à la fois la recherche d'une réelle composition avec ce qui pré-existe, et la volonté de minorer des équipements de viabilité coûteux à établir et à entretenir.

#### Les implantations agricoles

Pour tout ce qui concerne le monde agricole, les implantations sont liées au foncier de l'exploitant, et non à des choix d'urbanisme ou de paysage. Elles sont dictées essentiellement par des critères techniques et non visuels. On doit en effet tenir compte des accès routiers, de la topographie (pour limiter les mouvements de terrain), des distances réglementaires par rapport à l'habitat (en cas de bâtiments d'élevage) et en dernier lieu (éventuellement...) de l'impact paysager.

Il n'est donc pas souhaitable (ni peut-être même possible) de formaliser des règles d'implantation a priori pour ce type d'installation.



Toutes les études démontrent que le modèle de la maison individuelle "4 façades" est le plus énergivore, quelle que soit son isolation. (Extrait de Bernard Wéry : "Plaidoyer pour un urbanisme climatique de faible densité et faible hauteur...", les Cahiers de l'Urbanisme, n°71, 2009, Liège)

Essayer de renouer avec un urbanisme de village, où la logique serait celle du climat, de la vue, de l'orientation... et non celle du découpage foncier

Malgré bientôt plus de 40 ans de plans d'urbanisme, la réduction du "développement" des bourgs ou villages au seul morcellement foncier mené au fil de l'eau, conduit à des situations de promiscuité visuelle importantes.

Plus on s'étale, plus on court le risque de telles situations.



Il est paradoxal de constater que l'éparpillement incontrôlé des constructions dans le milieu naturel les amène le plus souvent à se boucher réciproquement la vue...



La situation de l'habitation "au centre de la parcelle" conduit généralement à l'érection de haies gigantesques, simplement pour rétablir un peu d'intimité pour les résidents.

Il arrive souvent que ces haies dérogent au Code Civil.



## B. Les principes à mettre en œuvre

Il convient de plutôt encourager une évolution vers des tissus urbains continus et cohérents, plutôt que de perpétuer indéfiniment le morcellement et la dispersion.

Par ailleurs, il devrait être impératif de prendre en considération au préalable pour toute nouvelle urbanisation l'impact des facteurs géographiques (exploitation du relief, rapport aux vents dominants, exposition, vues...).

Le discours "durabiliste" se contente en général de préconiser des mesures d'isolation a posteriori.

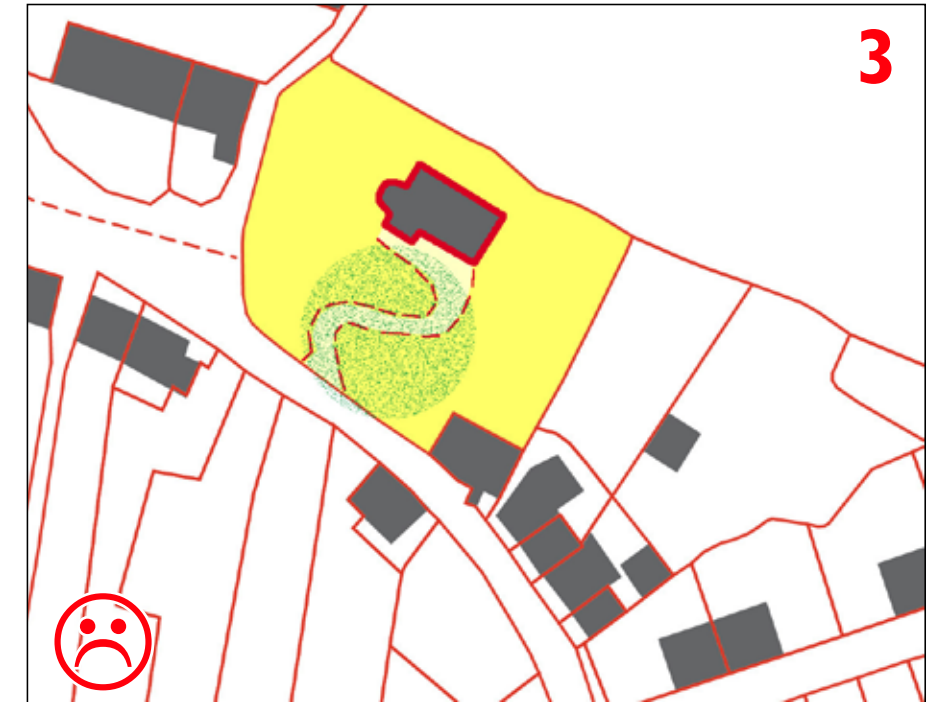
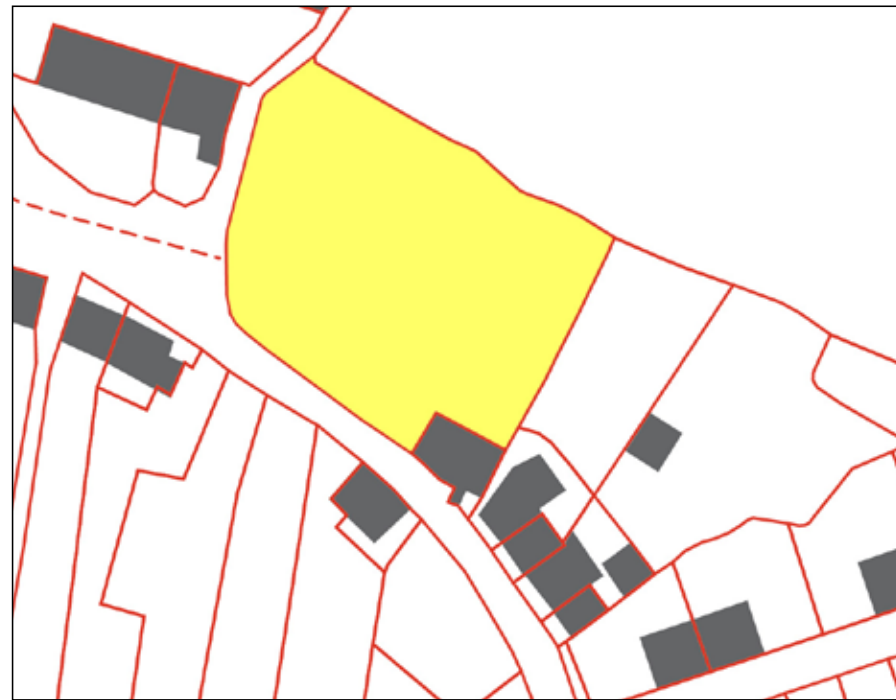
Un habitat groupé, bien exposé, à l'abri des vents (ce qui est le cas de nombreux hameaux d'architecture traditionnelle), aura toujours un meilleur rendement énergétique que des maisons trop exposées, même bien isolées.

Pour obtenir ce résultat, il faut renouer avec des règles de constitution de tissus urbains semi-continus, pensés préalablement plutôt que subis, et abandonner l'éparpillement.

- Concevoir l'espace collectif public en fonction de la topographie, en préalable à toute urbanisation
- Conserver les principes d'alignement du bâti sur l'espace public là où ils existent
- Faciliter les principes d'alignement dans tous les cas où ils n'existent pas (construction principale ou annexe).
- Favoriser les implantations en limite séparative pour mieux exploiter les terrains, et améliorer les possibilités de regroupement.
- Concevoir les lotissements ou regroupements de maisons, ou les équipements publics de taille significative, comme des ensembles organisés, comprenant une composition d'ensemble et la recherche du rapport à un espace public aménagé, et non comme un simple morcellement foncier autour ou le long d'une voie routière.



Toutefois, dès que l'on abandonne le sacro-saint modèle "du pavillon au milieu de sa parcelle", il devient possible de constituer des ensembles visuellement cohérents, qui peuvent être en harmonie avec les paysages existants.



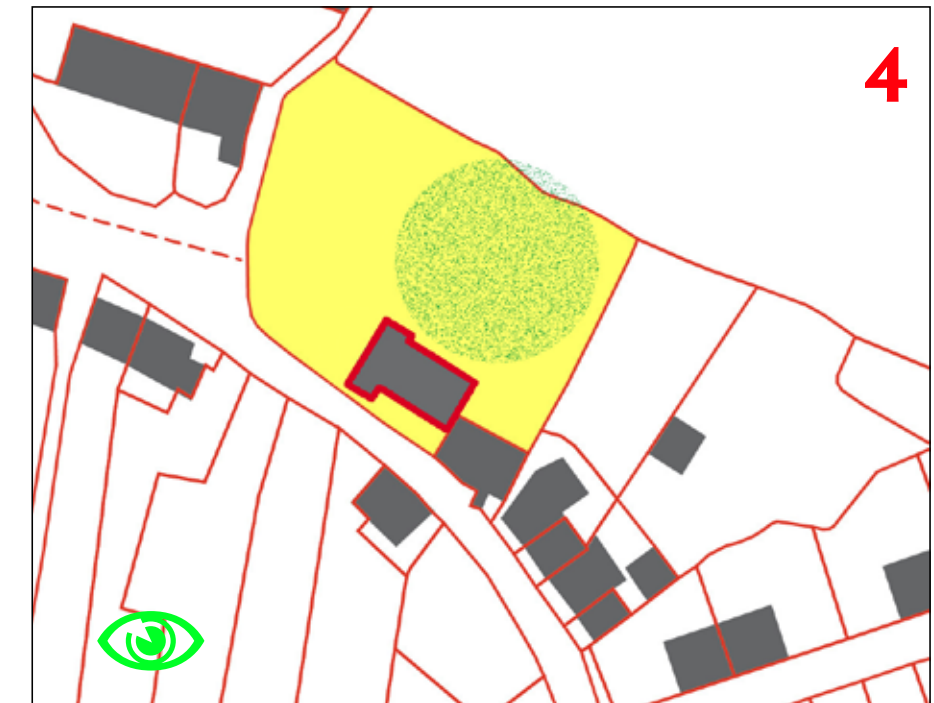
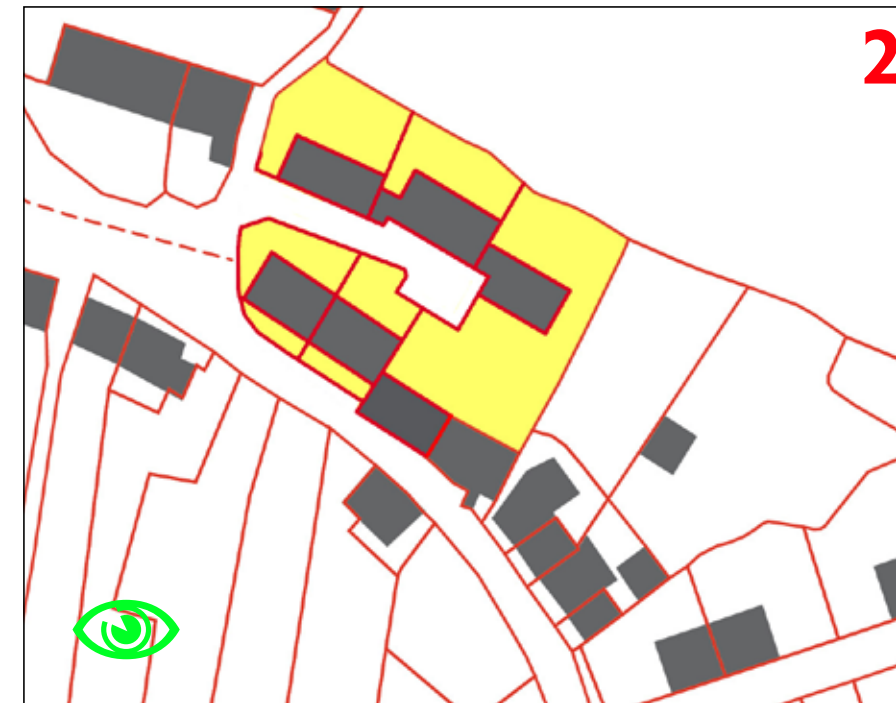
Il existe dans les bourgs des terrains libres qui peuvent être du jour au lendemain proposés à l'urbanisation.

**1.** Le simple morcellement foncier conduit à entasser sur le terrain un certain nombre de constructions, qui compte-tenu de la topographie, vont se boucher la vue mutuellement. Si on cherche à faire "suer" le terrain, la promiscuité va être très forte, entraînant la plantation de haies gigantesques... On aura réussi à mettre un petit morceau de périphérie urbaine en plein village.

**2.** Une conception personnalisée permet de mettre le même nombre d'implantations selon deux alignements, l'un haut, l'autre bas. Le village est bâti ainsi, selon deux lignes de maisons séparées par des jardins.

**3.** Il se peut aussi qu'une seule construction soit prévue pour occuper la totalité de la parcelle. Un schéma courant consiste alors à faire trôner la construction au sommet du terrain. Du coup on ne dispose d'aucune intimité (la maison est exposée aux regards sur 3 côtés, et il est fréquent de "perdre" une bonne part du terrain par une route d'accès (revêtue) destinée à hisser les véhicules jusqu'à leurs garages. Des haies géantes sont inévitables. Le reste du terrain est inutilisable pour de nouvelles constructions.

**4.** En s'implantant en continuité du bâti existant, on perd un peu de vue surplombante, mais on conquiert une intimité sur l'arrière de la maison, et on évite la construction d'une route. Qualité de vie contre ostentation ? On peut également distraire une partie du terrain pour une future autre construction, si nécessaire.





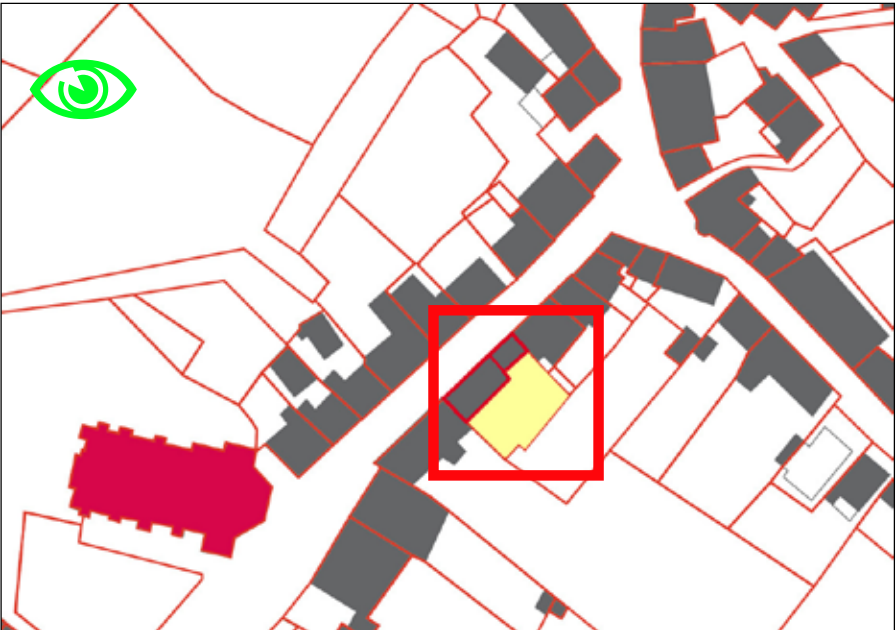
Conserver les principes de continuité des villages ...



Il peut arriver que des constructions anciennes se révèlent avec le temps, comme devant être remplacées (et ce pour toutes sortes de raisons: vétusté, manque de surface , etc...). Le problème devient particulier lorsque ces constructions participent d'un ensemble, comme une rue bâtie en continuité.

La tentation de s'affranchir de la "contrainte" de l'alignement est alors forte (c'est l'un des dogmes de l'architecture moderne, ressassé à l'envi depuis les années 1920)

Au contraire de cette dérive, on reconstituera un alignement continu de la rue, au besoin en scindant visuellement la nouvelle construction, pour tenir compte du rythme particulier du parcellaire.



## 03.6. Aménager l'espace public



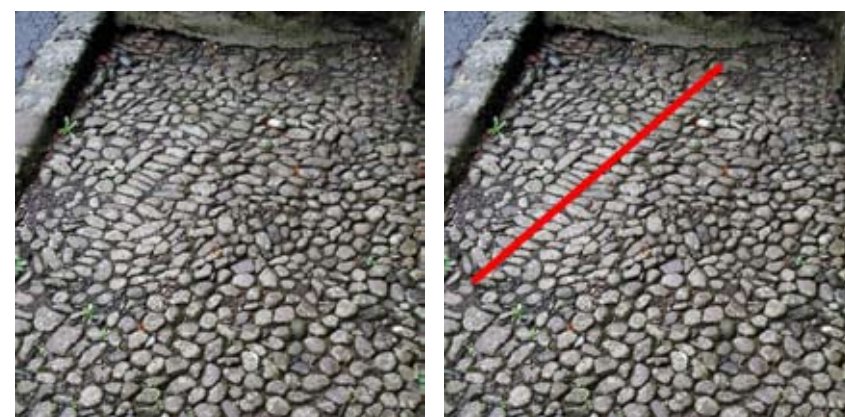
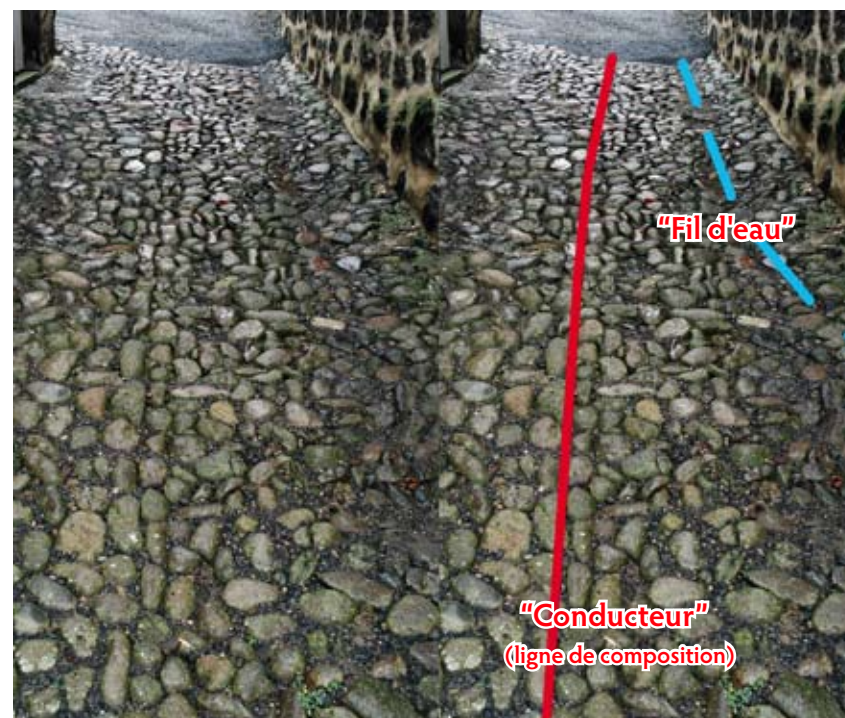
Les rues du village sont dans le mesure où la géométrie le permet, traitées selon le système du XIXe siècle : trottoir devant les maisons, chaussées. Les trottoirs semblent "privatisés", et sont constitués de matériaux hétérogènes.



Ailleurs, une simple chaussée revêtue, délimitée ou non, est bordée d'herbe en alternance avec des parties en sol gravillonné ou naturel.



Un danger est de voir les matériaux traditionnels (constitutifs de l'identité locale), peu ou plus du tout utilisés, supplantés par des matériaux importés (comme cette brique flammée, du nord de la France).



Les sols pavés en galets, qui sont un élément constitutif du patrimoine, avaient fait l'objet d'une conception soignée avec des fils d'eau encore fonctionnels aujourd'hui. Ils sont aujourd'hui fragmentaires et dégradés.

Il s'agit en majorité de galets de rivière, de teintes diverses.

L'utilisation de ce matériau (peu usité en montagne) rattache le site à des sites de bords de rivière, localisés plus en aval, en Corrèze, Dordogne ou Lot.

### 1. Doctrine mise en œuvre

La France est l'un des pays d'Europe le plus marqué par une **culture routière** de l'aménagement de l'espace. Pendant des décennies ce type de réflexion a été monopolisé par des services techniques, faisant la part belle à une approche littéralement mécaniste, privilégiant en fait la voiture. Le goudronnage, la pose de bordures de trottoir (alors même que les trottoirs sont inutiles ou inutilisables) ont souvent été présentés à partir des années 1960 comme l'arrivée de la modernité.

Dans les années 1970, les approches se sont renouvelées pour intégrer un aspect décoratif qui a produit des aménagements calamiteux. Si aujourd'hui les pavés autobloquants roses et les dessins en chevron ne sont plus de mise, d'autres tics formels, les fantasmes "végétalistes", les ont remplacés, presque toujours dans l'optique de maquiller une attitude routière, elle-même souvent déguisée en recherche de "sécurité".

Il apparaît donc comme une nécessité de concevoir l'espace collectif d'un site remarquable autrement qu'assujéti aux véhicules. Il s'agit aujourd'hui de reconstruire une **culture non routière** de l'espace public.

L'aménagement des espaces publics devra donc répondre en premier lieu au souci de mettre en valeur le cadre urbain formé par les façades restaurées.

Cet aménagement sera guidé par des principes techniques (écoulement des eaux de surface, durabilité) et esthétiques (dessin adapté aux vues et perspectives urbaines). Il est donc nécessaire :

- de prendre en compte les formes, la géométrie des lieux (tout espace a une forme)...
- de prendre en compte les usages (et leur répartition, à la fois spatiale et temporelle)...
- et pour ce qui concerne plus particulièrement le site d'étude, de prendre en compte son histoire, ses caractéristiques locales...

### 2. Concevoir l'espace public à Fontanges

Deux types d'aménagement, se superposent localement :

Dans le bourg les fragments d'un système viaire "chaussée/trottoirs", ceux-ci délimités par des bordures, hérité de la fin du XIXe siècle (rues du bourg)

Un espace routier de rase campagne dans les parties peu denses du site avec route goudronnée et bas-côtés plus ou moins enherbés.

On est encore en amont de décisions qui engageraient la collectivité dans la voie de travaux d'aménagement. Il ne paraît toutefois pas opportun de se précipiter dans une démarche qui conduirait à des aménagements passe-partout (du genre trottoirs avec bordure béton et remplissage plus ou moins réussi...), le tout plus ou moins agrémenté de bacs à végétation, de bornes en fonte, ou de boulets de canon, comme de nombreux villages du Cantal en ont été victimes à partir des années 1990.

Il paraît nécessaire de proposer, non pas une autre solution toute faite, mais **une méthode de travail** pour parvenir à des résultats qui seraient conformes à l'identité locale, destinés à être ensuite déclinés selon les types de voie.

Il paraît également indispensable, d'un point de vue identitaire, de sauvegarder les bribes de sols anciens existants et de les réparer sans les dénaturer.

3. La conception d'un aménagement de sol public

Principes généraux à respecter

La qualité de tout projet d'aménagement du sol est conditionnée par deux contraintes techniques incontournables:

- Bien évacuer les eaux de surface sans affecter les riverains...
- Traiter des surfaces presque toujours gauches...

(Le terrain "plat" n'existe pas : il serait d'ailleurs difficile à aménager, du fait de la première contrainte).

Tout projet d'aménagement de sol commence par un nivellement et une prise en compte des problèmes hydrauliques. C'est en général le dispositif de collecte et d'évacuation des eaux qui va "dessiner" le sol, ou tout au moins déterminer l'esprit général de l'aménagement.



Les clichés sont à usage démonstratif et ne constituent pas des modèles à recopier !



Évacuer les eaux de surface

D'une manière générale, c'est le caniveau ou le système d'évacuation des eaux pluviales qui va "dessiner" le sol. Son dessin peut être traditionnel ou moderne, selon l'endroit où l'on se situe.

Le caniveau va ainsi souligner la forme de l'espace qu'il traverse, et par là-même la renforcer... mais attention au ridicule lorsque cet impératif se transforme en système !



Les pentes

La gestion des pentes requiert une certaine habileté... il faut surtout éviter de dessiner des dispositifs qui pourraient se révéler dangereux à l'usage.

Malgré un site peu escarpé à Fontanges (mais non dépourvu de pentes), ce type de problème peut se poser, y compris en cas de petites dénivellations.

## La forme et la hiérarchie des espaces

Tout lieu a une forme, même s'il arrive d'entendre des concepteurs affirmer le contraire pour "vendre" un dessin arbitraire. Un dessin de sol n'a jamais donné une forme à un espace. Il peut par contre la rendre illisible, voire la détruire.

Il est indispensable de travailler "avec la forme" donnée, et non de chercher à la contredire. Dans ce contexte, il est nécessaire d'appréhender l'espace globalement et non seulement en plan.

Un même espace peut également se subdiviser, présenter des parties "principales" et des parties "secondaires". Il est nécessaire de saisir cette hiérarchie.

Ainsi, se méfiera-t-on des systèmes de dessin visant à soumettre l'espace à une unification par le dessin: cibles géantes, trames quadrillées qui ne conviendraient que dans des espaces géométriques parfaits. En "unifiant" artificiellement l'espace, ils détruisent sa hiérarchisation. Ils produisent au demeurant des plans graphiquement séduisants (?)... mais on ne perçoit que rarement un plan lorsqu'on se déplace au niveau du sol... Ces systèmes sont surtout difficiles à gérer sur leurs franges: le contact entre la trame et les alignements, par nature irréguliers et pleins d'imprévus (saillies, marches, ouvertures de caves...) nécessite le plus souvent un gros travail de détail et d'adaptation, en des lieux parfois très secondaires, peu vus.

Un sol banalisé, non tramé, est souvent une solution préférable.



### Respecter l'unité de l'espace

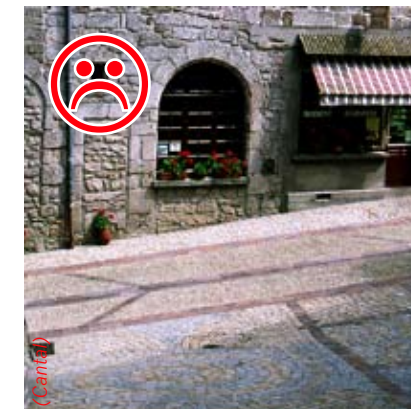
Une dérive fréquente : concevoir en fonction des véhicules. Le tracé de la route, l'emplacement du stationnement... dessinés avec soin déterminent la conception... Il ne restera plus qu'à ériger barrières, bornes ou "boulets de canon" pour bien séparer les usages...

L'espace ainsi tronçonné est nié, appauvri... On ne perçoit plus une "place" mais la route qui la traverse.



### Aménager, c'est prévoir

Les aménagements que l'on dessine en pensant à un certain usage sont-ils toujours utilisés comme on le pensait ? Il est paradoxal de stationner sur le granit destiné au piéton... et d'envoyer le piéton sur l'enrobé destiné aux voitures.



### Éviter les dessins décoratifs

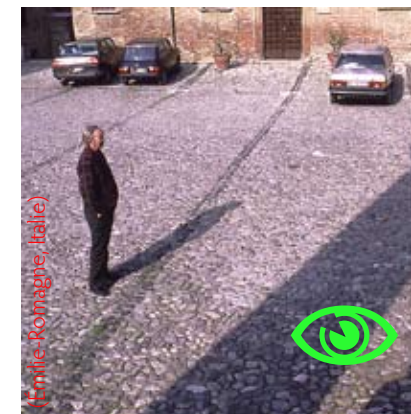
Une dérive fréquente des années 1970 aux années 1980 : le sol "décoratif".

On aménage l'espace à la manière d'une salle de bain, pensant "l'unifier", sans tenir compte ni de ses fonctions, ni de sa forme, ni même du résultat vu par le piéton.



Aujourd'hui d'autres "modes" tendent à se propager, comme les sols déstructurés, ou le retour à des modèles "années 1950" comme les opus incertum... qui peuvent convenir à certains quartiers mais qui sont diffusés n'importe où par des concepteurs sans scrupules.

On se défiera de ces effets faciles, car un sol urbain est destiné à durer au moins une trentaine d'années...



### Savoir rester simple

Les systèmes "ouverts", peu dessinés, non tramés, respectent la forme des lieux, et sont souvent plus simples à réaliser.

Ils se prêtent facilement à des utilisations mixtes (pour peu qu'on les régule en amont par la redéfinition de l'accessibilité).



## Le choix des matériaux

On est confronté à une pléthore de matériaux entre lesquels le choix est difficile. Ils se divisent en deux grandes catégories :

- Des matériaux "artificiels" peu coûteux, généralement durables techniquement, mais fragiles d'aspect (salissures) et "banalisants", puisque répandus partout. Ils peuvent être coulés (enrobé, béton...) ou posés (pavés ou dalles de béton ou de pierre reconstituée).
- Des matériaux naturels, plus coûteux mais souvent plus pérennes d'aspect. Ils sont toutefois aujourd'hui tout aussi "délocalisés" que les matériaux industriels (basaltes importés d'Asie par exemple).

Les matériaux naturels purement locaux sont souvent victimes soit de la disparition des sources d'approvisionnement (carrières), soit de la perte des savoir-faire ancestraux (notamment la pose traditionnelle sur sable).

On peut également combiner entre eux des matériaux (par exemple des bandes pavées et de l'enrobé ou du béton) mais si on abaisse ainsi les coûts, on s'expose à des problèmes techniques sur les lignes de raccordement des matériaux (usure différentielle).

Il est évidemment nécessaire de régler ces choix en fonction de la situation des aménagements proposés. Si une dose de matériaux modernes est admissible dans les secteurs modernes, ils deviennent parfois peu opportuns dans un centre historique.

Permettre un retour du galet de rivière sur le site paraît une démarche indispensable.



### Le retour du matériau naturel

Quel que soit le dessin du sol, l'utilisation d'une dose de matériaux naturels est de nature à en améliorer l'impact visuel. Les "pieds d'immeuble" traités en matériau naturel contribuent à les ancrer dans le contexte.

Les écarts de prix entre matériaux "naturels" et "artificiels" sont aujourd'hui négligeables, surtout concernant des aménagements d'amortissement trentenaire, ou plus...



### Le galet posé sur sable

Correctement posé, le galet de rivière n'est pas forcément aussi inconfortable qu'on le dit parfois. Toutefois cette opération nécessite des professionnels qualifiés.



### Le galet fendu

Technique répandue en Italie, mais pratiquée dans la région Auvergne, elle peut constituer un substitut intéressant au sol entièrement en galets. par contre, on doit trier les galets pour n'avoir que du matériau volcanique, et ne pas faire cohabiter les deux systèmes de pose sur un même site.



### Les bétons à texture

Pour autant que leur site soit bien choisi, et que le minéral utilisé soit adapté au contexte local, cette technique peut trouver sa place pour la réalisation de sols en secteur moderne ou en périphérie du village. Toutefois, on déconseillera ce matériau pour le cœur historique, sauf pour des bandes limitées.

Gérer les véhicules

Il est nécessaire de concevoir un sol en fonction de son usage. Mais l'usage qu'on définit préalablement ou celui qu'on souhaite, est-il bien celui qui va intervenir dans les faits ?

Le principal problème de l'aménagement des sols en site patrimonial est celui des véhicules, qui sont toujours des intrus dans un espace, conçu (qu'on le veuille ou non...) par et pour des piétons. Les sols circulés et stationnés doivent être solides, durables, résister aux agressions, comme le passage de véhicules lourds, les fuites répétées d'huile ou les fumées des carburants : on décrit ainsi des matériaux forcément routiers.

Les sols piétonniers doivent allier confort et esthétique. Les abords de monuments, leurs zones de visibilité, les cheminements pittoresques exigent d'être décongestionnés.

En voulant aménager en fonction d'une "circulation restreinte" ou d'une "priorité piétonnière" on peut être amené à concevoir des sols "piétonniers" qui vont être dégradés rapidement par les véhicules y circulant ou y stationnant.

À l'inverse, on peut être tenté de réaliser des aménagements "routiers", mais réduits à de simples bandes roulantes protégées par des dispositifs aussi coûteux qu'encombrants (bornes, barrières...) sans que le confort piétonnier ne soit en rien amélioré.



**Encombrer, c'est appauvrir**  
La cohabitation d'éléments de patrimoine avec des véhicules est toujours problématique à gérer.

Il se révèle souvent nécessaire de "décoller" les véhicules des zones de visibilité des principaux monuments.



**Diviser, c'est appauvrir**  
Le découpage fonctionnel mis parfois en œuvre dans les sites urbains, afin de "séparer" véhicules et piétons dans un même espace, aboutit toujours à appauvrir l'espace.

Ces systèmes n'ont pas leur place dans un village.



**Stationner c'est salir**  
Le stationnement entraîne inévitablement des salissures du sol. Les sols réalisés en matériau poreux sont particulièrement exposés.

### Le confort du piéton

Il est à la fois technique et visuel. Selon le site, sa prise en compte n'est pas la même. Ainsi dans des quartiers "archaïques", la perception de l'ancienneté peut faire oublier un certain inconfort (sol grossier) qui participe ainsi d'une image cohérente. Par contre dans des aires modernes, la revendication d'un sol plus lisse est à prendre en considération... Le confort visuel consiste à ne pas proposer de dispositions en contradiction avec le mouvement naturel de l'espace : par exemple un dessin n'allant pas dans le sens de la marche, ou au contraire suggérant un mouvement dans un lieu qui ne le nécessite pas...

Il existe aussi un confort objectif: emmarchements, dénivellations, obstacles éventuels, doivent être parfaitement identifiables pour ne pas constituer un danger.



Un certain inconfort (qu'il ne faut toutefois pas s'exagérer...) est souvent inévitable dans des sites patrimoniaux au très fort caractère...



Le traitement des pentes suppose qu'on se préoccupe aussi de l'utilisateur...

Tout emmarchement exige une sécurisation.



### Le poids de l'histoire

Peut-on aménager un espace historique sans se référer à son histoire?

Cette pratique est pourtant devenue courante, car elle permet "de ne pas se poser de questions"... notamment en termes de signification, et de rapport du sol avec l'architecture environnante, et au-delà, avec l'histoire de la constitution du site.

Même si aujourd'hui les espaces urbains nous paraissent "banalisés", ils ont une histoire. Peut-on aménager de la même manière une place de marché ancienne ou un "tour de ville" situé sur d'anciens fossés disparus depuis longtemps?

Un aménagement de sols doit-il être uniquement l'expression de son époque ou se plier à l'insertion dans un environnement ? La "bonne" solution passe par une certaine dose "d'a-temporalité". Un aménagement devrait avoir l'air d'être là depuis toujours, avec évidence.

Aménagement venu de la nuit des temps ou au contraire remontant aux années 1970 ?

Bien souvent une image "a-temporelle" est préférable à un aménagement "à la mode", assez rapidement "daté".



Les espaces à aménager ont une histoire, qui peut être mise en avant comme élément de leur mise en forme, selon des modalités à définir.

La présence de vestiges enfouis, loin d'être une contrainte peut se révéler d'une grande richesse. Le vestige archéologique a été maintenu en place, montrant une ancienne porte de ville romaine sous la rue moderne.



La mise en lumière d'un ensemble monumental nécessite une prise en compte assez fine du paysage urbain. Il n'est nul besoin de "tout" éclairer, mais seulement d'attirer le regard sur les quelques points sensibles qui révéleront l'organisation du site.

4. Le mobilier urbain et l'équipement

L'éclairage des monuments

En ce qui concerne les monuments, la mode s'est instituée de fixer des éclairages violents au sol, même si cela altère la perception de l'architecture en accusant les structures, et constitue une gêne notoire pour les passants. Ces systèmes sont également soupçonnés de favoriser le développement de mousses sur le monument lui-même.

L'éclairage des monuments requiert une analyse visuelle du site, afin d'en identifier la scénographie. Malheureusement ce sont le plus souvent les marchands de matériel qui sont à la fois juge et partie... quand ce n'est pas le fournisseur d'énergie lui-même. Il convient donc d'être très prudent, tant les considérations en ce domaine sont parfois biaisées d'avance...

L'éclairage public

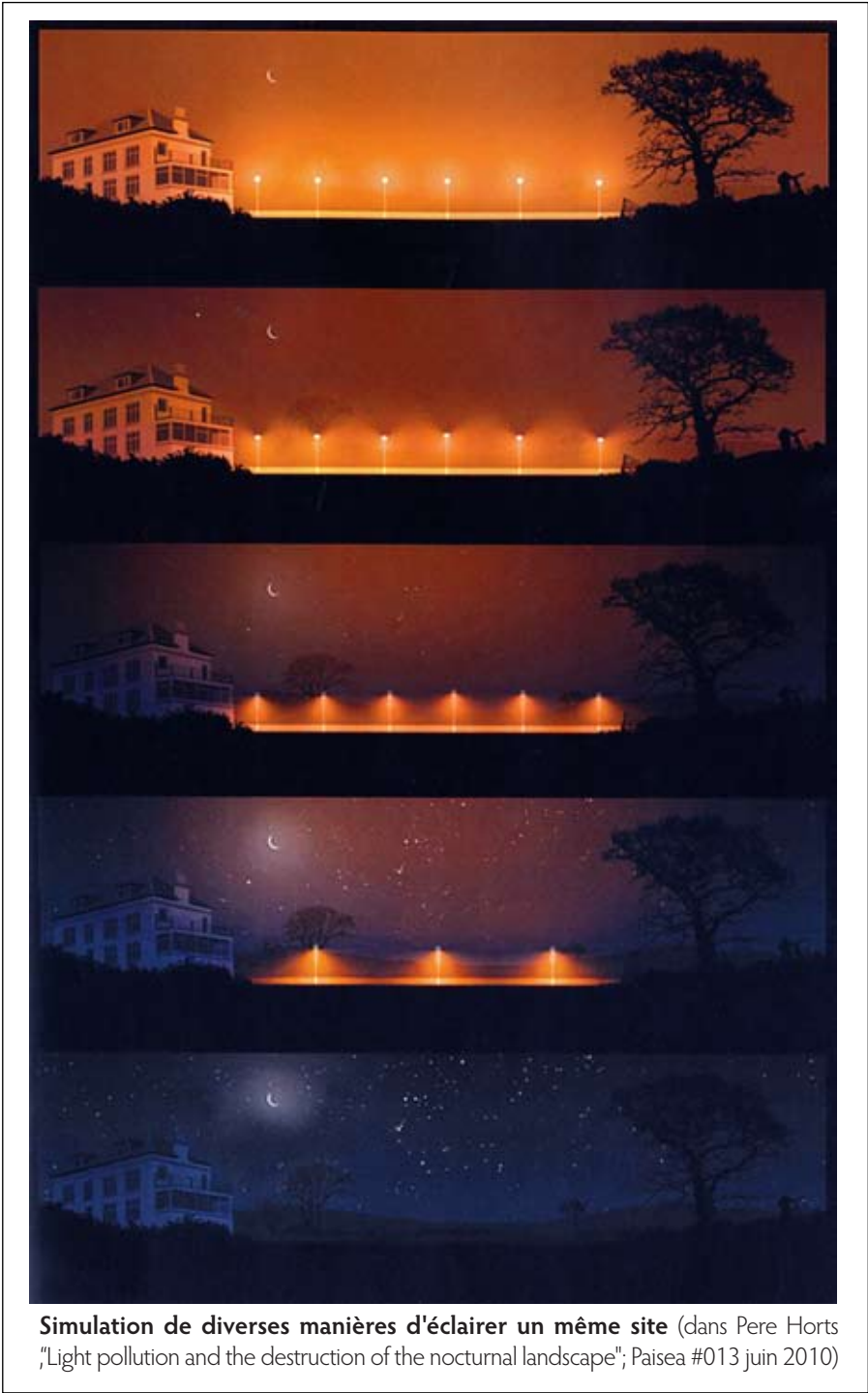
Le plus souvent conçu en partenariat avec des fournisseurs de matériels et d'électricité, l'éclairage public est une source de dépense énergétique importante. Après des millénaires d'obscurité, on a pensé qu'il convenait d'éclairer a giorno villes et villages, en empilant des matériels consommateurs de kilowatts.

Un retournement de tendance s'opère aujourd'hui, pour des raisons diverses : l'éclairage nocturne dirigé vers le ciel est maintenant considéré comme une pollution, on revient pour les quartiers anciens ou patrimoniaux à des procédés générant une lumière plus douce (comme le retour au gaz dans certains sites) et enfin, on commence de prendre conscience de l'immense gaspillage énergétique lié aux matériels les plus anciens.

Du point de vue de la conception générale, la solution passe également par l'élaboration de "plans-lumière", qui permettraient d'établir des lignes directrices générales (comme l'identification de quartiers distincts), pour autant qu'on puisse les élaborer de manière indépendante des fournisseurs.

Du point de vue de la forme, l'éclairage urbain traditionnel a été très souvent "archaïsé", avec des lignes de produits se référant au XIXème siècle (faux "becs de gaz"), qui contiennent des points lumineux très puissants, et se révèlent parfois décalés par rapport au contexte.

La scénographie de l'éclairage public peut aussi être l'occasion de révéler l'organisation du site et de ses parties.



Simulation de diverses manières d'éclairer un même site (dans Pere Horts "Light pollution and the destruction of the nocturnal landscape"; Paisea #013 juin 2010)



Le choix des matériels relatifs à l'éclairage public doit être effectué en recherchant une adéquation entre la forme utilisée et l'esprit des lieux.

L'équipement de l'espace: bancs, poubelles...

Aménager c'est aussi souvent "équiper", jusqu'à l'encombrement. L'habitude s'est prise en cas de réaménagement de "meubler" l'espace qu'on vient de "vider" de ses véhicules. Pourtant, bien peu de matériel est nécessaire: quelques corbeilles à papier discrètes, éventuellement des bancs, placés en des points où l'on peut penser qu'ils seront utilisés (face à des points de vue, à l'ombre...) et non en fonction d'un dessin de sol, ou comme obstacles au trafic.

De manière insidieuse, des firmes proposent des "mobiliers" (qui n'en sont pas, puisque fixes) d'information, en fait intégrant souvent des panneaux publicitaires. Ils sont à exclure fermement des sites sensibles et protégés, d'où la loi les a proscrits officiellement.

Il faut indiquer que tout ou presque est personnalisable (en particulier les bancs), pour peu qu'on s'en donne la peine, qu'on prenne le temps de la réflexion, au lieu de piocher dans les catalogues. Un aménagement se construit dans le temps, non selon des choix à l'emporte-pièce.



Préférer des bancs "sur mesure" intégrés aux aménagements, plutôt que des modèles industriels posés au hasard.



Les équipements "floraux"

On pense souvent "bien faire" en multipliant des bacs à fleurs plus ou moins opportuns... Ces matériels, peu conformes au développement durable (les végétaux en pot engloutissent des masses d'eau...), sont en outre rarement d'une esthétique adaptée à des lieux patrimoniaux.

Si l'on peut s'en passer, on aura sans doute œuvré à l'amélioration du paysage urbain.



Ce genre de "décoration" est-il toujours réellement nécessaire ?



En matière de signalétique, l'ennemi est la **prolifération** (favorisée par les marchands de matériel standard). Elle peut être d'origine privée (commerçants) ou publique... On dénature ainsi des abords parfois intéressants, sans aider en rien le visiteur à se repérer.



Simplicité, typographie lisible et élégante... sont des gages de réussite. On peut personnaliser un système standard (utilisation de logos des monuments, armoiries, typographie classique à empattements soignée).



Le souci d'une signalétique originale peut s'étendre à la signalétique propre à la toponymie communale (marquage des édifices, plaques de rue...).

Il n'est toutefois nul besoin de sombrer dans la fausse rusticité ou les typographies pour étiquettes de fromages...



La signalétique d'un site touristique peut prendre des formes diverses.

On peut faire du sur mesure intégral (matériel artisanal, conçu par un plasticien, mais produit noble: lave émaillée).

Une solution moyenne, un peu passe-partout mais efficace: le plexiglas sérigraphié (mais en fait peu lisible sur des supports confus)



## La signalétique

Elle comporte divers aspects: un aspect général de signalétique publique (plaques de rue, jalonnement...) commun à toutes les agglomérations et un aspect spécifique, lié à la vocation touristique (orientations, indication des sites intéressants, des activités...).

Il est souhaitable de raisonner globalement en ce domaine pour éviter la cohabitation de systèmes divers qui se nuisent mutuellement. Dans ce domaine aussi les réponses toutes faites sont rarement satisfaisantes. Mais tout est personnalisable là-aussi, pourvu qu'on s'en donne la peine.



Il peut aussi exister un besoin de signalétique informative ("totems" ou autres) qui doit être maîtrisée afin de ne pas constituer une agression visuelle.

03.7. Les plantations "publiques"

1. Fontanges, un site favorable à la plantation

Les plantations d'arbres sur le domaine public sont importantes à Fontanges, et ont longtemps constitué le fondement de sa valeur paysagère. Le mail du Gravier, aujourd'hui un peu mité par les coupes est un élément majeur de l'identité locale... pour peu qu'on s'intéresse à le réhabiliter.

D'autres plantations ont existé et perdurent comme autour de l'église. Par contre les espaces "verts" au nord de ce monument sont simplement constitués de haies sans caractère particulier. Il semble bien que Fontanges soit un site sur lequel promouvoir "le bel alignement" d'arbres, tels qu'on l'entendait au XVIIIe siècle.

Définition de l'alignement d'arbres dans "Espace urbain, vocabulaire et morphologie" (Éditions du Patrimoine, 2003) :

"... il est destiné à ombrager les usagers d'une voie et à lui donner une unité paysagère sous la forme d'une rangée simple ou double sur chaque côté de la voie.(...) On rencontre des alignements non ou peu élagués, aux ports élevés, formant des voûtes de verdure. L'élagage peut être l'expression d'une recherche esthétique".

2. Méthode de travail

Faut-il planter ?

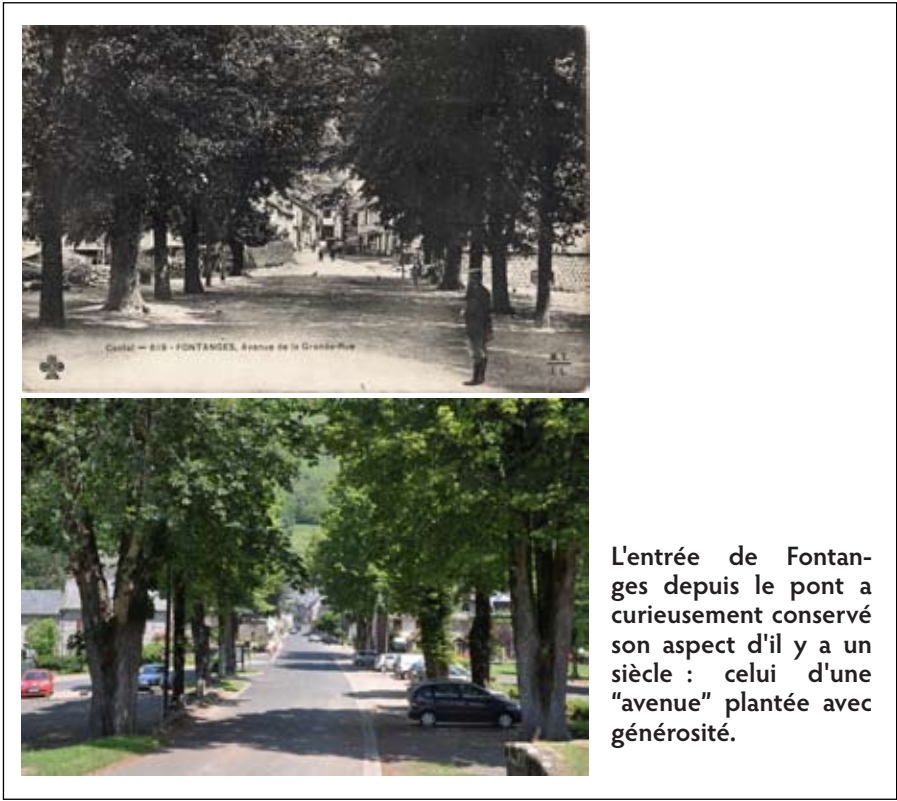
Toute plantation réclame un suivi et des soins attentifs tout au long de sa vie. Un arbre est un être vivant, non un élément de mobilier... La taille des arbres, leur élagage, sont des opérations qui devraient, soit rester exceptionnelles, très espacées dans le temps pour les arbres laissés en port libre, soit au contraire régulières pour les végétaux taillés. Planter pour mutiler quelques années plus tard est une opération inutile et coûteuse : autant ne rien planter.

Où faut-il planter

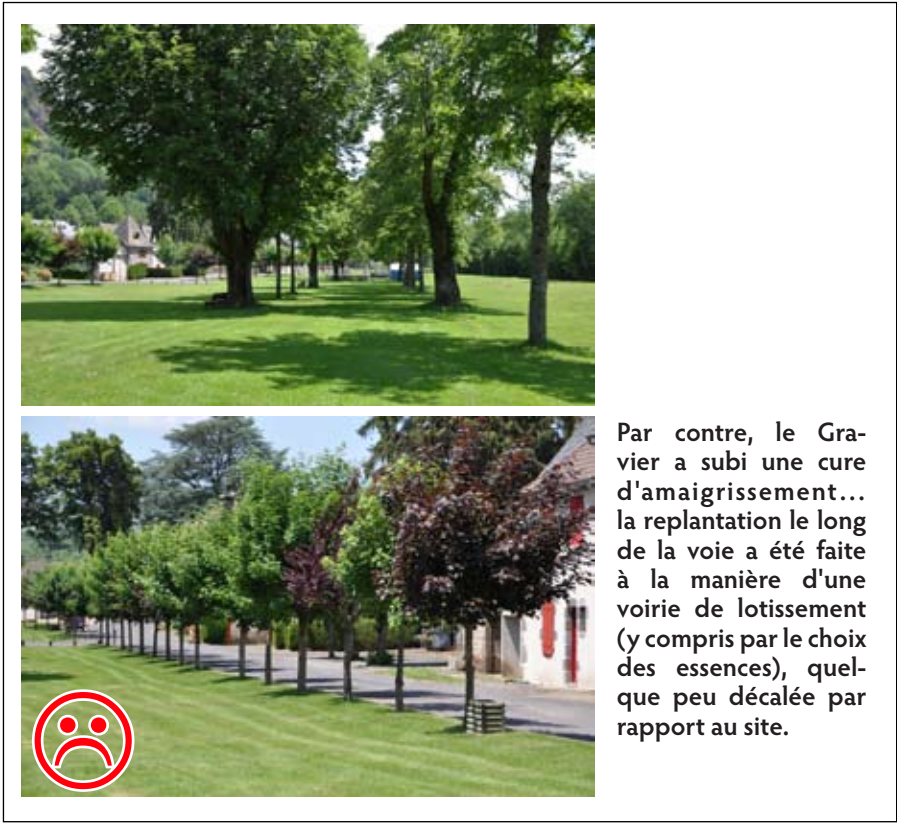
Il est indispensable de prévoir le développement futur du végétal. On veillera à se préoccuper des vues et perspectives qui pourraient être compromises.

Les résineux (et tous les persistants) qui forment rapidement des masques visuels importants sont tout à fait à déconseiller dans un site urbain villageois caractérisé par ses vues. Certaines essences aujourd'hui "à la mode" (chêne de Hongrie, ginkgo biloba, tulipier de Virginie...) peuvent atteindre des développements de 30 à 35 m. Il convient donc de respecter des marges d'éloignement...

Le mail du Gravier, certaines routes d'accès au bourg peuvent être replantés ou plantés de manière régulière.



L'entrée de Fontanges depuis le pont a curieusement conservé son aspect d'il y a un siècle : celui d'une "avenue" plantée avec générosité.



Par contre, le Gravier a subi une cure d'amaigrissement... la replantation le long de la voie a été faite à la manière d'une voirie de lotissement (y compris par le choix des essences), quelque peu décalée par rapport au site.



Retrouver le goût des beaux alignements...



Faut-il planter des arbres pour ensuite les mettre dans cet état ?



### Planter, c'est prévoir.

Ici l'arbre qui a remplacé une fontaine a fini par boucher la perspective sur un bâtiment XVIIIe.



### Planter, c'est prévoir.

La confrontation de l'arbre et du véhicule automobile est souvent inévitable. Il convient d'établir des protections suffisantes, pérennes dans le temps, qui permettront au végétal de se développer sans blessure.



### Planter, c'est prévoir.

Un tuteurage robuste et non susceptible de blesser l'arbre doit être prévu pour toute plantation nouvelle.



### Planter, c'est prévoir.

Il est indispensable de tenir les pare-chocs des véhicules à distance des plantations. On y parvient par des matériels très simples, qui doivent être judicieusement positionnés.

## Comment planter ?

### La fosse de plantation

Toute plantation devra être effectuée dans une fosse de dimension appropriée, proportionnée au volume des racines du sujet, fosse qui devra être protégée contre les eaux de ruissellement polluées (hydrocarbures des parkings, chaussées susceptibles d'être salées...), et contre un tassement excessif (notamment de la part des véhicules). Elle devra être surveillée avec une attention encore accrue au cours des premiers mois suivant la plantation. Elle sera aménagée de manière à permettre un arrosage en période estivale.

### Le tuteurage

De même, un tuteurage devra être mis en place, de manière à protéger l'arbre contre toute agression extérieure et les risques d'inclinaison ou de chute, liés notamment au vent, tant que son ancrage au sol par l'intermédiaire de son système racinaire n'est pas suffisant (10 ans suivant la plantation).

Il convient en outre de veiller à ne pas blesser l'arbre par des dispositifs trop serrés ou fixés directement sur le tronc. Les tuteurages devront être surveillés régulièrement pour vérifier leur état et s'assurer qu'ils ne blessent pas le tronc. Une fois les tuteurs retirés, il sera nécessaire de prévoir des protections robustes contre les pare-chocs des véhicules.

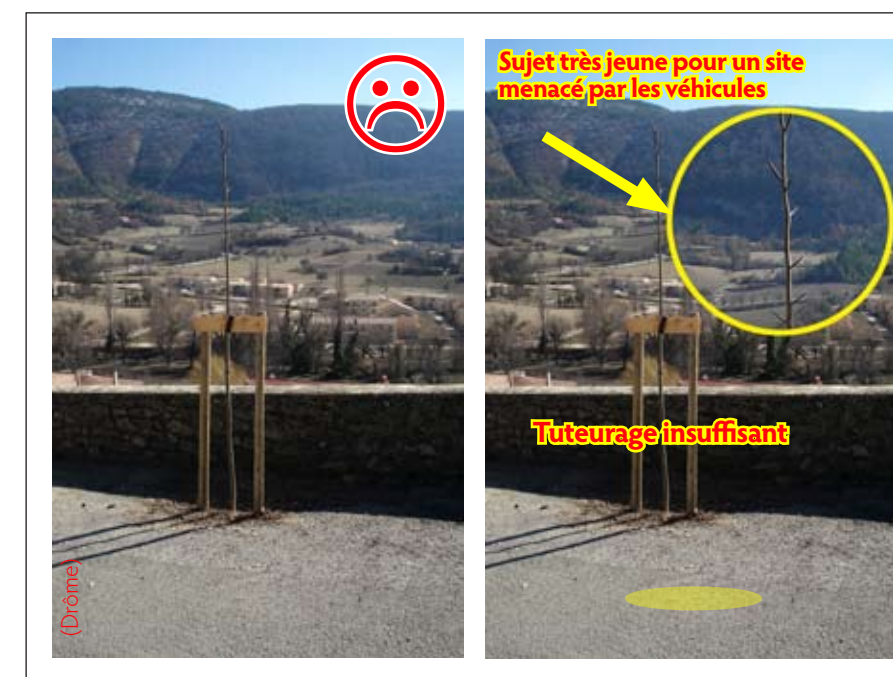
### Le choix des sujets

Selon la situation, l'effet recherché et l'essence retenue, on peut choisir de planter des sujets peu nombreux, mais déjà formés (qui ombrageront dès leur première année) ou préférer des sujets plus jeunes, qui s'adapteront plus facilement, supporteront mieux la transplantation et reprendront plus vite. Il reste aléatoire de choisir des sujets relativement âgés (force supérieure à 25-30), supportant mal la transplantation et qui reprennent très lentement et sous réserve de soins extrêmement attentifs.

### Les essences à planter (alignements, mails)

Il est souhaitable de favoriser les essences traditionnelles à feuilles caduques plutôt que les arbres ornementaux "horticoles" ou les résineux. Ces derniers, à croissance rapide sont un facteur de fermeture des paysages.

Le tilleul, avec ses nombreuses espèces, est par exemple une essence très bien adaptée au contexte urbain de même qu'à des sols de qualité parfois douteuse.



3. Le fleurissement

On est parfois tenté de "décorer" l'espace en le fleurissant, en général aux abords d'éléments de patrimoine. C'est une pratique "importée" de certains aménagements de parcs ou jardins urbains. Ce type d'aménagement n'est pas toujours adapté à un espace villageois.

Ces interventions en général n'apportent pas grand chose au monument, et nécessitent souvent un entretien disproportionné. Ils sont par ailleurs très consommateurs d'eau d'arrosage.



Vouloir à n'importe quel prix fleurir les abords du patrimoine expose parfois à des déconvenues. Parfois il vaudrait mieux s'abstenir, que la composition soit "spontanée" ou plus alambiquée.

On aborde le problème comme s'il s'agissait d'aménager le terrain de son pavillon... la question qu'il faut se poser est : quelle plus-value visuelle peut apporter un fleurissement à ce qui est déjà d'une force visuelle importante?

4. Les plantations en zone naturelle

Plusieurs secteurs de la zone naturelle sont actuellement en majeure partie boisés d'essences à feuilles caduques. Pendant des siècles, ces boisements où prédominent les hêtres, ont fourni du bois de chauffage aux habitants. Ils peuvent être considérés comme éléments identitaires de l'image du site, ce qui pourrait les rendre incompatibles avec d'éventuelles plantations de résineux.

Toutefois, en l'absence d'une réglementation spécifique des boisements, on ne peut que formuler des souhaits de voir ces couverts reconstitués en essences feuillues en cas de coupe.

Il est recommandé, dans le cas où ces parcelles feraient l'objet d'un déboisement, de recourir à des essences locales (comme le hêtre, ou certaines variétés d'érables) en replantation.



Le paysage de la vallée est actuellement défini par un couvert végétal où prédominent nettement les essences à feuilles caduques. A contrario, des boisements de résineux ont obscurci les abords de certains sites.

Le développement de plantations de résineux apparaît comme tout à fait inopportun, du point de vue paysager.

03.8. La doctrine mise en œuvre : aménager l'espace privé

1. Doctrine mise en œuvre

La plus grande partie de l'espace non bâti de la commune attenant aux constructions est en fait privée.

Il est a priori difficile d'exercer un "contrôle d'aspect" des aménagements privés (mais qui ont tous plus ou moins un impact sur le site), s'ils ne relèvent pas du visa de l'ABF, à l'exception des clôtures et des cabanes de jardin qui nécessitent une autorisation. Pour cette raison, les considérations les concernant figurent au règlement.

La plus grande partie des prescriptions édictées n'ont donc que valeur de conseil, pour ceux qui les solliciteraient ou à qui on les "suggererait", le tout en fonction de la visibilité des lieux.

On distinguera l'espace privé en zone bâtie, de l'espace privé en zone naturelle.

Le principe général est de ne pas compromettre par des interventions qui pourraient constituer des nuisances visuelles, ni l'harmonie générale du site, ni les dispositions qui auraient été prises sur le domaine public.

Les clôtures, par contre, relèvent d'un régime d'autorisation, et feront donc l'objet de dispositions réglementaires.



Les clôtures traditionnelles dans et autour du bourg sont le plus souvent maçonnées (en pierres jointoyées), parfois doublées de buissons.

En général anciennes, elles font partie du paysage et leur conservation est un impératif.



À partir du XIXe siècle, en périphérie du bourg, on met en œuvre des clôtures mixtes, avec une partie maçonnée et une partie métallique. Il est également impératif de les conserver, car elles sont un complément indispensable des architectures néoclassiques.



La période moderne a introduit la clôture industrielle, avec des éléments préfabriqués et des végétaux standardisés : le paysage pavillonnaire passe-partout.

2. Plantations et jardins en zones bâties

Plantations à réaliser

Elles doivent être envisagées en fonction du volume des sujets adultes. Les résineux, qui correspondent à des sujets adultes de très grandes dimensions (sapins, épicéas, cèdres...), qui ne peuvent être taillés, sont parfois plantés dans des espaces où ils ne peuvent parvenir à maturité. Il convient de les réserver à de grands espaces jardinés, où ils pourront être plantés de manière isolée.

Certaines espèces feuillues "à la mode" comme le ginkgo biloba ou le chêne de Hongrie nécessitent également des espaces importants pour pouvoir se développer (les sujets adultes pouvant atteindre 30 à 35 m.).

Pour les secteurs pavillonnaires, dans lesquels les espaces attenants aux maisons sont parfois limités, la plantation de fruitiers est préférable à celle du convenu et inélégant prunus pissardi.

Jardins

Il convient de distinguer les jardins potagers des jardins d'agrément ou parcs, dont certains sont repérés au plan.

Un certain nombre de jardins potagers aux abords du bourg doivent être maintenus. D'une manière générale les jardins potagers, qui manifestent en fait la vie plus que la représentation sociale, sont recommandés: un jardin potager bien tenu présente souvent une valeur visuelle supérieure à des jardins d'agrément rempli des végétaux passe-partout de jardineries.

La plantation de végétaux qui risquent d'envahir l'espace, de créer des masques visuels, et d'éradication difficile, comme le bambou (dont certaines espèces résistent au climat froid), est très fortement déconseillée.



Le bambou est à éviter , car il constitue rapidement des masses formant écran, de taille considérable, et son éradication définitive est assez difficile.



Il importe de conserver les jardins potagers existants, et d'éviter leur abandon ou leur transformation en jardins d'agrément, qui entraînerait de manière automatique la fermeture du paysage (en particulier avec l'arrivée de haies et de végétaux décoratifs).

# #04

## La prise en compte du développement durable

“... l'approche environnementale d'une AVAP n'a vocation à prendre en considération que les facteurs environnementaux qui interagissent avec les objectifs et capacité réglementaires de l'AVAP (fiche 3 de la circulaire de mars 2012)”

#### 04.1. Aspect territorial de la question

Il convient de “démontrer que les dispositions de l'AVAP ne portent pas atteinte aux milieux concernés par d'éventuelles protections mais au contraire contribuent à leur préservation et à leur développement”.

La plupart des secteurs “naturels” (ZNIEFF, Natura 2000...), habitats d'espèces protégées, sont couverts par l'AVAP.

Cette démonstration est en fait assez difficile à envisager : on voit mal quelles dispositions réglementaires seraient de nature à interférer négativement sur des zones protégées au titre de leur spécificité naturelle. L'AVAP ne se mêle pas de leur constructibilité éventuelle. Les dispositions réglementaires portant sur la restauration du bâti visent à maintenir des procédés traditionnels et des aspects, celles sur les constructions nouvelles à assurer une harmonisation, et non à proposer des aménagements susceptibles de modifier les habitats.

Les grandes intentions en matière de paysage visent également à encourager la conservation de l'existant, et déconseillent les modifications du couvert végétal (en particulier les enrésinements, qui constituent également un appauvrissement de la biodiversité).

#### 04.2. Aspect urbanistique : climat et forme urbaine

Une théorie voudrait que la forme urbaine découle de considérations climatiques : les groupes humains s'adaptent en quelque sorte de manière “naturelle” au climat qu'ils rencontrent, en choisissant des implantations optimisées. On a noté la difficulté de prendre en compte les facteurs climatiques sur le site, faute de données et mesures locales précises, appliquées à une modélisation du site. Le facteur climatique influence certes les implantations humaines, mais n'est qu'un élément déterminant parmi d'autres, plus ou moins pris en compte selon les sites. Il paraît plus décisif pour ce qui concerne les habitats ruraux, implantés de manière “libre” sur des terrains ouverts. D'une manière générale, les anciennes sociétés paysannes étaient amenées à observer finement tout ce qui concernait le climat et ses manifestations.

Il n'existe pas de travaux scientifiques ou universitaires permettant d'identifier les caractéristiques du micro-climat local, ni de disposer d'outils conceptuels pour aborder la question essentielle : la forme urbaine existante est-elle optimisée pour “résister” au climat local ? La connaissance du régime des vents serait en particulier très précieuse, ceux-ci pouvant être modifiés par la micro-topographie locale.

Fontanges s'est implanté sur le flanc de la vallée de l'Aspre le mieux exposé (sud-ouest). La topographie a inspiré des implantations des faitages parallèles aux courbes de niveau. La période moderne, de manière caricaturale, en a pris le contre-pied au lotissement près de l'église, dont les constructions sont orientées nord-sud.

De la même façon, aucune des constructions les plus récentes n'est confor-mée pour se grouper avec sa voisine, et presque toutes développent des volumétries présentant un rapport médiocre entre surface utile et surface développée de l'enveloppe bâtie (nécessitant donc plus d'isolation et plus de chauffage).

Les orientations de l'AVAP en matière de construction neuve et d'urbanisme ont rappelé cette donnée fondamentale : on ne construit pas contre un site

mais avec. Un certain nombre de normes ont été fixées pour tendre vers un moindre éparpillement des constructions.

Le milieu rural s'est organisé selon d'autres critères, pour lesquels vraisemblablement l'exposition aux vents et au soleil a été prise en considération, d'autant que les exploitations se situant au-dessus de la vallée, voire sur les plateaux, sont ainsi rendues plus sensibles aux vents dominants.

Il serait naïf de tirer d'un aperçu fragmentaire d'un micro-climat mal identifié, des règles intangibles d'implantation pour de nouvelles constructions.

D'une manière générale, on peut penser que le développement du village pourrait s'effectuer comme il a été constitué, sur le flanc le plus ensoleillé, par des implantations groupées ou semi-groupées dans le sens de la longueur, légèrement décalées les unes des autres, de manière à conserver des vues.

#### 04.3. Compatibilité AVAP-document d'urbanisme

La question ne se pose pas à Fontanges, la carte communale ne comportant pas de volet “développement durable” spécifique et ne fixant au bout du compte, qu'une enveloppe maximale d'une urbanisation on envisagée dans le détail. Il a cependant été noté que la carte communale, malgré une approche méthodologique rigoureuse, était généreuse au-delà des besoins. En tout état de cause elle nécessitera une mise à jour afin de corriger certaines possibilités incompatibles avec la protection des vues et paysages.

Le règlement de l'AVAP couvre la presque totalité des zones constructibles, ce qui permet d'envisager une régulation homogène de l'aspect des nouvelles constructions.

#### 04.4. La prise en compte de l'exploitation des énergies renouvelables

La commune n'a pas été classée favorable à l'éolien industriel.

La “ressource vent” n'est d'ailleurs sans doute pas suffisante localement, a fortiori en fond de vallée. Le choix est de toute façon entre en planter ou pas, aucun artifice visuel n'étant de nature à atténuer leur impact.

Pour ce qui concerne le solaire industriel (grandes implantations photovoltaïques en rase campagne), aucune donnée n'est disponible, en particulier sur l'existence de réseaux susceptibles d'évacuer l'énergie produite. Compte-tenu de la position de la commune dans le parc des Volcans, près d'un site majeur comme Salers, on peut penser que ce type d'installation n'est pas à l'ordre du jour.

Pour ce qui concerne les matériels solaires individuels (panneaux thermiques ou photovoltaïques), leur installation éventuelle dans un paysage de toits de lauzes ou d'ardoise est de toute évidence liée à des conditions de non visibilité depuis les points de vue et perspectives. Il est vraisemblable, qu'hors projet neuf en limite du bourg ou conformé de manière particulière pour s'y insérer, ce type d'installation ne sera pas envisageable sur les toits existants.

Il reste toutefois possible sous conditions sur les grands volumes agricoles. Il ne faudrait pas en effet, que sous le prétexte d'équiper un toit, on soit amené à planter des volumes importants de manière nuisante, avec par exemple des terrassements, ou des orientations à contre-pente

#### 04.5. La prise en compte des procédés d'isolation visibles

L'AVAP n'a pas à envisager d'évaluer les besoins en isolation des constructions, mais doit tenir compte que le parc immobilier local peut nécessiter des travaux de ce type. Le bâti traditionnel nécessite surtout des isolations des combles et des planchers, les fenêtres, qui sont par ailleurs la source de ventilation de ce patrimoine "respirant", n'entrant qu'en faible ligne de compte.

Les possibilités d'amélioration significative de l'isolation des constructions concernent le patrimoine moderne réalisé en parpaings enduit, en général sans isolation particulière avant les années 1975-1980. On pense en priorité aux constructions du lotissement, conçues à la fin des années 1970, et dont l'isolation intérieure est probablement obsolète, si toutefois elle ne s'est pas déjà désagrégée.

Il a été préconisé par le règlement des menuiseries dont le dessin soit adapté aux architectures concernées, réalisées en bois (ou exceptionnellement en métal, malgré le bilan CO2 calamiteux de certains produits, comme l'aluminium), à l'exception des matières plastiques de synthèse, à la conservation limitée dans le temps, et de recyclage incertain.

L'isolation par l'extérieur (en neuf comme en restauration) est relativement difficile à mettre en œuvre dans les tissus urbains agglomérés existants, du fait de l'épaisseur non négligeable des procédés les plus courants, malaisés à utiliser dans des rues étroites, et aussi en raison du caractère architectural qualitatif de la plupart des immeubles, qu'on ne saurait recouvrir d'une couche banalisée.

Seules pourraient être concernées des façades arrière, peu ou non vues. Le procédé trouve alors ses limites (un simple calcul d'amortissement indique des gains négligeables eu égard au coût du procédé). Notons que les décrepissages systématiques de constructions en moellons ont affaibli la qualité thermique de ces constructions, perte sans doute compensée par des isolations intérieures.

Ces procédés seront possibles pour des architectures non patrimoniales postérieures à 1948.

#### 04.6. La prise en compte des matériaux locaux

La préservation, l'entretien des architectures traditionnelles ou anciennes passe par le maintien de techniques traditionnelles, techniques qui ont largement été mises en avant par le règlement de l'AVAP (en particulier la lauze, qui est un matériau hautement identitaire reposant sur des savoir-faire ancestraux).

Certains matériaux qualifiés de "traditionnels" sont parfois aujourd'hui "semi-industriels". Et seules quelques entreprises subsistent sur ce "marché de niche", avec une presque exclusivité des travaux sur les monuments protégés.

De manière un peu naïve, la circulaire de mars 2012 semble admettre que "les matériaux locaux" existent encore de manière généralisée : à chaque terroir ses matériaux. Un matériau local, ne nécessitant pas un approvisionnement depuis des sites distants, voire depuis un outre-mer très éloigné, serait en effet "environnementalement" plus vertueux, tout en assurant une sorte de continuité d'aspect avec les architectures du passé.

Toutefois la plupart des filières locales de matériaux sont éteintes, selon un scénario immuable : un produit industriel peu cher (a fortiori importé de pays à coût de travail négligeable), prêt à utiliser, a toutes les chances d'être préféré à un produit artisanal nécessitant une chaîne d'intervenants successifs pour sa mise en œuvre. Ainsi un pavé asiatique est-il en moyenne 5 fois moins cher qu'un produit identique français ou européen.

Il serait néanmoins intéressant de disposer pour l'avenir d'une filière pierre locale, aussi bien en matière de structure (maçonnerie ou couverture) que de sol (matériaux de pavage). Il existe encore des carrières dans le Cantal ainsi qu'un marché non extensible de la récupération (lauzes). Les aspects architecturaux locaux seraient ainsi assurés d'une pérennité, voire de possibles déclinaisons contemporaines. Notons cependant que l'aspect pierre actuel (maçonnerie rustique rejointoyée) est assez éloigné des techniques du passé qui privilégiaient la pierre taillée.

Un risque à éviter serait la tentation de s'approvisionner dans des filières de matériaux des départements voisins, parfois très qualitatives (on pense aux lauzes de schiste de l'Aveyron), mais inadaptées aux matériaux présents sur le site.

On rappellera que la pierre locale était extraite d'une carrière située près du pont de Saingoux (source BRGM).

#### 04.7. Les évolutions possibles des techniques

Les procédés actuels liés aux énergies alternatives relèvent de techniques datées : les aérogénérateurs modernes ont été mis au point au milieu du XXe siècle (à partir de modèles de la fin du XIXe siècle...), les panneaux photovoltaïques (au rendement très faible : autour de 5% à 10% de l'énergie reçue, ce qui nécessite d'immenses champs de panneaux si l'on veut assurer une production significative...) découlent des projets spatiaux des années 1970... quant aux systèmes solaires thermiques, on peut même considérer qu'ils existent depuis des siècles (le serpent du chauffe-eau sous la toiture...).

Des évolutions peuvent donc se dessiner qui modifieront de manière considérable l'aspect des choses, rendant soudain visuellement acceptables des procédés ayant aujourd'hui un impact négatif. On peut citer plusieurs exemples :

Des vitrages isolants de la même épaisseur qu'une vitre non isolante...

Des vitrages à usage photovoltaïque : ils convertissent le rayonnement solaire en énergie tout en conservant l'aspect d'un vitrage traditionnel...

De panneaux photovoltaïques qui peuvent être posés à l'horizontale...

Des mises à jour constantes des règlements d'aspect sont donc à prévoir en fonction de ces évolutions.